



National Library of Canada
Collections Development Branch

Canadian Theses on
Microfiche Service

Bibliothèque nationale du Canada
Direction du développement des collections

Service des thèses canadiennes
sur microfiche

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us a poor photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de mauvaise qualité.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE

LA SEIGNEURIE DE LA PETITE-NATION, 1801-1854,

LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SEIGNEUR

par Claude Baribeau

Thèse présentée à l'Ecole des Etudes Supérieures en vue de
l'obtention de la maîtrise ès arts en histoire.

Université d'Ottawa
Ottawa, Canada, 1980



C. Baribeau, Ottawa, Canada, 1980

A Célyne.

REMERCIEMENTS

Je voudrais exprimer ma gratitude aux personnes dont l'aide sous une forme ou sous une autre m'a permis de réussir cette expérience de recherche. Mes remerciements s'adressent en premier lieu à mon directeur de thèse, M. Fernand Ouellet, directeur du département d'histoire de l'Université d'Ottawa, dont la disponibilité et l'encouragement à mon égard n'ont jamais fait défaut.

Je suis également très obligé envers le Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa dont l'appui financier a été essentiel dans ma recherche et dans l'illustration de mon travail. Ma gratitude s'adresse à Mme Lyne Warner-Trépanier pour avoir dessiné les cartes et les graphiques de même qu'à Suzie Brazeau et Mme Rita Piché pour avoir dactylographié. Enfin j'ai contracté de nombreuses dettes à l'endroit de l'archiviste des Archives nationales du Québec à Hull, à l'endroit de la Société historique Louis-Joseph Papineau et à l'endroit du curé de Montebello, le chanoine Arsène Hébert, pour leur étroite collaboration.

SOMMAIRE

Cette étude de la seigneurie de la Petite-Nation porte essentiellement sur le rôle économique et social du seigneur, dont Louis-Joseph Papineau, le chef patriote, est jusqu'à un certain point le prototype, compte tenu des circonstances particulières qui accompagnent le développement de ce fief.

Les sources utilisées pour ce travail d'analyse sont des séries organiques qui, dans l'ensemble, ont été bien conservées. D'abord, les registres de l'Etat civil de l'unique paroisse de la seigneurie avant 1850 constituent avec les recensements de 1825, 1831, 1842, 1851 et 1861 la base de notre analyse de la structure et de la croissance démographique. Les rapports entre le seigneur et les censitaires, qu'ils soient paysans, artisans, journaliers, marchands ou professionnels, tout comme le phénomène de l'appropriation du sol, ont été scrutés à travers les titres de la seigneurie, les actes de concessions de terres, le terrier et le censier (livre de compte) du seigneur. En dépouillant, en plus du censier, les différents éléments comptables qui se trouvent dans les collections Papineau à Québec et à Ottawa, nous avons pu estimer les différents types de revenus seigneuriaux et rejoindre le phénomène capital de l'endettement paysan. Enfin, la volumineuse correspondance Papineau, si riche en aperçus qualitatifs, en données chiffrées et en exemples de toutes sortes quant à la gestion de la seigneurie, nous a permis d'étoffer davantage nos séries chiffrées et d'en approfondir la signification.

Située à l'extrême périphérie de la zone seigneuriale et, pour cette raison, restée inculte pendant plus d'un siècle et demi, la seigneurie de la Petite-Nation commence à être mise en valeur lorsque des pressions démographiques apparaissent dans les anciennes seigneuries et lorsque se produit l'expansion de l'économie forestière. Le seigneur est non seulement mêlé à tout ce qui se passe de significatif dans la communauté seigneuriale mais il en est vraiment le chef. Bien que propriétaire de l'ensemble des ressources, le seigneur n'est pas vraiment intéressé à prendre lui-même en charge le développement de son fief. L'instrument de son action, c'est la "rente" sous toutes sortes de formes. S'il fait des efforts pour attirer des immigrants et pour leur faciliter, ainsi qu'aux fils de ceux qui sont déjà là, l'accès à la propriété foncière, c'est qu'il veut à la fois multiplier le nombre des payeurs de droits seigneuriaux et celui des travailleurs saisonniers dans la forêt.

Le seigneur préside lui-même, ou par son agent, en l'occurrence son vassal propriétaire du fief Plaisance, à la distribution des terres selon le mode seigneurial. Les seigneurs Papineau ne laissent rien au hasard et ils poussent leurs exigences à l'endroit des censitaires à l'extrême limite du permis. Enfoncés dans la pauvreté, les paysans ne peuvent subsister et rencontrer les demandes du seigneur et du curé sans s'endetter. Le travail en forêt devient alors une nécessité vitale qui les aide à survivre mais jamais à se libérer de leurs dettes, ce qui les oblige aussi à

travailler pour le seigneur pour les réduire. Le système qui préside à la mise en valeur de la seigneurie ne comporte pas, comme nous l'avons dit, une intervention directe du seigneur. Même quand il investit dans la construction de scieries, il ne les opère pas lui-même mais les loue à des marchands. Il perçoit aussi une rente sur les concessions forestières qu'il leur attribue.

Comme le seigneur n'est pas le responsable de la commercialisation de l'agriculture dans sa seigneurie, son domaine prend peu d'ampleur au cours des ans. Il concède, selon le mode seigneurial, des terres aux marchands de bois anglophones qui assument eux-mêmes le ravitaillement de leurs chantiers en produits agricoles. Ces marchands qui dépendent du seigneur tiennent aussi les paysans sous leur dépendance, mais ils sont les seuls à pouvoir résister avec quelque chance de succès au pouvoir seigneurial. Au cours de cette première étape de la mise en valeur de la seigneurie, le clergé est lui-même dépendant du pouvoir seigneurial. L'institution paroissiale ne surpassera la seigneurie comme cadre principal de la vie communautaire qu'au terme d'une évolution presque séculaire.

A la Petite-Nation, le régime seigneurial porte à peu près tous les fruits qu'il avait portés partout où il avait été implanté, ailleurs dans le monde. C'est pourquoi le paysan dépendant domine le paysage social.

TABLE DES MATIERES

Chapitres	Pages
INTRODUCTION.....	1
I LE SEIGNEUR ET LE PEUPLEMENT.....	7
A. La croissance de la population	10
B. Les caractères de la population.....	45
1) Les mouvements mensuels.....	45
2) Le recul du célibat masculin.....	54
3) La fin de la rareté des femmes.....	57
4) Le rajeunissement de la population.....	60
5) Composition ethnique.....	61
II LE SEIGNEUR ET L'OCCUPATION DU SOL	65
A. Les conditions d'établissement des colons.....	66
1) Une seigneurie à établir.....	66
2) Le contrat de concession, fondement des relations seigneur-censitaires.....	69
B. Le mouvement d'occupation des terres.....	81
1) Le cadre géographique.....	81
2) Les concessions de terres.....	84
III LE SEIGNEUR ET L'UTILISATION DES RESSOURCES.....	103
A. L'économie agro-forestière.....	105
1) L'agriculture.....	105
2) La forêt.....	136
B. Les revenus du seigneur.....	151
1) Les revenus fonciers.....	152
2) La "rente" sur l'exploitation de la forêt.....	157

IV	LE SEIGNEUR ET LE POUVOIR SOCIAL.....	161
	A. Structure des occupations et groupes sociaux.....	163
	B. Le seigneur et les classes dirigeantes.....	175
	1) Le curé.....	175
	2) Les marchands.....	188
	C. Le seigneur et l'endettement paysan.....	196
	CONCLUSION.....	203
	BIBLIOGRAPHIE.....	209

LISTE DES TABLEAUX

	pages
1. Evolution de la population (1809-1851)	23
2. Evolution de la population catholique (1809-1851)	28
3. Surplus des naissances sur les décès (1815-1842)	29
4. Baptêmes, sépultures et mariages à la Petite-Nation (1815-1842)	32
5. Les variables démographiques (1815-1842) nombre annuel moyen	33
6. Les variables démographiques (1815-1842) taux annuel moyen	34
7. Seigneurie de la Petite-Nation, mariages (1815-1854)	36
8. Lieux d'origine des conjoints nés hors de la Petite-Nation (1815-1854)	39
9. Paroisses d'origine du Bas-Canada des colons de la Petite-Nation, (1815-1854)	42
10. Mouvement saisonnier des mariages (1815-1828)	48
11. Mouvement saisonnier des mariages (1829-1854)	49
12. ~~Mouvement saisonnier des naissances (1815-1828)~~	50
13. Mouvement saisonnier des naissances (1829-1854)	51
14. Mouvement saisonnier des sépultures (1815-1828)	53
15. Mouvement saisonnier des sépultures (1829-1854)	53
16. Seigneurie de la Petite-Nation Etat civil des Hommes de plus de 18 ans	55
17. ~~Hull~~ Etat civil des hommes de plus de 18 ans	56

	pages
18. Seigneurie de la Petite-Nation Hommes et femmes (1825-1851)	58
19. Seigneurie de la Petite-Nation Population de moins de 14 ans (1825-1851)	60
20. Seigneurie de la Petite-Nation Bilan des concessions de terres (1810-1859)	87
21. Seigneurie de la Petite-Nation Production agricole (1831)	111
22. Seigneurie de la Petite-Nation Etendue de la terre en culture (1842)	117
23. Seigneurie de la Petite-Nation Production agricole (1842)	119
24. Seigneurie de la Petite-Nation Producteurs agricoles (1842)	123
25. Seigneurie de la Petite-Nation Recensement du cheptel (1831-1842)	128
26. Seigneurie de la Petite-Nation Production agricole (1849)	133
27. Seigneurie de la Petite-Nation Eventail des occupations en fonction des chefs de famille (1842)	165
28. Seigneurie de la Petite-Nation Eventail des occupations en fonction des chefs de famille (1851)	168
29. Seigneurie de la Petite-Nation Eventail des occupations en fonction de l'ensemble de la population (1851)	170

LISTE DES FIGURESCARTES:

pages

1. Origine des colons de la Petite-Nation 44
2. Seigneurie de la Petite-Nation, Les côtes 1855 85
3. Seigneurie de la Petite-Nation, Les sols 1855 88

GRAPHIQUES:

1. Seigneurie de la Petite-Nation
Croissance de la population (1809-1851) 26
2. Seigneurie de la Petite-Nation
Croissance de la population catholique (1809-1851) 26
3. Fréquence mensuelle des naissances, mariages et
sépultures - Seigneurie de la Petite-Nation
Mission de la Petite-Nation (1815-1828) 47
4. Fréquence mensuelle des naissances, mariages et
sépultures - Seigneurie de la Petite-Nation
Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours (1829-1851) 47

INTRODUCTION

A cause de la richesse des sources documentaires, le Bas-Canada constitue un terrain particulièrement fertile pour l'investigation sociale. L'accumulation des changements dans tous les domaines pendant la première moitié du XIXe siècle est un autre facteur favorisant la curiosité de l'historien qui s'intéresse au changement. Ces transformations économiques et autres précipitent en particulier un conflit entre le capitalisme et l'institution seigneuriale qui avait alors deux siècles d'existence dans la vallée du Saint-Laurent. Ce conflit qui joue un rôle difficile à mesurer dans les insurrections de 1837-1838, les déborde et ne se résout que plus tard. La crise du régime seigneurial qui se manifeste d'une façon différente d'une seigneurie à l'autre est un des aspects les plus intéressants d'une recherche conçue autour de ces problèmes. La production de monographie s'avère en ce domaine une démarche essentielle et notre étude sur la Petite-Nation s'inspire donc de ces préoccupations.

L'abondance relative des sources et leur diversité nous permet, en utilisant une approche globale, d'approfondir jusqu'à un certain point le rôle socio-économique du seigneur selon ses multiples dimensions: le peuplement, la distribution

des terres et les conditions de l'acensement, les rapports entre les seigneurs, les paysans, les artisans, le curé et les bourgeois dans une économie agro-forestière, constituent les différentes facettes de notre analyse. Le développement de cette seigneurie située à la périphérie, juste au moment où apparaissent dans les paroisses anciennement peuplées des pressions démographiques et où l'exploitation forestière prend une expansion extraordinaire, est un cas intéressant de développement seigneurial durant la dernière phase de la crise qui emporte le régime en 1854. La présence de ressources forestières importantes dans ce fief est d'ailleurs un facteur qui stimule le développement rapide de l'institution et met en valeur le rôle prédominant et complexe du seigneur.

La seigneurie de la Petite-Nation qui avait été une seigneurie ecclésiastique demeurée inculte aussi longtemps qu'avait dominé l'économie des pelleteries, devient la propriété d'une famille de petits bourgeois professionnels alors engagée dans le processus de la promotion sociale. Le notaire Joseph Papineau, son fils Denis-Benjamin, qui agit comme agent et est propriétaire du fief Plaisance dans la seigneurie, et son autre fils, le tribun Louis-Joseph, qui se porte acquéreur de la seigneurie, vont l'exploiter selon une méthode qui avait des racines fort anciennes. Ils aliènent la terre et la forêt en faveur des paysans, des

artisans et des bourgeois qui procèdent à la mise en valeur, mais eux-mêmes se contentent de percevoir "une rente" sur l'utilisation de ces ressources.

Notre étude s'appuie d'abord sur les archives de la seigneurie: en particulier sur les contrats de concession des terres et les censiers (livres de comptes du seigneur) et sur la correspondance des Papineau. Elle repose en plus sur l'utilisation des registres de l'Etat civil de l'unique paroisse de la seigneurie avant 1850, sur le dépouillement des recensements de 1825, 1831, 1842 et 1851. C'est à partir de cette masse d'information que nous avons pu mener à bien notre projet.

Notre premier chapitre est centré sur la contribution du seigneur à l'émergence d'une nouvelle communauté rurale et seigneuriale. En effet celui-ci est intéressé à attirer des immigrants, à multiplier pour ainsi dire le nombre de payeurs de droits seigneuriaux et de travailleurs saisonniers. Une fois établis dans la seigneurie, ces colons se multiplient à leur propre rythme qui est fort rapide. A mesure que les années s'écoulent, le poids de l'immigration sur la communauté en formation s'allège. L'importance croissante du dynamisme de la population établie entraîne le recul du pourcentage des célibataires, l'augmentation de celui des femmes et des enfants de 14 ans et moins. Cette évolution contribue aussi à la mise en place d'une communauté rurale à très forte prédominance catholique



et canadienne française.

Le second chapitre de notre thèse porte sur le seigneur et sa politique de concession des terres. Pour cette recherche, les contrats de concession et le terrier de la Petite-Nation sont les instruments d'information par excellence. Le contrat de concession est le principal indicateur des rapports de dépendance qui lient le censitaire au seigneur. Il précise toutes les servitudes féodales et seigneuriales pesant sur le paysan qui n'est pas vraiment le propriétaire de ses moyens de production et qui se trouve forcé de vendre sa force de travail sur une base saisonnière. Dans la distribution des censives, le seigneur est influencé par la demande et l'offre de terres et par la qualité des sols selon le dessin du réseau hydrographique. Attirer des colons et les établir sur des terres à ses conditions dans le cadre seigneurial, telle est la base du rôle socio-économique du seigneur.

La réalité économique est une autre voie d'accès à la réalité sociale. Tel est l'objet du troisième chapitre qui porte sur l'attitude du seigneur vis-à-vis le développement agro-forestier. Pour appréhender ce phénomène, nos sources sont très variées passant de la correspondance aux recensements; mais le censier de la Petite-Nation, la comptabilité seigneuriale et les différents livrets de comptes du seigneur comptent pour les sources les plus

riches en information. Au début, le seigneur est l'unique propriétaire des ressources. Au lieu de prendre lui-même la responsabilité de leur mise en valeur, il aliène la terre et la forêt de façon à tirer une rente de leur exploitation tout en conservant un contrôle sur les hommes et les choses. L'intervention directe du seigneur dans le développement est donc très limitée: ses principaux instruments sont les paysans et les capitalistes qui érigent un autre type de pouvoir dans la communauté.

Il n'est pas étonnant que notre dernier chapitre porte sur les équilibres sociaux. Le pouvoir seigneurial est de loin le plus considérable. Avant 1850, le cadre seigneurial est beaucoup plus significatif que celui de la paroisse. Dans les circonstances instables de l'époque, ni le missionnaire ni le curé n'auraient pu faire équilibre au seigneur de qui ils dépendaient autant que des habitants. La bourgeoisie anglophone elle-même, qui contrôle le commerce et l'industrie forestière, possède de solides assises foncières et domine l'agriculture commerciale. Elle exerce un pouvoir énorme qui s'est accru pendant l'exil de Papineau et l'absence de Denis-Benjamin, son agent. Mais les marchands qui contestent le pouvoir seigneurial et, à l'occasion, mettent en cause sa légitimité, ne sauraient vraiment le tenir en échec. Quant aux paysans, ils vont apparaître coincés entre le seigneur et les capitalistes vis-à-vis desquels ils sont de plus en plus

endettés et soumis. Tels sont les éléments qui doivent guider notre analyse du rôle complexe du seigneur dans la communauté rurale pendant la première phase de son développement..

CHAPITRE PREMIER

LE SEIGNEUR ET LE PEUPLEMENT

Joseph Papineau devient seigneur de la Petite-Nation au moment où le contexte socio-économique et démographique est sur le point de se transformer dans le Bas-Canada. C'est aussi le moment où les marchands et les professionnels canadiens-français manifestent un regain d'intérêt pour la propriété seigneuriale.¹

La plupart des transactions portent sur des propriétés situées dans et près des villes et sur le territoire déjà colonisé.

Cependant, Joseph Papineau, contrairement à la plupart des autres acheteurs canadiens-français choisit son fief dans une région périphérique. Son investissement, dont la rentabilité ne pouvait apparaître qu'à longue échéance, ne permet pas de le qualifier de spéculateur puisque le profit rapide n'est pas, semble-t-il, sa motivation principale. La conscience de ses responsabilités à titre de seigneur l'amène, quelques années après sa prise de possession, à prendre des dispositions importantes pour assurer le peuplement de son fief, mais cela n'en

1 Sur cette question de la propriété seigneuriale et des groupes sociaux, voir F. Ouellet, Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840) pp. 183 à 213, dans Mélanges d'histoire du Canada français offerts au professeur Marcel Trudel, éditions de l'Université d'Ottawa, Ottawa, 1978.

Id., Eléments d'histoire sociale du Bas-Canada, Montréal, 1972, p. 100-101.

Id., Le Bas-Canada 1791-1840, Changements structuraux et crises, Ottawa, 1976, p. 221.

fait pas pour autant un agent de colonisation, c'est-à-dire un agent de l'Etat. Il faut dire que sa marge de manoeuvre est plutôt limitée: les circonstances qui avaient empêché la mise en valeur de sa seigneurie depuis le XVII^e siècle, ne se modifient que progressivement après qu'il eût acheté la Petite-Nation.

Isolée et située sur la route des fourrures, celle-ci connaît un premier démarrage lors de l'expansion de l'exploitation forestière à partir de 1810. Ce facteur joue certes en faveur du nouvel établissement dans l'immédiat; mais les pressions démographiques dans les vieilles seigneuries, alors qu'elles auraient dû favoriser un développement plus rapide de la population, mettent du temps à faire sentir tous leurs effets cumulatifs et ne favorisent la Petite-Nation qu'après bien d'autres endroits.² De plus l'immigration britannique massive n'aura des retombées significatives dans l'Outaouais qu'après 1815.

Malgré ses faibles ressources en capital, le seigneur Papineau tente de développer cet endroit éloigné. S'il avait possédé davantage de capitaux, peut-être aurait-il été en mesure de donner au départ plus de vigueur à son établissement. Plus de capitaux auraient sans doute permis un début de colonisation plus vigoureux à l'exemple des seigneurs capitalistes, peut-être une prise en charge directe et accrue de l'agriculture et de l'exploitation forestière. Mais l'ampleur peu considérable de son domaine montre déjà qu'il n'est pas un entrepreneur capitaliste.

2 Id., Le Bas-Canada 1791-1840 ..., p. 224.

Après un sérieux effort de mise en valeur directe des ressources seigneuriales, surtout forestières, Joseph Papineau allait devenir un seigneur selon les meilleures traditions nobiliaires. L'essentiel pour lui et pour son fils Louis-Joseph qui lui succèdera sera de multiplier le nombre des censitaires et des payeurs de rentes, et de constituer en même temps une main-d'oeuvre saisonnière pour les entrepreneurs forestiers anglophones qui oeuvrent dans sa seigneurie. Ces derniers seront aussi soumis aux droits seigneuriaux sur les terres qu'ils possèdent et sujets au paiement d'une rente sur l'utilisation des moulins et concessions forestières. C'est ce mode d'exploitation indirecte qui rend l'entreprise seigneuriale des Papineau différente de celle de leur voisin Philémon Wright, propriétaire du canton de Hull. Contrairement à celui-ci, les seigneurs Papineau, intéressés à attirer des colons payeurs de rentes, sont davantage portés à leur faciliter l'accès à la propriété foncière.

Tels sont les éléments qui nous paraissent essentiels à la bonne compréhension du processus du peuplement dans la seigneurie de la Petite-Nation. La reconnaissance du rôle exact de l'immigration dans la constitution de la population attire d'abord l'attention sur son instabilité; mais derrière ces perturbations démographiques réelles mais temporaires émerge graduellement une structure démographique stable dont il faut rendre compte.

A. La croissance de la population

Avant d'appartenir à Joseph Papineau, la seigneurie de la Petite-Nation avait été la propriété du Séminaire de Québec, et antérieurement, de l'évêque de Québec. Le 16 mai 1674, elle avait été concédée par la compagnie des Indes Occidentales à Mgr de Montmorency Laval, qui le 12 avril 1680 l'avait cédée avec tous ses autres biens au Séminaire de Québec.³ L'acte passé à Paris devant les notaires De Troy et Carnot, sera ratifié à Québec le 16 mai 1681 par le notaire Rageot.⁴ Puis le séminaire à son tour la remet au chapitre de Québec en vue de le doter d'une mense pour ensuite en reprendre les trois cinquièmes. La propriété se trouvait donc partagée entre deux propriétaires, les trois cinquièmes restant au séminaire et deux cinquièmes au Chapitre.⁵ Durant tout le régime français, cette concession fut en proie à quelques difficultés administratives puis les choses en restèrent là.

La Petite-Nation, ainsi appelée en souvenir d'une tribu d'Algonquins (Ouescarini) dispersée par les Iroquois,⁶ avait été vers 1760 un poste de traite. Alexander Henry, un traiteur anglo-américain qui avait voyagé vers l'ouest entre 1760 et 1776

3 APC, PP, M.G. 24, B2., Vol. 13, p. 3027.

4 Ibid.

5 RAPQ, 1951-1953, p. 166.

6 APQ, PB, 5, 49., dans Histoire de la seigneurie de la Petite-Nation, par l'honorable juge A.-C. Papineau, en 1912.

et avait fréquenté la rivière des Outaouais, raconte en parlant de la Petite-Nation:

Nous avons atteint un fort ou poste français, entouré d'une palissade. Y attenait, se trouvait un petit jardin dont nous avons obtenu quelques légumes. La maison était vide d'habitants.⁷

Alexis de Barbezieux et Raoul Blanchard n'hésitent pas à affirmer qu'il s'agissait d'un emplacement situé tout près de l'embouchure de la rivière Petite-Nation.⁸ Comme les seigneurs du temps s'étaient vu interdire la traite avec les Indiens, on peut penser que c'était un poste de relais utilisé par les Indiens qui descendaient du plateau laurentien par la rivière Petite-Nation. La description cadastrale de la seigneurie de la Petite-Nation est la suivante:

Cinq lieues de terre de front sur cinq lieues de profondeur, sur le fleuve St-Laurent dans la Nouvelle-France, environ quarante deux lieues au dessus de la Chaudière vulgairement appelé la Petite-Nation en descendant le fleuve sur le chemin des Outaouais.⁹

D'une superficie de 185,840 arpents sur la rive nord de la rivière des Outaouais, les neuf dixièmes de sa surface portent sur le Bouclier canadien et l'autre dixième recouvre les vallées

7 A. Henry, Travels and Adventures in Canada and the Indian Territories between the years 1760 and 1776, Ed. 1910, Georges N. Morang & Company Ltd., Toronto, p. 19.

8 Voir A. Barbezieux, Histoire de la province ecclésiastique d'Ottawa et de la colonisation dans la vallée de l'Ottawa, Ottawa, 1897; et R. Blanchard, L'Ouest du Canada français, tome deuxième, Les pays de l'Outaouais, Montréal, Beauchemin, 1954. Cité dans G. Dunn, Les forts de l'Outaouais, Montréal, 1975, p. 66 à 73.

9 J. Bouchette, A topographical and Statistical Description of the Provinces of Lower and Upper Canada, 1831, voir "Petite-Nation".

des rivières et les rives de la rivière des Outaouais. La seigneurie dans son ensemble prend l'aspect d'un paysage montagneux où la forêt domine. Sur toute son étendue à partir des rives de la rivière des Outaouais jusqu'à sa limite nord, la tendance du relief est à l'élévation. Mais, trois rivières traversent la seigneurie du nord au sud dans des vallées de faible étendue: la Petite-Nation et son affluent la Petite-Rouge et la rivière au Saumon. La rivière Petite-Nation est la plus importante.

D'une longueur de plus de 90 milles, coupée de rapides et de quelques chutes, elle draine avec son affluent la Petite-Rouge toute la moitié ouest de la seigneurie. Elle servait de route naturelle vers l'intérieur des terres.¹⁰ La rivière au Saumon, dans la section est de la seigneurie, possède un débit beaucoup moins important.

Mgr de Laval avait songé en 1685 à établir à l'embouchure de la rivière Petite-Nation une mission pour y accueillir les Indiens; mais il aurait renoncé à son projet à cause de la proximité de Montréal et du danger de "l'eau de vie" qu'ils auraient de tous côtés des habitants voisins".¹¹ Sous le régime anglais, les propriétaires de la seigneurie affrontèrent de nouveau les autorités gouvernementales: à la fin du XVIII^e siècle,

10 Pour la description géographique, géologique et pédologique de la seigneurie de la Petite-Nation, consultez: R. Blanchard, L'Ouest du Canada français, Montréal et sa région, Montréal 1953. - P.-G. Lajoie, Etude pédologique des comtés de Hull, Labelle et Papineau, Ottawa, 1968, p. 14-31. - J. Bouchette, op. cit.

11 Cité dans G. Dunn, Les forts de l'Outaouais, Montréal, 1975, p. 66 à 73.

bien que le séminaire eût prêté le serment de foi et hommage pour ses autres fiefs et seigneuries, le gouverneur Haldimand l'empêcha de le faire pour la Petite-Nation en alléguant qu'il n'y avait pas de garnison à cet endroit. Le séminaire fit observer que "Sa Majesté concède des terres dans cette province dans les parties au-dessus de Montréal" et prie le gouverneur de lui conserver la propriété de ce domaine: il avait de sérieuses craintes d'en être dépossédé.¹² Finalement, le 19 juin 1801:

Les prêtres du séminaire après avoir plusieurs fois délibéré s'ils vendraient ou s'ils établiraient la seigneurie de la Petite-Nation... (ont) conclu et décidé qu'ils (les supérieurs et directeurs du séminaire) vendraient les dites deux lieues pour la somme de cinq cent-cinquante louis courants, payable d'ici deux ans. La dite délibération étant motivée tant sur la crainte d'en être dépossédé que par la difficulté d'y faire des établissements. (Signé par Gravé, supérieur et quatre directeurs).¹³

Les raisons motivant la vente de la seigneurie sont claires. Quant à celles qui ont motivé l'acheteur à l'acquérir, elles ne sont pas aussi faciles à percer. D'aucuns prétendent que Joseph Papineau, qui était le régisseur du domaine du séminaire, se serait fait ainsi rembourser ses frais engagés dans l'exercice de ses fonctions de régisseur des seigneuries du séminaire dans la région de Montréal et qu'ainsi il n'aurait jamais versé en entier les 550 louis d'or.¹⁴ D'autres expliquent cet achat par

12 Ibid, p. 70.

13 H. Provost, Le séminaire de Québec, documents et biographies, 1964, p. 298-299.

14 L.-O. David, Les deux Papineau, Montréal, 1896, p. 32-33.

le fait qu'il avait fait construire, à ses frais des moulins dont on n'avait pu lui rembourser le coût autrement qu'en lui abandonnant cette portion de la Petite-Nation.¹⁵ Une fois liquidées les deux lieues de front sur cinq de profondeur qui constituaient la part du séminaire, les prêtres songent à se défaire des quinze autres lieues de superficie qui formaient celle du Chapitre. Joseph Papineau s'en porte acquéreur le 15 mars 1803¹⁶ et possède désormais la seigneurie en son entier. Il devenait ainsi l'un des grands propriétaires terriens du pays à la veille d'importants changements économiques.¹⁷ En 1801, en effet le secteur agricole offrait des possibilités intéressantes. Joseph Papineau, un notaire expérimenté, était parfaitement au courant des règles qui gouvernaient le système seigneurial et il connaissait les ressources véritables de la seigneurie qu'il venait d'acquérir.¹⁸

Malgré ses nombreuses occupations: notaire et député,¹⁹

15 R. LeMoine, Un seigneur éclairé, Louis-Joseph Papineau, dans RHA, Vol. 25, No. 3, décembre 1971, p. 309.

16 APC, PP, M.G. 24, B.2, Vol. 13, p. 3027.

17 Voir F. Ouellet, Le Bas-Canada 1791-1840..., p. 50 à 61.

18 Joseph Papineau a été longtemps chargé par les prêtres du séminaire de Québec de surveiller et d'administrer leur seigneurie de l'Ile-Jésus et celle de la Petite-Nation. A ce propos, voir G. Parizeau, La société canadienne-française au XIXe siècle, Essai sur le milieu, chapitre II, Joseph Papineau ou la bourgeoisie montante (1752-1851), Montréal, 1975, p. 384.

19 Une courte biographie de Joseph Papineau est présentée dans G. Parizeau, La société canadienne française..., op. cit., p. 384 à 405.

il ne tarde pas à s'occuper du domaine récemment acquis. Il entreprend un premier voyage à la Petite-Nation dès l'automne 1803 et il y reste plus d'une semaine.²⁰ L'année suivante, il envoie Joseph Senet, arpenteur juré, pour mesurer le front de la seigneurie sur la rivière des Outaouais. Senet pousse plus loin à l'intérieur des terres et remonte la rivière Petite-Nation jusqu'à une chute que les contemporains appellent "Sault de la Chaudière".²¹ En 1805, Joseph Papineau ne se présente pas aux élections et abandonne sa fonction de député après avoir siégé à l'Assemblée depuis 1793, réalisant sans doute qu'il ne pourrait jamais tirer parti de son nouveau domaine s'il restait député en plus d'exercer sa profession de notaire. C'est au cours des cinq années suivantes qu'il amorce le développement de son nouvel établissement. En 1805, le premier seigneur Papineau de la Petite-Nation séjourne à deux reprises pour des périodes de quinze jours et un mois. Il fait d'abord arpenter son domaine et prépare la construction du premier manoir dont il prévoit le site sur l'île Roussin.²²

20 APC, PP, M.G 24, B.2, Vol. I, p. 26, lettre de Rosalie Papineau à Denis-Benjamin Papineau, 24 octobre 1803.

21 APQ, PB, 5, 49., "Procès-verbal d'arpentage au Sr. Jos Papineau Ecr.", signé Jos Senet, arpenteur juré.

22 APC, PP, M.G 24, B.2, Vol I, p. 61 à 73, lettres de Rosalie Papineau à Denis-Benjamin Papineau, 23 février 1805 et 21 octobre 1805. Le seigneur Papineau séjourne dans la seigneurie à deux reprises en 1805.

Ensuite il envoie un premier colon: d'abord à titre d'engagé, Antoine Dupuy dit Couillard arrive sur place le 9 septembre 1805 avec la tâche expresse de construire une maison pour y loger Joseph Papineau lors de ses voyages à la seigneurie,²³ puis Couillard s'installe sur le lot 35, le seul lot de la seigneurie arpenté à ce moment-là par Joseph Senet.²⁴ Quelques jours plus tard, le seigneur engage deux autres hommes "pour aller travailler à la Petite-Nation".²⁵ Plusieurs travaux sont amorcés si bien que Louis-Joseph Papineau dans une lettre à son jeune frère Denis-Benjamin, lui déconseille de se rendre à la seigneurie avant la fin des travaux parce que "les ouvriers font tapage dans la maison (et qu') il fait froid à la grange".²⁶

Dans le but de peupler son fief, Joseph Papineau amène dix-neuf colons dès 1807 et les installe sur la rive de la rivière Outaouais où se trouve déjà Couillard sur la côte dite "Du Front".²⁷ Il s'agit du premier noyau de colons à habiter la seigneurie en permanence. Ce premier effort de colonisation

23 ANQ, Montréal, registre du notaire Louis Guy, 1801-1842, voir la liste des engagés à la seigneurie de la Petite-Nation.

24 APQ, PB, 5, 49, Procès-verbal..., op. cit., référence No. 21.

25 ANQ, Montréal, registre du notaire Louis Guy..., op. cit.

26 APC, PP, M.G. 24, B.2, Vol. I., p. 87, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis Benjamin Papineau, 1806. Le jour et le mois ne sont pas indiqués.

27 Abbé M. Chamberland, Histoire de Montebello, Montréal, 1929, p. 58-59. Cité dans R.C. Harris, Of Poverty and Helplessness in Petite-Nation, dans CHR, mars 1971, p. 26.

coïncide avec la nécessité de remplir ses premiers contrats de bois.²⁸ A l'instar de son voisin de Hull, Philemon Wright, chez qui il se rend en visiteur, peut-être en observateur, en compagnie de son fils Louis-Joseph,²⁹ le seigneur Papineau entreprend l'exploitation forestière. Du même coup, il se procurait un revenu de la vente du bois tout en procédant au déboisement du domaine, étape indispensable avant de labourer, ensemençer et construire. L'exploitation forestière exige non seulement la présence d'une main-d'oeuvre, elle nécessite aussi une surveillance incessante des travaux. Joseph Papineau délègue son fils Denis-Benjamin en 1808.³⁰ Agé de 19 ans seulement, il doit en plus surveiller de près le développement du domaine. Denis-Benjamin rend compte par lettres et dans le détail de tout ce qui peut intéresser le seigneur. A maintes reprises, le père demande au fils "de presser ses gens parce qu'il a des contrats à remplir".³¹ Par ailleurs le fils réclame ce dont il a le plus pressant besoin. Parfois, c'est de la main-d'oeuvre qu'il exige pour faire les foin, et pour faire suite à cette demande Joseph

28 Cité par R.C. Harris, *Of Poverty...*, *op. cit.*, p. 26. Dans une lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, il est fait mention de ce contrat mais la date n'est pas indiquée: RAPQ, 1951-1953, p. 173. Par contre, dans le registre du notaire Louis Guy, un acte de vente de bois par Joseph Papineau à McKanrie date du 29 février 1808, ANQ, Montréal.

29 APC, PP, M.G. 24, B.2, Vol. 12, p. 2363.

30 On sait que Denis-Benjamin Papineau s'y trouve le 23 juin 1808, voir APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau.

31 RAPQ, 1951-1953, p. 173, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 22 juillet 1809.

Papineau lui expédie en surcroît des fournitures essentielles avec lesquelles il paiera les engagés.

J'envoie aussi vingt-cinq paires de souliers de boeufs dont une partie à hausse que tu vendras trois livres, dix sols et ceux qui n'ont pas de hausse un écu la paire ou une journée de fauchage. Commence à dire que tu ne cèderas de la laine et des souliers qu'à ceux qui en voudront gagner à faucher. Ce sera le moyen d'avoir du monde à te faire aider.³²

L'année suivante en 1809, il faudra tout prévoir pour la construction du moulin à scie: ouvriers, équipement et matériaux. Joseph Papineau écrit à son fils et lui décrit les tâches à accomplir:

Quand la maison sera finie on mettra quelques uns à tailler le moulin et les autres à faire les cajeux (...) Les ferrements du moulin sont prêts à la Rivière du Chesne et partiront cette semaine pour la Petite-Nation, il faut mettre deux scies au moulin (...) en tout cas Bourdon et Joubert pourront travailler sous sa direction pour les mouvements de la seconde scie (...) J'envoie Bourdon et Gatien que j'ai engagé pour travailler au moulin à la maison et aux cajeux en cas de nécessité.³³

Malgré la difficulté de recruter des ouvriers et des colons en nombre suffisant, Joseph Papineau avait jeté les bases de son établissement. La correspondance illustre bien l'attitude d'un homme dévoué à son entreprise. Ainsi en conjuguant le travail en forêt avec les exigences de la colonisation, Joseph Papineau avait pourvu la seigneurie de ses premiers colons.

32 RAPQ, 1951-1953, p. 170, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 30 juillet 1808.

33 RAPQ, 1951-1953, p. 172, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 28 février 1809.

A cette première génération de colons canadiens-français vint s'ajouter en 1809 un certain nombre de colons américains. Cette immigration arrive à la Petite-Nation à la suite de la vente d'une partie de sa seigneurie (cent soixante arpents de front sur cinq lieues de profondeur) à un marchand de bois de Boston, nommé Robert Fletcher.³⁴ L'Outaouais attirait déjà les Américains à cette époque puisque Fletcher était originaire du Massachusetts comme Philemon Wright établi à Hull depuis 1799. Fletcher acquiert la portion de la seigneurie correspondant à la première acquisition de Joseph Papineau en 1801. Les raisons de cette transaction sont inconnues et la correspondance de Joseph Papineau est plutôt avare de commentaires à ce sujet. Il avait sans doute besoin de fonds supplémentaires. Le montant de la vente se chiffre à 7220 livres courantes: elle lui rapporte déjà 1500 livres à la signature du contrat,³⁵ somme d'argent fort importante et certainement bienvenue surtout si l'on considère la valeur des projets amorcés dans la seigneurie cette année-là: grange, maison, moulin à scie, engagés, fournitures, agriculture, transport, etc. Le contrat de vente prévoyait le paiement d'une somme égale à ce premier montant dès l'année suivante et le reste en deux autres versements, les intérêts en sus, soit aussi tard que 1814 et 1818. Fletcher avait dix ans pour liquider sa dette.³⁶ Ainsi, en

34 APO, PB, 5, 48, acte de vente des deux cinquièmes de la seigneurie à Robert Fletcher, le 17 janvier 1809.

35 Ibid.

36 Ibid.

vendant une partie de sa seigneurie, Papineau demeurait toujours propriétaire de 60% de la Petite-Nation et se procurait un revenu assuré pour les dix ans à venir. Malgré l'expansion de la demande de bois dans la métropole, Robert Fletcher n'arriva pas à rencontrer ses obligations et à organiser une entreprise prospère. Ces difficultés expliquent peut-être son suicide en 1810³⁷ et le retour de la propriété dans les mains du seigneur Papineau.

L'affaire Fletcher présente en elle-même un double intérêt sur le plan du développement seigneurial. Arrivé en mars 1809, Fletcher était accompagné de cent soixante bûcherons de la Nouvelle-Angleterre,³⁸ c'est donc dire qu'il envisageait de conduire une grosse entreprise. Après son échec et son suicide, certains de ces "New Englanders" quittèrent la région, mais plusieurs restèrent sur place. Leur nombre exact est impossible à établir, mais leur présence est indéniable et vérifiable dans la correspondance de Joseph Papineau, dans son terrier et son censier où aucun nom anglophone ne figure avant 1809. D'après R.C. Harris, il restait plus d'une centaine de ces Américains en 1817: "There were perhaps three hundred people there, a third of them the remnants of Fletcher's New Englanders, and almost all the rest French Canadians".³⁹ Ce soudain apport démographique a donc complètement modifié le profil ethnique de la seigneurie, peuplée jusque là de colons canadiens-français.

37 Une description de la mort de R. Fletcher a été faite par le juge A.-C. Papineau dans une brève histoire de la seigneurie de la Petite-Nation écrite en 1912. Voir APQ, PB, 5, 49.

38 Gazette de Québec, 9 mars 1809, no. 2289.

39 R.C. Harris, *Of Poverty...*, *op. cit.*, p. 26.

L'impact de cette présence anglophone dominante se mesure aisément puisque, au moment de "L'Acte d'union entre les créanciers de feu Robert Fletcher" (19 mars 1810), Joseph Papineau reprit possession du terrain, des maisons, granges, étables construites par Fletcher de même que du "moulin à scie construit au Sault de la Chaudière ou de la Petite-Nation avec les scies, chiens, pinces de fer et crochets qui en dépendent" (...) ⁴⁰ En outre, le seigneur se vit remettre "tous les effets mobiliers de bois de pin ou de chesne équarris et les douves actuellement fendues qui s'y trouvent et qui ont été exploitées et travaillées par le dit feu Robert Fletcher". ⁴¹ Joseph Papineau est bien servi par les circonstances: grâce aux initiatives et au legs de Fletcher, prennent forme entre 1805 et 1810, les assises démographiques, économiques et sociales de la Petite-Nation, cette espèce d'infrastructure humaine et matérielle essentielle au développement futur de la seigneurie. Le rôle du seigneur est central, sans compter le bénéfice involontaire tiré de la rétrocession du territoire découlant de l'affaire Fletcher. Mais voilà qu'après l'épisode Fletcher, Joseph Papineau repart en 1810 pour Québec où il a été élu député de Montréal. Il va prêter main forte à ses amis de la Chambre qui se heurtent à l'intransigeance du gouverneur Craig. Son séjour à la seigneurie aura été de courte durée. En 1814, à l'expiration de son mandat, Joseph Papineau à

40 Voir "Acte d'Union entre les créanciers de feu Robert Fletcher", APQ, PB, 5, 45.

41 Ibid.

l'âge de soixante-deux ans renonce définitivement à la politique. Sa santé est moins bonne et surtout, il a négligé sa seigneurie depuis quelques années. Dans une lettre du 29 août 1813, il écrit par exemple: "Je ne sais quand je pourrai retourner à la Petite-Nation où mes intérêts souffrent de mon absence, surtout pour les réparations au moulin. Quel beau temps perdu".⁴² En 1817, Joseph Papineau vend la seigneurie à son fils aîné Louis-Joseph pour 5000 livres.⁴³ Mais comme le fils est aussi engagé en politique, Joseph Papineau continue à veiller aux intérêts de la Petite-Nation.⁴⁴

Son fils Denis-Benjamin continue à gérer la seigneurie pour le compte de Louis-Joseph, mais sous l'oeil vigilant du père. Ainsi, Louis-Joseph achète une seigneurie que son père avait entrepris de mettre en valeur. En 1818, la population catholique est évaluée à deux cents âmes.⁴⁵ Ce noyau de population allait par la suite croître grâce à une forte natalité et à l'arrivée continue d'immigrants. ~~Communauté~~ en grande partie anglophone en 1809, elle ne le demeure pas longtemps et la population canadienne-française ne tarde pas à redevenir supérieure en nombre.

42 RAPQ, 1951-1953, p. 178, lettre de Joseph Papineau à Louis-Joseph Papineau, le 29 août 1813.

43 Vente par Joseph Papineau, écuyer, à Louis-Joseph Papineau, écuyer, avocat, 2 mai 1817. APQ, PB, 5, 48.

44 La correspondance de Joseph Papineau dans le rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1951-1952 et 1952-1953 (page 160 à 299) contient plus de quarante lettres, et chacune d'elles fournit des informations diverses sur l'évolution du développement seigneurial.

45 APM, archives de la paroisse de Montebello.

TABLEAU I

Evolution de la population
(1809-1851)

	Canadiens français		Anglophones		Total
	no.	%	no.	%	
1809	19	10	160	90	179
1818	200	66	100	34	300
1825	348	67	164	33	512
1831					859
1842	1101	79	289	21	1390
1851	2716	82	573	18	3289

Sources: voir note 46

46 Pour 1809: Gazette de Québec, op. cit., et M. Chamberland, op. cit., p. 58-59 et 70-79.

Pour 1818: APM, on y relève la présence de 200 catholiques en 1818. Dans R.C. Harris, Of Poverty..., op. cit., p. 26, il est fait mention de la présence de 100 anglophones, compatriotes de Fletcher en 1817. Il s'agit donc pour 1818, d'une estimation totale minimale.

Pour 1825: APC, recensement de 1825, bobine C-718.

Pour 1831: APC, recensement de 1831, dans les Appendices aux journaux de la Chambre d'Assemblée, 1831.

Pour 1842: APC, recensement nominal de 1842, bobine C-729.

Pour 1851: APC, recensement de 1851, bobine C-1131/C-1132.

La diversité ethnique telle qu'elle apparaît pour la période qui nous intéresse est une constante dont il faut toujours tenir compte dans tous les secteurs de l'existence de la seigneurie. Bien qu'il diminue proportionnellement, le groupe anglophone conserve une importance significative dans le développement de la seigneurie. Afin de bien cerner l'évolution numérique de la population, signalons que celle-ci dépasse les 4,000 habitants en 1861⁴⁷ et que le groupe canadien-français représente alors 85% de la population totale des trois paroisses de la Petite-Nation.

Le tableau I montre le cheminement de 1809 à 1851 des deux groupes ethniques qui habitent la seigneurie. On remarque que la population anglophone subit une baisse numérique de 1809 à 1818 à la suite de la faillite de l'entreprise de Fletcher. De 1818 à 1825, une reprise s'amorce et en 1825, le groupe anglophone redevient plus nombreux qu'en 1809. De 1825 à 1842, la progression de ses effectifs continue, mais la seigneurie bénéficie beaucoup moins que d'autres endroits des arrivages massifs d'Irlandais catholiques au pays. De 1842 à 1851, l'accroissement de la population anglophone s'accélère sans pourtant atteindre celui du groupe canadien-français. Dans l'ensemble de la période, celui-ci croît beaucoup plus rapidement que les éléments anglophones. De 1825 à 1851, leurs taux de croissance respectif sont de

47 APC, recensement de 1861, bobine C-1304.

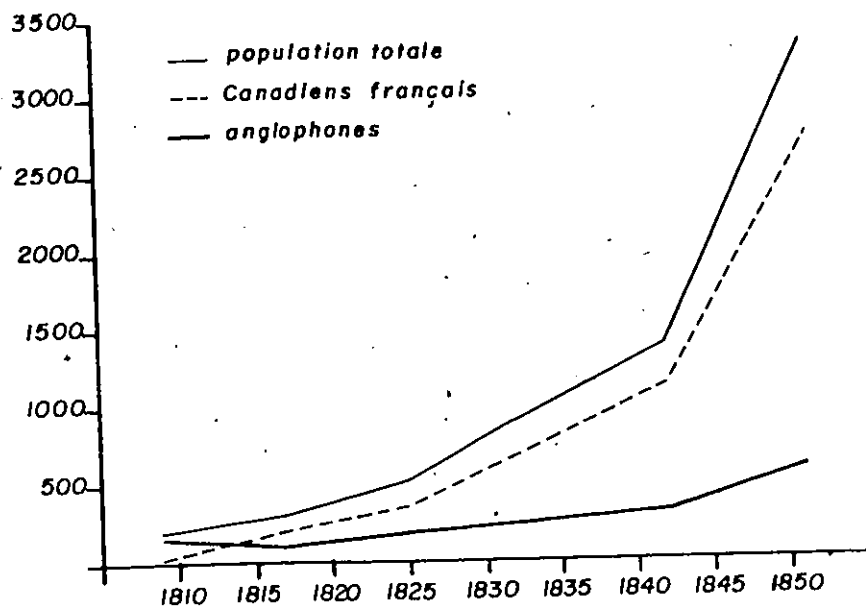
7.6% par an chez les Canadiens français et de 5.05% chez les anglophones. Aussi la prédominance numérique des francophones dans la communauté s'accroît-elle tout au long de la période. (Graphique I).

Cet écart entre les taux de croissance est-il attribuable à des différences dans la natalité ou résulte-t-il de disparités quant à l'immigration? En effet, deux facteurs expliquent l'évolution de cette population: la croissance naturelle et l'immigration. Les familles et les individus qui viennent s'installer dans la seigneurie vont contribuer à l'augmentation des effectifs démographiques jusqu'en 1851. Le volume de l'immigration peut être estimé d'un recensement à l'autre à l'aide des surplus des naissances sur les décès. Comme il nous manque des données sur la croissance naturelle de la population totale, nous avons dû nous résoudre à analyser ce phénomène chez les catholiques seulement qui sont très majoritairement Canadiens français.

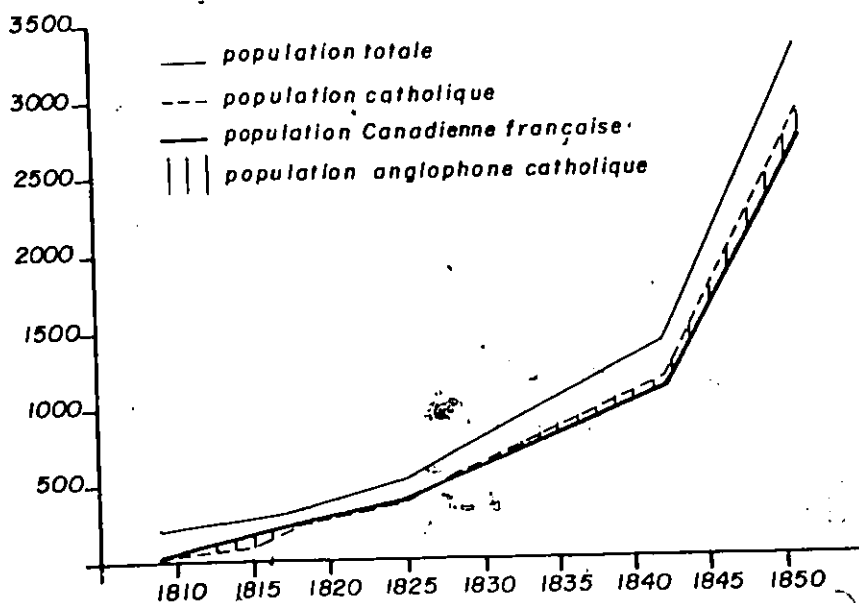
Il faut rappeler ici que pour les années antérieures à 1842, la précision de nos chiffres est très relative puisque nous identifions francophones et catholiques sans tenir compte des Irlandais catholiques. En 1825, par exemple, le recensement indique 348 Canadiens français alors que celui de 1831 ne mentionne pas l'origine ethnique des chefs de famille. Nous estimons donc qu'il y a au moins 348 catholiques dans la seigneurie en 1825 et qu'il y a moins de 666 Canadiens

SEIGNEURIE DE LA PETITE-NATION

GRAPHIQUE I - Croissance de la population (1809-1851)



GRAPHIQUE II - Croissance de la population catholique (1809-1851)



français en 1831.⁴⁸ Quoi qu'il en soit, la marge d'erreur n'est pas considérable pour ces années. Il est donc possible d'établir le solde migratoire en utilisant les registres de l'Etat civil et les recensements. En 1815, la Petite-Nation contient suffisamment de catholiques pour bénéficier de la visite d'un prêtre-missionnaire. Les autorités religieuses considèrent pour un temps la seigneurie comme une mission et Mgr Plessis la fait desservir par M. Roupe, sulpicien, qui a l'honneur d'inscrire pour la première fois les actes de naissances, mariages et sépultures dans le registre de Notre-Dame-De-Bon-Secours-de-la-Petite-Nation. Comme M. Roupe a desservi cette mission jusqu'en 1829, il existe une continuité dans la tenue du registre.⁴⁹ Le premier recensement des âmes qu'il effectue en 1815 dénombre soixante-dix catholiques.⁵⁰

48 Voir tableau II, 1831.

49 APM, registres de l'Etat civil, 1815-1829.

50 APM, voir le dossier correspondance des curés de la Petite-Nation.

TABLEAU II

Evolution de la population catholique
(1809-1851)

	Population catholique		Population totale
	no.	%	
1808	19	10	179
1815	70		
1818	200	66	300
1825	348	67	512
1831	666	77	859
1842	1163	83	1390
1851	2869	87	3289

Sources: voir note 46

Dès 1818, 66% de la population seigneuriale est catholique et par la suite cette suprématie catholique s'accroît sans cesse. Les tableaux I et II mettent en évidence le parallélisme de la croissance des francophones et des catholiques. En 1842, il n'y a encore que 62 anglophones catholiques (5.3%) et 153 (5.3%)

en 1851 (Graphique II).⁵¹

Entre 1842 et 1851, le pourcentage d'accroissement des deux groupes est le même: 146%. Cette communauté rurale est d'abord canadienne-française et plus encore catholique. Ces deux caractéristiques se sont accentuées pendant plus de trente ans grâce à une forte croissance naturelle et à une immigration à prédominance catholique et française.

TABLEAU III

Surplus des naissances sur les décès

(1815-1842)

	Naissances	Décès	Surplus
1815-1824	111	29	82
1825-1830	184	36	148
1831-1842	655	146	509
	950	211	739

Source: APM, registres de l'Etat civil.

51 On obtient ces chiffres en soustrayant la population catholique totale en 1842 (1163 - tableau II) de la population canadienne-française à la même date (1101 - tableau I). Même calcul en ce qui concerne l'année 1851.

Comme nous l'avons vu, la population d'après le registre des âmes était de 70 en 1815. De cette année au recensement de 1825, le surplus des naissances sur les décès est de 82, ce qui, en l'absence de migrations, devrait porter la population catholique à ($70 + 82 = 152$) en 1825. Mais le recensement de 1825 dénombre 348 catholiques. On peut donc affirmer que durant cette décennie, 196 ($348 - 152 = 196$) immigrants au moins sont arrivés à la Petite-Nation. De 1825 à 1831 le solde des baptêmes sur les sépultures est positif: 148 habitants. La population catholique en 1831 aurait dû atteindre 496 habitants. Mais le recensement mentionne la présence de 666 catholiques, de sorte que l'immigration peut être évaluée à un minimum de 170 individus. Entre 1831 et 1842, ce mouvement se renverse. Le surplus des naissances sur les décès est de 509. La population catholique, loin d'atteindre 1175 en 1842, n'est que 1163 selon le recensement. L'émigration se chiffrait à 12 pour cette décennie. Le mouvement d'immigration est donc un facteur primordial de la croissance démographique durant presque tout le premier demi-siècle de l'histoire de la seigneurie.

Le phénomène de la croissance naturelle n'en est pas moins important pour cela (voir Tableau IV). Ainsi, en 1828, le curé inscrit quarante-neuf naissances, pour une population catholique qui, selon Denis-Benjamin Papineau atteint 517 âmes,⁵²

52 APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Lavigue, le 25 janvier 1828.

soit un taux extraordinaire de 94.7 pour 1000 habitants. De 1815 à 1824, le nombre annuel moyen des naissances est de 11.1: un taux plus normal de 55.5.⁵³

Au cours des cinq années suivantes, la moyenne des baptêmes triple et la natalité monte à 59.1. La décennie suivante est non moins spectaculaire: 65.5 naissances en moyenne par an pour un taux de 81.2 pour 1000 habitants. Le mouvement de la nuptialité est également vigoureux dans l'ensemble. Faible au départ à cause de l'impact de l'immigration sur la croissance, le nombre annuel moyen des mariages augmente considérablement entre 1825 et 1830: le taux de la nuptialité monte à 12.5 pour 1000. Cette croissance est plus modérée par la suite (Tableau IV, V, VI).

Pendant toute cette période, l'instabilité attribuable aux migrations est un élément central du paysage démographique. Aussi la normalisation de la mortalité sera un processus lent à se réaliser. Le pourcentage des décès par rapport aux naissances demeure étonnamment bas: 26.71% de 1815 à 1824; 19.6% de 1825 à 1830 et 20.5% de 1831 à 1842. Excepté en certaines circonstances, telle l'année du choléra en 1832, le sous-enregistrement des décès ne semble pas avoir été un problème plus grave à la Petite-Nation qu'ailleurs. En décembre

53 Voir tableau V et VI.

TABLEAU IV .

BAPTEMES, SEPULTURE ET MARIAGES A LA PETITE-NATION
(1815-1842)

ANNEE	BAPTEMES (a)	SEPULTURES (b)	MARIAGES	SURPLUS (a-b)
1815	2	1	0	1
1816	12	1	1	11
1817	1	0	0	1
1818	7	1	1	6
1819	11	0	0	11
1820	10	5	1	5
1821	12	2	3	10
1822	11	4	4	7
1823	22	10	2	12
1824	23	5	2	18
1825	12	5	3	7
1826	21	10	9	11
1827	24	6	7	18
1828	49	7	5	42
1829	32	0	9	32
1830	46	8	6	38
1831	43	15	12	28
1832	66	17	5	49
1833	51*	12*	8*	39*
1834	51*	12*	8*	39*
1835	51*	12*	8*	39*
1836	63	19	13	44
1837	51	16	8	35
1838	39	8	8	31
1839	56	6	2	50
1840	64	11	8	53
1841	60	9	4	51
1842	60	9	4	51

*Moyenne des trois années précédentes et des trois années suivantes (1830 à 1832 et 1836 à 1838).

Source: registres de l'Etat civil de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon Secours de la Petite-Nation.

1832, le curé Power écrivait dans le registre:

Dans le cours de novembre 1832, j'ai fait les prières de l'Eglise sur les fossés de plusieurs personnes mortes du choléra et enterrées dans le cimetière sans que j'ai pu découvrir ni leurs noms ni leurs âges...⁵⁴

TABEAU V

Les variables démographiques

(1815-1842)

(nombre annuel moyen)

	Naissances	Décès	Mariages	Croissance
1815-1824	11.1	2.9	1.4	7.9
1825-1830	30.6	6.0	6.5	4.7
1831-1842	65.5	14.6	7.3	8.9

Source: APM, registres de l'Etat civil.

⁵⁴ APM, registres de l'Etat civil, 1832.

TABLEAU VI(1815-1842)(taux annuel moyen)

	Naissances (oo/o)	Décès (oo/o)	Mariages (oo/o)	Croissance (oo/o)
1815-1824	55.5	14.5	7.0	41.0
1825-1830	59.1	11.6	12.5	47.5
1831-1842	81.2	18.2	9.1	63.6

Source: APM, registres de l'Etat civil.

Une analyse plus poussée des mariages éclaire davantage ce problème de la formation et de la stabilisation de la population de la Petite-Nation. De 1815 à 1854, 198 mariages sont bénis par le missionnaire et le curé de la localité. Les unions entre catholiques et protestants sont très peu nombreuses: neuf au total.⁵⁵ Seulement cinq mariages, alors que le nombre des conjoints anglophones atteint soixante-dix,⁵⁶ mettent en cause des conjoints anglophones. Les conjoints

⁵⁵ Voir tableau VII.

⁵⁶ Voir tableau VIII.

anglophones représentent donc 17.6% de l'ensemble des conjoints catholiques, ce qui met en évidence le rôle des Irlandais catholiques. En 1829, Louis-Joseph Papineau écrit à Benjamin:

Que dis-tu de l'idée d'encourager l'établissement d'Irlandais catholiques? Ils sont ici d'un merveilleux accord avec les Canadiens. Je voudrais pourtant que ceux-ci se portassent en plus grand nombre chez moi.⁵⁷

Malgré l'intérêt que le seigneur porte aux immigrants irlandais qui arrivent alors massivement au port de Québec, la Petite-Nation reste peu attrayante: 33 conjoints viennent directement d'Irlande et 33 autres anglophones catholiques sont originaires des Canadas dont 22 du Haut-Canada.⁵⁸

En 1842, la population francophone constitue 79% de la population totale alors que la population catholique représente 83% de l'ensemble.⁵⁹ Un va-et-vient considérable, impossible à mesurer avec précision, existe à la Petite-Nation aussi bien que dans la région puisque Mgr Lartigue y délègue en 1828 un prêtre bilingue comme premier curé attaché à la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours.⁶⁰ En 1842, il n'y aura que 55 anglophones catholiques dans la seigneurie et dix ans plus tard, 153.

57 APC, PP, M.G. 24, Vol. I, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau.

58 Voir tableau VIII.

59 Voir tableau I et II.

60 APM, 25 septembre 1828, copie de la lettre de nomination de M. Paisley à la desserte de la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

TABLEAU VIISeigneurie de la Petite-NationMariages(1815-1854)

	Can. fr.	Angl.	Mixte	Total
1815	0	0	0	0
1816	1	0	0	1
1817	0	0	0	0
1818	0	0	0	0
1819	0	0	0	0
1820	1	0	0	1
1821	3	0	0	3
1822	3	0	1	4
1823	2	0	0	2
1824	2	0	0	2
1825	3	0	0	3
1826	8	0	1	9
1827	7	0	0	7
1828	5	0	0	5
1829	9	0	0	9
1830	4	1	1	6

TABLEAU VII

(suite)

	Can. fr.	Angl.	Mixte	Total
1831	9	3	0	12
1832	5	0	0	5
1833 *	2	0	0	2
1834 *				
1835 *	4	0	0	4
1836	13	0	0	13
1837	7	0	1	8
1838	7	0	1	8
1839	2	0	0	2
1840	8	0	0	8
1841	4	0	0	4
1842 *	1	0	0	1
1843 *	2	0	0	2
1844 *	0	0	0	0
1845 *	2	0	0	2
1846	12	0	2	14
1847	10	0	1	11
1848	2	0	1	3
1849	4	0	0	4

TABLEAU VII

(suite)

	Can. fr.	Angl.	Mixte	Total
1850	0	0	0	0
1851	12	0	0	12
1852	13	1	0	14
1853	8	0	0	8
1854	8	0	0	8
Total	184	5	9	198

* Absence de données ou données incomplètes.

Sources: APM, registres de l'Etat civil.
Les Mariages de l'Outaouais, vol. I.

TABLEAU VIII

Lieux d'origine des conjoints
nés hors de la Petite-Nation
 (1815-1854)

	Can. fr.	Angl.	Total
<u>Angleterre</u>		2	2
<u>Irlande</u>		33	33
<u>Etats-Unis</u>		2	2
Haut-Canada - total	26	22	48
- Byton		2	
- Chatam		13	
- Caledonia		1	
- Cumberland		3	
- Glengarry		1	
- Hawksbury	3	2	
- L'Orignal	7		
- Plantagenet	15		
- Toronto			
- Catarakwi	1		
<u>Bas-Canada</u>			
District de Montréal, total	96	10	106
- ville	6	1	7
- paroisses rurales	90	9	99
District des Trois-Rivières, total	14	0	14
- ville	3	0	3
- paroisses rurales	11	0	11
District de Québec, total	15	1	16
- ville	2	0	2
- paroisses rurales	13	1	14
	151	70	221

Sources: APM, registres de l'Etat civil.
 Les Mariages de l'Outaouais, vol.I.

Dans ce groupe des conjoints, 221 (55%) viennent de l'extérieur de la seigneurie. Parmi ceux-ci, les francophones sont au nombre de 151. Ils sont d'une façon ou d'une autre originaires des paroisses bas-canadiennes où le surpeuplement sévit depuis le début du siècle.⁶¹ Avant de se rendre à la Petite-Nation, vingt-six Canadiens-français avaient habité des localités haut-canadiennes, situées le plus souvent dans le voisinage: 15 de Plantagenet, 7 de l'Orignal, 3 de Hawksbury. Les conjoints francophones issus du Bas-Canada se chiffrent à 125. Seulement onze d'entre eux sont des urbains: 6 sur 11 sont de Montréal (Tableau VIII). Le Tableau IX construit à partir des districts du Bas-Canada met en cause 124 individus originaires de 53 localités rurales différentes dont 39 (80%) se trouvent dans le district de Montréal et fournissent 99 (79%) immigrants. Des six paroisses du district des Trois-Rivières, onze individus se rendent à la Petite-Nation. Les huit paroisses du district du Québec impliquées dans ce processus s'étalent de Cap-Santé à Cap-St-Ignace (Carte I).

Ces chiffres recueillis à propos d'une seigneurie située à la périphérie et difficile d'accès illustrent bien l'ampleur des mouvements de population qui se produisent alors sur le

61 Tableau IX: paroisses rurales des districts de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Voir carte I.

terroir bas-canadien et ajoutent aux incertitudes créées par
l'immigration massive en provenance de la métropole britannique.

TABLEAU IX

PAROISSES D'ORIGINE DU BAS-CANADA DES COLONS DE LA PETITE-NATION,
(1815 - 1854)

DISTRICT - MONTREAL

<u>Ville</u>	7		
<u>Paroisses rurales</u>	99		
Assomption	2	St-André d'Argenteuil	1
Chateauguay	1	St-Luc	2
Boucherville	1	St-Jude	1
Grenville	19	St-Cuthbert	2
Ile Perrot	1	Ste-Scholastique	1
Longueuil	2	Ste-Angélique	3
Lac des Deux Montagnes	1	St-Clément, Beauharnois	1
Nlle-Longueuil	3	St-Esprit	1
St-Eustache	4	Ste-Rose	1
Rigaud	12	St-Vincent de Paul	1
Rivière des Prairies	1	St-Barthelemy	1
St-Raphael, Ile Bizard	3	Terrebonne	1
Ste-Geneviève, Pierrefonds	2	Vaudreuil	4
Ste-Anne des Plaines	2	Varenes	1
St-Martin de Laval	2	Laprairie	1
St-Jérôme	5	Soulanges	1
Ste-Anne de Bellevue	3	St-Laurent	1
St-Hyacinthe	2	Pointe Claire	1
St-Ours	1	Grand-Brûlé	1
Buckingham	6		
TOTAL			106

TABLEAU IX

(suite)

DISTRICT - TROIS-RIVIERES

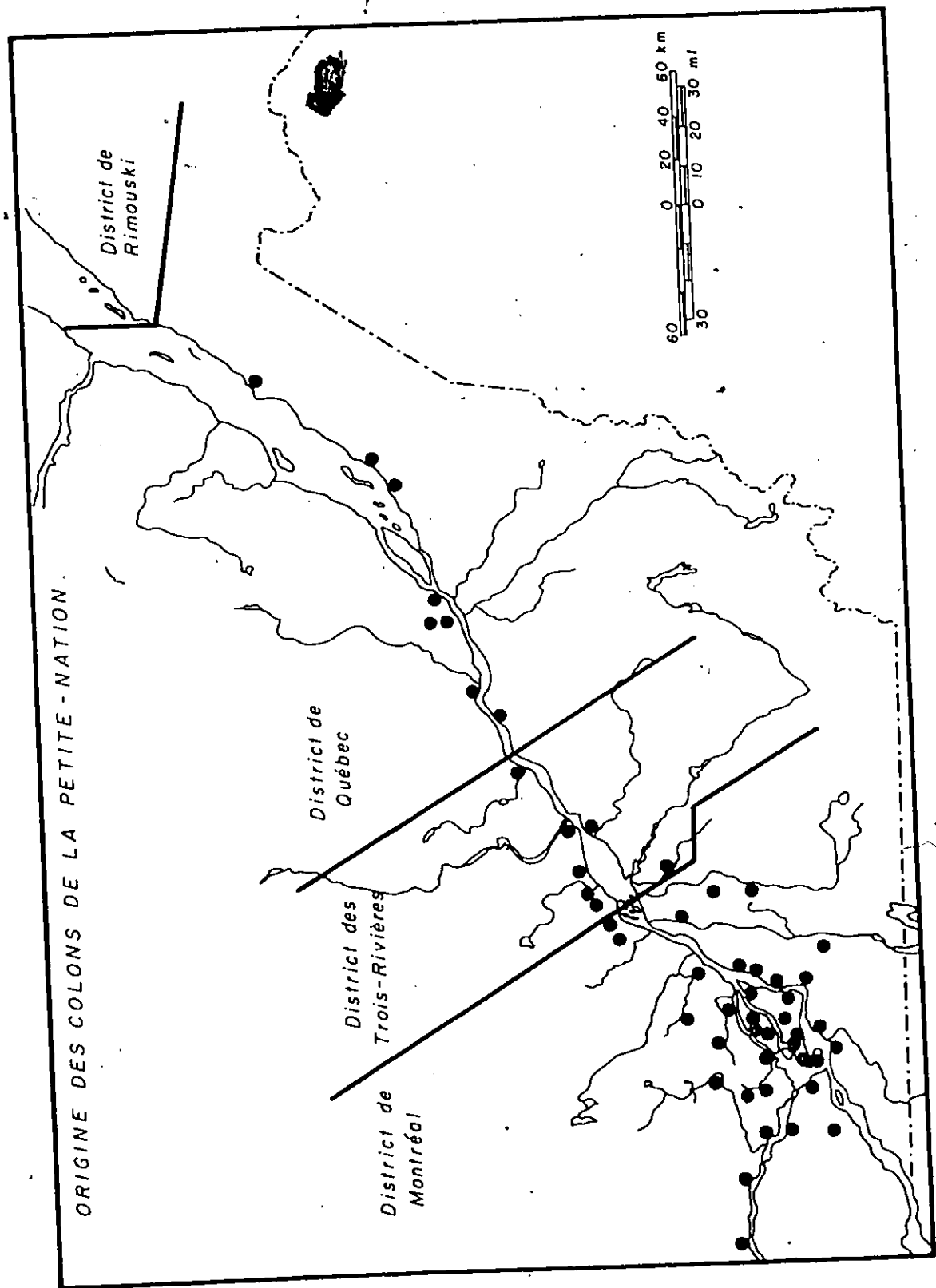
<u>Ville</u>	3		
<u>Paroisses rurales</u>	11		
Maskinongé	5	Ste-Thérèse de Batiscan	2
Nicolet	1	Yamaska	1
St-Antoine de Rivière-du-Loup	1	Yamachiche	1
TOTAL			14

DISTRICT - QUEBEC

<u>Ville</u>	2		
<u>Paroisses rurales</u>	14		
Cap-Santé	2	St-Edmond-de Lotbinière	6
Kamouraska	1		
Loretteville	1	St-Louis-de Lotbinière	1
Montmagny	1	St-Ambroise-de-la Jeune Lorette	1
		Cap-St-Ignace	1
TOTAL			16

Sources: APM, registres de l'Etat civil.
Les Mariages de l'Outaouais, vol.I.

CARTE I



B. Les caractères de la population

La croissance de la population de la seigneurie de la Petite-Nation est commandée en grande partie par la conjoncture démographique du Bas-Canada: le surpeuplement des campagnes et l'immigration massive britannique. Son comportement, toutefois, est aussi influencé par le jeu des forces socio-économiques locales et par la culture, en particulier par la religion. L'analyse du mouvement saisonnier des mariages, des naissances et des décès, de l'équilibre entre personnes mariées et célibataires dans la population, entre les hommes et les femmes, du pourcentage d'enfants dans la population, de même que sa composition ethnique révèle la structure d'une communauté en voie de formation.

1. Les mouvements mensuels

Le mouvement mensuel des mariages est conditionné au départ par les prescriptions de l'Eglise qui décourage les mariages pendant le Carême et l'Avent. Que ce soit à l'époque de la mission (1815-1828) ou à celle de la paroisse (1829-1854) les graphiques III et IV l'indiquent clairement. En effet, on note une absence presque complète de mariages pendant les mois de mars et de décembre (Graphique III et IV). Etant donnée la présence sporadique d'un missionnaire durant la période 1815 à 1828, nous avons construit une statistique

distincte pour ces années; car nous croyions que le caractère intermittent de la présence du prêtre avait influé sur nos données relatives au mouvement saisonnier des mariages.⁶²

Jusqu'en 1828, la Petite-Nation est visitée par un missionnaire deux fois l'an: c'est en janvier habituellement qu'il vient dans la Petite-Nation bien qu'il lui arrive à quelques reprises de reporter sa visite à la fin de janvier et au début du mois suivant; la seconde visite qui a lieu en juillet, s'étire souvent jusqu'au milieu du mois d'août. Comme le missionnaire ne vient pas légaliser des unions spontanées, mais bénir des mariages, cette situation a nécessairement influencé le mouvement des mariages. Le graphique III, qui fait état du nombre absolu de mariages, de naissances et de décès par mois entre 1815 et 1828 laisse voir durant le mois de janvier, juillet et août une concentration du nombre de mariages.⁶³ Le maximum de janvier s'explique par les restrictions de l'Eglise quant aux mariages à certains moments de l'année et par le fait que l'on préfère attendre les réjouissances du Nouvel An pour célébrer la noce. A cette date, le missionnaire se trouve dans la seigneurie

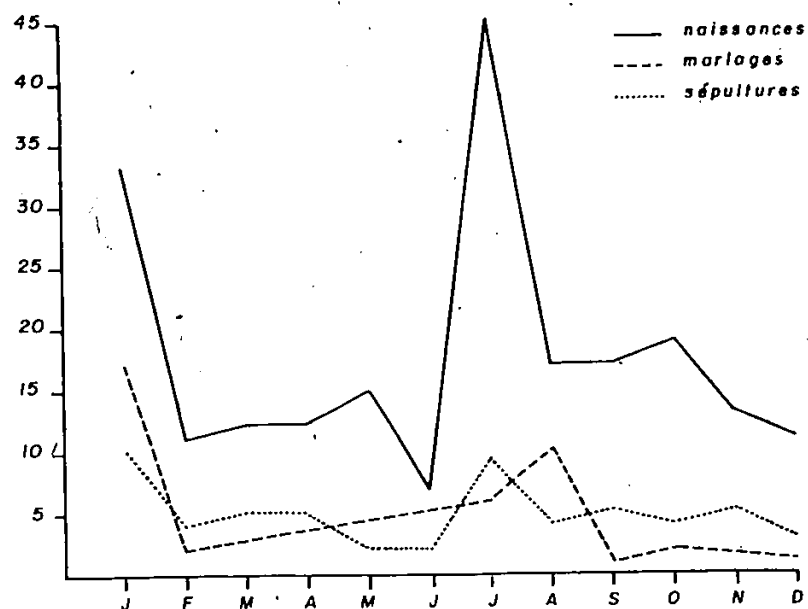
62 Toutes les données relatives au mouvement mensuel des naissances, mariages et sépultures proviennent des registres de l'Etat civil de la paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours de Montebello.

63 Voir les tableaux X et XI: nombre absolu et moyenne mensuelle des mariages durant la période de la mission, (1815-1828) et de la paroisse, (1829-1854).

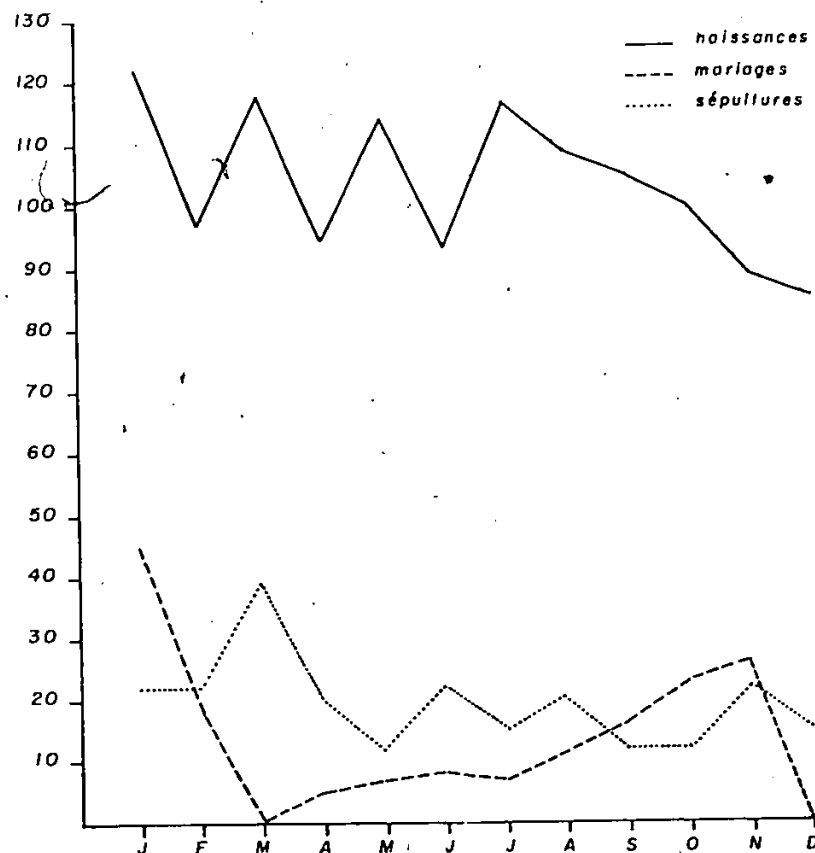
FREQUENCE MENSUELLE DES NAISSANCES, MARIAGES
ET SEPULTURES - Seigneurie de la Petite Nation

47

GRAPHIQUE III - Mission de la Petite-Nation (1815 - 1828)



GRAPHIQUE IV - Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours (1829-1851)



et les hommes reviennent des chantiers. Cette situation ne change pas après la nomination d'un curé résident. Le second maximum (de juillet et août) s'explique aussi par la présence du missionnaire durant cette période. Mais notons que le maximum de ces deux mois se situe en août, c'est-à-dire le plus près possible de la fin des récoltes. Après la venue d'un curé résident, c'est sans doute l'influence du cycle agricole et du cycle forestier qui incite les jeunes à déplacer leurs mariages vers l'automne. D'autant plus que novembre est à la veille des premiers départs pour les chantiers. Tout cela montre l'influence combinée des cycles religieux, agricoles et forestiers sur le mouvement des mariages. (voir tableau X et XI)

TABEAU X

Mouvement saisonnier des mariages

(1815-1828)

	JV	FV	MR	AV	MA	JN	JL	AT	SEP	OC	NV	DC
No. absolus	17	2	0	0	0	0	6	10	1	2	0	1
Moyenne mensuelle	1.21	.14	-	-	-	-	.42	.71	.07	.14	-	.07

Source: APM, registres de l'Etat civil.

TABLEAU XIMouvement saisonnier des mariages(1829-1854)

	JV	FV	MR	AV	MA	JN	JL	AT	SEP	OC	NV	DC
No. absolus	44	18	0	5	7	8	7	11	16	23	26	0
Moyenne mensuelle	1.69	.69	0	.19	.26	.30	.26	.42	.61	.88	1	0

Source: APM, registres de l'Etat civil.

Toutefois, bien que les graphiques III et IV dégagent bien les deux maximums sur la courbe des mariages et laissent supposer un nombre élevé de naissances neuf mois plus tard, on constatera qu'à la poussée des mariages de janvier (mission et paroisse) ne correspond pas une poussée des naissances neuf mois plus tard. Sur les deux courbes, d'une part, un des maximums des naissances se trouve en janvier, ce qui nous permet d'affirmer que la période de la fécondité a lieu en avril après le retour des chantiers. D'autre part, la poussée des naissances de juillet sur les deux graphiques exprime l'accumulation des mariages de septembre à

décembre. Le fait que l'on compte 218 naissances pendant le mois de janvier et février entre 1829 et 1854, alors que les mois de juillet et août en comptent 226, fait ressortir davantage les deux principaux moments de fécondité chez les couples de la Petite-Nation, et leur dépendance du cycle forestier.

TABLEAU XII

Mouvement saisonnier des naissances

(1815-1828)

	JV	FV	MR	AV	MA	JN	JL	AT	SEP	OC	NV	DC
No. absolus	33	11	12	12	15	7	45	17	17	19	13	11
Moyenne mensuelle	2.35	.78	.85	.85	1.07	.50	3.21	1.21	1.21	1.35	.92	.78

Source: APM, registres de l'Etat civil.

TABLEAU XIIIMouvement saisonnier des naissances(1829-1854)

	JV	FV	MR	AV	MA	JN	JL	AT	SEP	OC	NV	DC
No. absolus	122	96	117	94	114	93	117	109	105	100	89	85
Moyenne mensuelle	4.6	3.6	4.5	3.6	4.3	3.5	4.5	4.1	4.0	3.8	3.4	3.2

Source: APM, registres de l'Etat civil.

Quant au mouvement des décès, il résulte partiellement des naissances en ce sens qu'une forte natalité à cette époque occasionne un taux de mortalité infantile élevé. A cet effet, on remarquera sur le graphique III que la courbe des décès concorde avec celle des naissances, les deux maximums sur la courbe des décès se situant également en janvier et juillet. C'est que l'hiver présente des conditions difficiles pour l'accouchement, qui nuisent autant à la mère qu'à l'enfant: hygiène précaire, manque d'aération, température froide, maladies, grippe. En revanche, les mois d'été se caractérisent par une mortalité

infantile beaucoup plus basse. Le graphique IV dégage les mêmes observations, mais de plus on remarque pour la période de 1829 à 1854, que le maximum des décès se trouve au mois de mars (39 décès). Ce facteur nouveau qui n'apparaît pas au graphique III, révèle l'impact du cycle forestier en ce domaine: en effet, les causes de la mort indiquées dans les registres paroissiaux montrent des circonstances de décès particuliers à cette période de l'année en région forestière: "mort noyé à travers la glace", "mort tué par la chute d'un arbre", "mort gelé dans les forêts de la seigneurie", "mort noyé à la drave", etc. L'analyse du mouvement des décès dans l'ensemble, comme celui des mariages et des naissances, met en relief l'interdépendance entre la croissance démographique locale et les structures économiques en particulier le cycle forestier.

TABLEAU XIVMouvement saisonnier des sépultures

(1815-1828)

	JV	FV	MR	AV	MA	JN	JL	AT	SEP	OC	NV	DC
No. absolus	10	4	5	5	2	2	9	4	5	4	5	3
Moyenne mensuelle	.71	.28	.35	.35	.14	.14	.64	.28	.35	.28	.35	.21

Source: APM, registres de l'Etat civil.

TABLEAU XVMouvement saisonnier des décès

(1829-1854)

	JV	FV	MR	AV	MA	JN	JL	AT	SEP	OC	NV	DC
No. absolus	22	22	39	21	12	22	14	20	12	12	22	15
Moyenne mensuelle	.84	.84	1.5	.80	.46	.84	.53	.76	.46	.46	.84	.57

Source: APM, registres de l'Etat civil.

2. Le recul du célibat masculin

En observant davantage la population, cette fois-ci à travers les recensements officiels et en dégagant le rapport hommes mariés et célibataires, on en vient aussi à confirmer l'existence d'une corrélation entre les structures économiques et les structures démographiques. Le fait qu'il y ait une très forte proportion d'hommes célibataires dans le groupe des dix-huit ans et plus et qu'ils représentent même parfois la totalité des effectifs de la communauté masculine dans certains groupes d'âges, renforce notre explication concernant la primauté originelle de l'immigration et la vocation forestière de la seigneurie. Dans les origines, on comprendra aisément l'existence d'une présence masculine prépondérante puisque les travaux de colonisation et la mise sur pied de l'exploitation forestière par Joseph Papineau expliquent le recours à ce genre de main-d'oeuvre. Cependant, tout au long de l'histoire de la seigneurie, le pourcentage considérable d'hommes célibataires, même s'il régresse avec le temps, constitue une caractéristique majeure de la communauté. Le tableau XVI met en évidence l'important contingent de célibataires mâles dans la seigneurie 24 ans après son acquisition par Joseph Papineau: en effet la Petite-Nation compte, en 1825, 52% des hommes de plus de 18 ans célibataires. Lors du recensement de 1831, cette proportion est passée à 44%. En 1842, toutefois, ce groupe ne constitue

plus que 21%. Ces chiffres traduisent un mûrissement démographique. Mais, entre 1842 et 1851, le pourcentage de célibataires mâles grimpe à nouveau et atteint 29%. Cette remontée est significative d'une nouvelle poussée de l'immigration.

TABEAU XVI

Seigneurie de la Petite-Nation

Etat civil des hommes de plus de 18 ans

	Mariés		Célibataires		Total
	no.	%	no.	%	
1825	84	47	94	52	178
1831	147	56	118	44	265
1842	245	78	69	21	314
1851	504	70	214	29	718

Source: voir note 46.

TABLEAU XVIIHullEtat civil des hommes de plus de 18 ans

	Mariés		Célibataires		Total
	no.	%	no.	%	
1831	800	58	580	42	1380
1842	208	47	262	53	470

Source: voir note 46.

Depuis 1810, les seigneurs de la Petite-Nation avaient offert des terres et du travail dans les forêts aux immigrants et journaliers des campagnes bas-canadiennes. A une époque de rareté croissante des terres dans les anciennes seigneuries de la vallée du Saint-Laurent, la Petite-Nation avait en quelque sorte servi d'exutoire pour les jeunes à la recherche de terres, qui dans certains endroits constituaient jusqu'à 40% des effectifs démographiques.⁶⁴

64 Cité dans F. Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840, changements structuraux et crise*, Ottawa, 1976, p. 221 à 236.

Cette situation se retrouve aussi à Hull, l'agglomération voisine, fondée vers le même temps. Là aussi, on peut voir l'impact de l'économie forestière sur la composition de la population masculine (tableau XVII); tandis qu'à l'opposé, les pourcentages de célibataires sont fort différents dans les vieilles paroisses agricoles où l'exploitation forestière n'a pas d'influence appréciable. Citons le cas du comté de Richelieu où 74% des 2974 hommes âgés de plus de dix-huit ans sont mariés en 1831; de même que le comté de Rouville où 75% des hommes de la même catégorie d'âge sont mariés (3137/4210).⁶⁵ Les régions nouvelles comme Hull et la Petite-Nation ont donc bénéficié de ce prolétariat rural dû au surpeuplement des anciennes campagnes bas-canadiennes.

3. La fin de la rareté des femmes

La question du recul du célibat masculin soulève un problème connexe: la rareté des femmes. En fait, la supériorité numérique des hommes sur les femmes est une autre caractéristique fonctionnelle de cette population d'immigrants et de forestiers. Dans la Petite-Nation, on constate dès les origines de la seigneurie, une pénurie très prononcée de jeunes femmes. Cette pénurie qui explique à elle seule l'existence d'un si grand nombre de célibataires masculins résulte aussi du contexte socio-économique.

⁶⁵ Recensement de 1831.

En effet, un endroit de colonisation éloigné, en région forestière, où l'homme passait une partie de l'année hors du foyer attirait peu de familles et conséquemment peu de femmes, mais davantage les individus seuls. De plus, l'absence de routes vers l'Outaouais, facteur non négligeable, contribue à retarder l'arrivée de familles entières. Le tableau XVIII qui fait état du déséquilibre entre hommes et femmes entre 1825 et 1851 exprime cette situation.

TABLEAU XVIII

Seigneurie de la Petite-Nation

Hommes et femmes

(1825-1851)

	Hommes		Femmes		Total
	no.	%	no.	%	
1825	399	77	114	23	513
1831	523	60	336	40	859
1842	732	53	639	46	1871
1851	1735	52	1554	47	3289

Source: voir note 46.

En 1825, les femmes composent uniquement 23% de la population totale. En 1831, elles ne représentent encore que 40% des effectifs démographiques. Par surcroît, quand on examine ces chiffres en détail, ces particularités démographiques prennent tout leur sens: au niveau des personnes de plus de quatorze ans, c'est-à-dire dans le groupe des personnes les plus susceptibles de se marier, on compte trois cents hommes (66%) pour 153 femmes en 1831. Cette situation est davantage marquée à Hull à la même date où les femmes ne comptent que 22% de la population totale. Cependant, une normalisation des effectifs hommes-femmes se produit à la longue, résultat de la sédentarisation de la population et de l'amélioration du réseau routier durant la décennie 1840-1850 qui facilite la venue des familles.

Ainsi en 1842, les hommes ne comptent plus que pour 53% de la population. Jusqu'en 1851, la Petite-Nation bénéficie d'une formidable injection de la population, laquelle ajoutée à la croissance naturelle locale accentue le rétablissement de l'équilibre hommes-femmes. A cette date (1851), les hommes représentent 52% de la population totale et la situation est alors à peu près normalisée. En somme, là comme ailleurs, l'étape de la première colonisation n'est qu'une phase de l'évolution démographique et de la stabilisation de la communauté.

4. Le rajeunissement de la population

L'évolution du nombre d'enfants à partir des origines jusqu'en 1852 constitue une autre façon de vérifier l'évolution du mûrissement démographique. Au fur et à mesure que les années passent, le pourcentage du nombre d'enfants de moins de quatorze ans augmente dans la population de la Petite-Nation. Les données du tableau XIX indiquent clairement l'évolution de ce processus parallèlement à la normalisation des effectifs hommes-femmes.

TABLEAU XIX

Seigneurie de la Petite-Nation

Population de moins de 14 ans

(1825-1851)

	Nombre	%	Population totale
1825	221	46	512
1831	406	47	859
1842	695	51	1371
1851	1603	48	3289

Source: voir note 46.

Cependant on notera, comme pour les tableaux précédents que les chiffres de l'année 1851 laissent voir l'impact d'une décennie (1842-1851) fortement bouleversée par une augmentation considérable de l'immigration, ce qui a pour effet d'abaisser le pourcentage d'enfants à 48%. Néanmoins, dans l'ensemble, l'augmentation graduelle du nombre d'enfants traduit la diminution progressive du nombre de célibataires. Tout cela montre le haut degré de stabilité démographique atteint en 1851 dans la seigneurie de la Petite-Nation.

5. Composition ethnique

La population de la Petite-Nation, nous l'avons vu, se caractérise par la supériorité numérique d'un groupe ethnique sur l'autre. Ce double caractère aboutit-il à un isolement absolu des deux communautés ethniques? Cette dimension peut être éclairée par les mariages mixtes et par ceux entre conjoints d'origine ethnique différente. Les registres catholiques de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours renferment seulement dix cas de mariages entre Canadiens français et Irlandais catholiques. On ne connaît pas exactement le nombre d'unions semblables réalisées chez les anglophones anglicans, presbytériens et méthodistes qui tenaient des registres. Toutefois le peu d'exemples qui existent tend à montrer que, règle générale, chacun des groupes ethniques évolue et continue à vivre selon ses traditions respectives. D'ailleurs, chacun

des groupes ethniques a tendance à se regrouper géographiquement à l'intérieur de la seigneurie. Cette tendance remonte à 1809 alors que Fletcher et ses compatriotes s'étaient installés dans la section ouest de la seigneurie qu'il avait acheté de Joseph Papineau. Par la suite, les anglophones se font concéder des terres dans ce même secteur si bien qu'en 1861, la majorité des anglophones résident encore dans le sud-ouest de la seigneurie devenue Papineauville (1007 Canadiens français, 545 anglophones).⁶⁶ On retrouve les Canadiens français partout sur le territoire de la seigneurie et, à l'instar du groupe anglophone, ils s'installent à proximité d'un voisin canadien français. En 1842, 88% des familles anglaises possèdent un voisin anglais; de même que 98% des familles canadiennes-françaises demeurent à côté d'un autre compatriote.⁶⁷ En fait l'importance exacte de la famille chez les Canadiens français est difficile à cerner pendant la période que nous étudions, étant donné les origines diverses des habitants. Il est certain qu'une analyse de cette communauté portant jusqu'à la fin du XIX^e siècle serait davantage appropriée pour mieux juger de cette évolution. Toutefois, de 1815 à 1854, on voit se former un noyau de familles tels les Charlebois, Racicot et Charron pour ne nommer que ceux-là, qui se situent en une ou deux générations au coeur des proliférations familiales de la localité. Alors semble émerger, à travers l'évolution des

66 Recensement de 1861.

67 Calcul tiré du recensement de 1842.

noms des familles, cet univers familial complexe qui domine la seigneurie et la paroisse canadienne-française de l'époque.

On assiste donc, durant la première moitié du XIX^e siècle, à l'émergence, dans la seigneurie de la Petite-Nation, d'une nouvelle communauté. Durant la première phase du peuplement, c'est-à-dire dans les origines de la seigneurie, le rôle du seigneur aura été fondamental, soit celui d'amener les premiers colons. Par la suite son rôle demeure toujours important parce qu'il réussit à attirer les immigrants en conjuguant le travail forestier et les exigences de la colonisation.

Graduellement, par surcroît, les aléas de la conjoncture démographique viennent favoriser le seigneur Papineau.

La seigneurie de la Petite-Nation accueille les surplus de population des vieilles seigneuries surpeuplées. Après 1825, l'immigration britannique vient s'ajouter à ces colons issus de campagnes bas-canadiennes pour permettre à la population de la Petite-Nation, stimulée en plus par une forte croissance naturelle, de croître rapidement et d'atteindre vers 1850 un haut degré de mûrissement démographique. La primauté numérique du groupe canadien-français prend très tôt le dessus sur l'autre groupe ethnique mais tout au long de cette période le profil bi-ethnique de cette communauté en grande partie catholique constitue une caractéristique majeure de cette nouvelle communauté.

Louis-Joseph Papineau, après 1818, profitera donc plus que son père des perturbations démographiques qui agitent l'aire seigneuriale du Bas-Canada. Toutefois, Louis-Joseph comme son père est guidé et motivé par le désir d'attirer des colons dans sa seigneurie pour leur concéder des terres selon le mode du régime seigneurial. L'essentiel pour le père et le fils est d'attirer les colons payeurs de rentes. Louis-Joseph porte donc un intérêt prioritaire aux ressources humaines notamment en leur facilitant l'accès à la propriété foncière.

CHAPITRE II

LE SEIGNEUR ET L'OCCUPATION DU SOL.

L'occupation des terres et le peuplement vont de pair dans la seigneurie de la Petite-Nation. C'est à la suite de l'affaire Fletcher que le seigneur de la Petite-Nation, bien servi par les circonstances, amorce le mouvement des concessions de terres. Cette préoccupation devient plus vive encore après que Joseph Papineau eut tenté de mettre lui-même en valeur les ressources forestières de sa seigneurie. Désormais, pour lui et plus tard pour son fils Louis-Joseph, encourager l'établissement des nouveaux colons et leur concéder des terres, c'est chercher à accroître le nombre des payeurs de rente et de travailleurs saisonniers de la forêt. A cet égard, l'intérêt que Joseph Papineau porte à sa seigneurie se manifeste en 1810 par l'élaboration d'un contrat de concession qui traduit son expérience en tant que notaire et sa connaissance des mécanismes du système seigneurial. Il est bien décidé à tirer profit à travers le censitaire de toutes les ressources de son fief. Le taux des cens et rentes est fixé durant une période de hausse des prix mais il ne s'abaisse pas lorsque se produit la baisse des prix. Sa vigilance s'exerce à propos de tous les droits seigneuriaux. Dans une seigneurie pourtant loin d'être en proie à la surpopulation et à la rareté des terres, il exhibe une dureté qui est le propre des seigneurs les plus rigides de l'époque. La rigueur avec laquelle les Papineau procèdent à la distribution des terres témoigne de l'application d'une politique réfléchie. Ils disposent les côtes et

les parcelles de terre en fonction de la nature du sol et des avantages du réseau hydrographique. Les colons qui au début reçoivent les meilleures terres sur demande, sont pour ainsi dire sélectionnés par la suite selon le jeu de l'offre et de la demande, lorsque la quantité de bonnes terres disponibles tend à diminuer. En fait, c'est en fonction de leurs intérêts, l'Etat n'y étant , aucunement mêlé, que les Papineau père et fils mènent le mouvement de l'occupation du sol. Au début, aux prises avec une abondance de bonnes terres, malgré les moyens mis en oeuvre pour attirer les colons, les seigneurs sont contraints de leur consentir des avantages temporaires. Mais après 1845, lorsque ceux-ci arrivent en masse et qu'existe une certaine pénurie de bonnes terres, le seigneur est en mesure de faire valoir toutes ses exigences, notamment au niveau des conditions posées pour obtenir une terre.

A. Les conditions d'établissement des colons

1. Une seigneurie à établir.

En faisant arpenter soixante-huit terres sur le front de la seigneurie dès 1806,¹ Joseph Papineau prévoyait l'arrivée des premiers contingents de colons. Les hommes qu'il amène en 1807 et les immigrants venus avec Robert Fletcher en 1809 seront les premiers censitaires de la Petite-Nation. Il n'y a aucune évidence prouvant que Joseph Papineau et plus tard son fils, auraient refusé de concéder

¹ APQ, PB, 5, 49, "Procès-verbal d'arpentage au Sr. Jos Papineau Ecr", signé Jos. Senet, arpenteur juré.

une terre à un colon qui en aurait fait la demande. Au contraire, la correspondance des Papineau laisse voir un empressement à encourager le peuplement et l'établissement des colons. Joseph Papineau, afin d'attirer les colons, va même jusqu'à accorder des avantages pratiques aux censitaires. L'encouragement dispensé par le seigneur dans les origines de la seigneurie revêt plusieurs formes. L'exemption de la rente pendant les premières années de l'établissement constitue la plus importante. Entre 1810 et 1817, dix colons profitent de cette largesse pour la durée d'une année, treize autres nouveaux colons sont exemptés du paiement de la rente pour une période de deux ans, quatre pendant trois ans, deux autres pendant quatre ans, quatre colons pour une période de cinq ans et trois autres pour six ans. Il y a même un colon, Antoine Dupuy dit Couillard, qui s'en tire pendant dix ans.² Cette assistance du seigneur se manifeste à d'autres occasions sous une forme différente, comme en témoigne ce texte au sujet de la famille des Fitzwilliam:

Pour les faciliter, s'il y avait des foins à faucher au fond de la Baie de la Pentecôte ou ailleurs sur les terres vacantes et non promises permetts-leur d'en faucher et leur fait montrer l'endroit (...) Permetts-leur également de prendre au moulin des croutes en leur faisant montrer en quel endroit ils en peuvent prendre sans nuire.³

La famille Pilon pour sa part recevra des grains de semence.⁴

2 Voir, censier de la Petite-Nation, APQ, PB, 5, 45.

3 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à son frère Augustin, le 5 octobre 1819.

4 APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. I, p. 178, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Joseph Papineau, le 25 avril 1813.

Après 1817, Louis-Joseph Papineau accorde également ce genre de support aux nouveaux colons. Chez lui, toutefois, l'exemption de la rente dépendait du nombre d'arpents défrichés. En fait, il remettait une année de rente aux colons qui défrichaient un minimum de dix arpents. C'est le cas, par exemple, des colons Migneron et Dupuy dit Couillard en 1819.⁵ Comme son père, Louis-Joseph permet aux nouveaux arrivants de faucher ses prairies naturelles.⁶ Il fait même préparer du bois scié "pour aider à ceux qui viennent s'établir".⁷ De plus, certains colons bénéficient de faveurs individuelles, notamment Beaudry, qui obtient une remise de rente "par générosité".⁸ Parmi les moyens envisagés pour attirer les colons vers la Petite-Nation, les Papineau entreprennent la construction d'une chapelle et se chargent de l'entretien du missionnaire. Cette initiative s'avère profitable pour l'établissement, si l'on se fie aux propos du seigneur:

Depuis la Mission il s'y est bâti une douzaine de maisons, différentes personnes sont venues visiter l'endroit y paraissent décidées à y revenir acheter; les fonds y augmentent journellement de valeur tandis qu'ils diminuent ailleurs.⁹

5 Voir, censier de la Petite-Nation, APQ, PB, 5, 45, lot no 10 et no 14. "Remise faite de la rente de cette année, Dupuis ayant fait 10 arpents de terre neuve".

6 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 15 juillet 1818.

7 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à son frère Augustin, le 5 octobre 1819.

8 APQ, PB, 5, 45, censier de la Petite-Nation.

9 RAPQ, 1953-1955, p. 201, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 7 novembre 1821.

C'est également dans cette perspective que Denis-Benjamin tente d'obtenir en 1829, par l'intermédiaire de son frère à la Chambre d'Assemblée, des subventions pour la construction d'une route entre Montréal et Hull.¹⁰ Dans l'ensemble, ces exemples illustrent le rôle actif joué par le seigneur dans le recrutement et l'établissement des colons pendant la période où démarre le peuplement.

2. Le contrat de concession, fondement des relations seigneur-censitaires.

Après avoir obtenu une terre du seigneur, le colon défriche un coin de sa censive et bâtit sa cabane de bois rond ou de bois équari. Puis, c'est la signature du contrat de concession qui détermine les rapports entre lui et le seigneur. En 1810, l'affaire Fletcher bouclée, Joseph Papineau adopte un premier type de contrat de concession. Ce document est une formule imprimée de deux pages sur laquelle une large marge et plusieurs lignes espacées permettent d'inclure selon les besoins des informations additionnelles. Cette série de contrats vaut jusqu'en 1845 environ lorsque Louis-Joseph Papineau, à son retour d'exil, fait imprimer une seconde série de contrats substantiellement identique à la première.¹¹ Le contrat de 1810 s'inspire des conditions incluses dans l'acte originel de concession de la seigneurie que Joseph Papineau avait analysé à fond.

¹⁰ APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 30 juillet 1829.

¹¹ Pour des exemples de ces contrats de concessions, voir APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. 25, 26, 27.

En effet, la seigneurie de la Petite-Nation bénéficiait de plusieurs privilèges accordés par les titres de concession.¹²

D'une part, l'acte de concession de 1674 ne contient pas l'obligation de concéder ni de le faire à un taux fixe. Il ne fait aucune réserve de bois ou de tout autre nature que ce soit pour la couronne laissant ainsi au seigneur le privilège d'exploiter les ressources à sa guise. Notons que le droit de traite n'y est pas inclu. De plus la seigneurie n'est pas sujette au droit de quint en cas de vente. D'autre part, les titres de concession accordent à leur titulaire l'entière propriété de la seigneurie à perpétuité "en tous droits de Justice et Seigneurie comme aussi des Lacs et Rivières, Mines et Minières qui s'y pourront trouver [...] et encore des Batures, Isles et Islets [...] avec Droit de Pesche et de Chasse dans toute l'étendue d'icelle [...]". En fait, le seigneur ne doit à la couronne que la foi et hommage de vingt ans en vingt ans de même qu'à chaque mutation de roi ou de seigneur quand elle est demandée. Il doit alors payer un anneau d'or ou sa valeur fixée à onze livres tournois, c'est-à-dire un peu plus de dix chelins sterling, une charge presque nominale.

Avantagés de la sorte par les titres de concession qui leur laissaient presque l'entière liberté d'action, les Papineau n'ont pas hésité à se prévaloir de tous leurs privilèges et droits. Tout en stipulant les droits et devoirs de chacun, le contrat de

12 Voir: "Titre de concession de la seigneurie de la Petite-Nation par la compagnie des Indes, en faveur de Messire François de Laval, Evêque de Pétrés", dans JALC, Journaux de l'assemblée législative des Canadas, appendice HHHH, 1853.

concession de 1810 met en évidence la connaissance que le seigneur a de ses droits et sa volonté de percevoir le maximum de ses censitaires. Tout d'abord, notons que les droits conventionnels du seigneur, où les servitudes du censitaire, occupent une large part dans ce texte juridique. Les censitaires doivent tenir feu et lieu dans l'année qui suit l'émission du contrat de concession. Ils doivent faire mesurer et borner leur terre par un arpenteur juré en plus d'en fournir le procès-verbal à leurs frais.¹³ Ils sont tenus d'égoutter leur terre en creusant des fossés, de donner du découvert à leurs voisins et d'entretenir les ruisseaux sur leur terre. L'acte de concession rejette sur le censitaire la responsabilité de l'entretien des fossés de décharge publique, des chemins et des ponts d'utilité publique de même que l'obligation d'y travailler conjointement avec les autres censitaires. Dans la pratique, les censitaires se sont montrés réticents à respecter leurs obligations quant aux corvées. Les lettres que s'échangent le seigneur et son agent en font état à plusieurs occasions. Par exemple, en mars 1827: "Je ferai travailler au chemin du domaine et forcerai les habitants à travailler au leur".¹⁴ Les directives à son agent en 1831 sont également très significatives de cet état de choses: "tâche de faire travailler au Domaine. Ceux [les colons] de St-Amédé ont-ils donné les deux jours que je leur ai

13 Le censier de la Petite-Nation fait état des dépenses encourues par les censitaires pour faire arpenter et borner leur terre, APQ, PB, 5, 45.

14 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 21 mars 1827.

demandés? Insiste et presse".¹⁵ Les censitaires de la Petite-Nation sont aussi tenus de construire des chemins de traverse sur leur terre si les besoins l'exigent, et de clôturer leur censive afin d'empêcher leurs animaux d'errer. Enfin, ils doivent conserver leur terre en culture afin que les cens et rentes stipulées au contrat puissent s'y percevoir chaque année.

En 1810, Joseph Papineau fixe le taux des cens et rentes à 6 2/3 minots de blé et 14 livres tournois, 16 sols et 3 deniers, soit un minimum de neuf sols par arpent. Ce taux qui est de trois à neuf fois supérieur à ce qu'il était sous le régime français demeurera identique jusqu'en 1854.¹⁶ Le censitaire devait donc payer sa rente annuelle en nature et en argent. Lorsqu'il n'avait pas les surplus de blé nécessaires pour payer la part de la rente payable en nature, Papineau exigeait l'équivalent en argent selon le prix du blé en vigueur, toujours plus élevé à la Petite-Nation qu'à Montréal.¹⁷ Dans la conjoncture qui domine après 1815, la baisse conjoncturelle des prix, le seigneur était toujours le gagnant. Il était donc impossible pour le censitaire qui avait accumulé des arrérages, de profiter d'une année durant laquelle le prix du blé était bas pour rembourser les dettes accumulées. En 1813, par exemple, le prix du blé atteint quatorze livres tournois; cela signifie qu'un colon détenteur d'une terre de deux

15 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 4 octobre 1831.

16 Cité dans F. Ouellet, *Éléments d'histoire sociale du Bas-Canada*, Montréal, 1972, p. 104.

17 Voir, la liste du prix annuel du blé dans la seigneurie de la Petite-Nation, 1809-1854, dans APQ, PB, 5, 59.

cents arpents doit faire des paiements de rente très élevés (108 livres tournois, plus de 11 sols par arpent en moyenne).¹⁸ Or, comme le prix du blé demeure élevé entre 1810 et 1816, variant entre dix et quatorze livres le minot, les colons qui n'ont pas bénéficié de l'exemption de la rente sont soumis à de lourdes charges.

Outre les rentes (droit réel fixe), les terres améliorées ou non de la Petite-Nation, comme partout ailleurs dans les autres seigneuries, sont sujettes aux lods et ventes (droit réel casuel) de un douzième du prix de vente. Les mutations de censives, peu nombreuses dans les origines de la seigneurie, deviennent plus fréquentes par la suite au fur et à mesure que les bonnes terres de la vallée outaouaise se raréfient et que les villages se stabilisent. Nous tenterons au chapitre suivant d'évaluer les revenus que les seigneurs tirent de cette source.

Le droit de retrait, si utile pour acquérir un site avantageux, apparaît dans le contrat de concession des Papineau. Il s'agit d'un droit qui permet au seigneur de mettre la main sur la censive vendue par le censitaire en remboursant à l'acheteur dans les quarante jours le prix de la terre. A plusieurs reprises, Louis-Joseph Papineau se prévaut de ce droit. A ce sujet, son père écrira en janvier 1825 à l'agent du seigneur: " J'ai Receus par Beaudry ta lettre du 31 décembre dernier sachant qu'il venait au sujet du Retrait que je voulais faire de la terre qu'il a vendue

18 Voir le censier de la Petite-Nation, APQ, PB, 5, 45.

à Choquet". Le mois suivant, l'affaire était réglée: " Mon cher (...) j'ai réglé avec lui pour le prix de sa terre, il l'avait vendu 2000 11".¹⁹

Certains droits (personnels) purement honorifiques dans la plupart des seigneuries, non seulement apparaissent dans le contrat de concession qui lie le censitaire de la Petite-Nation à son seigneur, mais celui-ci les exige avec la même force que les droits ordinaires. Dans cette région riche en forêts, lacs et rivières, les droits de chasse et de pêche prennent une importance réelle aux yeux du seigneur. D'ailleurs ses titres de concession les lui garantissaient dans aucune équivoque. Plusieurs exemples montrent les seigneurs Papineau en train de réclamer leur part de la chasse et de la pêche quand les censitaires oublient de le faire. Une lettre de l'agent seigneurial à sa femme est très révélatrice de cette situation:

Tu diras à papa que j'ai eu à la ferme 38 pièces de poisson tous petit brochet à l'exception de trois petits dorés, l'homme ne s'étant rendu qu'à la fin de la pêche. Je me suis contracté du tiers vue que nous ne lui avons pas fourni de vers.²⁰

Le cas de Charles Racicot est non moins significatif: il a dû remettre trois perdrix à son seigneur dès son retour de la chasse.²¹

En fait, les censitaires devaient même obtenir une autorisation

19 RAPQ, 1951-1953, p. 198, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 7 janvier 1825 et le 1er février 1825.

20 APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. I, p. 317, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Angelle Papineau, le 16 janvier 1822.

21 APQ, PB, 5, 45, voir la page du censier se rapportant à la censive no 19, côte du Front; le seigneur a noté cette remise de trois perdrix par Charles Racicot.

écrite du seigneur pour chasser et pêcher à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des limites de leur terre sous peine d'amende. Ce droit d'imposer des amendes, le seigneur le fait sans doute également découler de son titre de seigneur qui lui confère la propriété de cette seigneurie "en tous droits de Justice et Seigneurie (...)". Le caractère féodal de ce droit ne fait pas de doute. L'exemple suivant illustre bien la vigilance du seigneur à propos de tous ces droits. Dans le contrat de concession accordé à William McDole en 1837, il inscrit une clause additionnelle se réservant le droit de chasser et de pêcher dans "le chenail de la Baie-Noire". McDole devait chaque fois demander la permission de se prévaloir de son privilège et remettre un dixième de ses prises au seigneur.²²

Dans ce contrat de concession où rien n'est laissé au hasard, les Papineau font naturellement état de leurs droits quant à la banalité (droit personnel). Le censitaire est obligé de faire moudre ses grains au moulin banal. A cet égard, les seigneurs Papineau se croient en droit de confisquer les grains à chaque infidélité et même de faire payer la mouture des grains moulus ailleurs. On notera toutefois que le droit de mouture n'est pas indiqué spécifiquement dans l'acte de concession qui, par contre, défend strictement au censitaire de bâtir un moulin à farine dans la seigneurie sans la permission écrite du seigneur, à défaut de quoi, celui-ci s'attribue le pouvoir de le faire démolir. Dans les

22 Voir, Acte de concession du seigneur Louis-Joseph Papineau en faveur de William McDole, le 30 mars 1837, dans ANQ, Montréal, greffe du notaire André-Benjamin Papineau.

faits Papineau n'eût pas à se prévaloir de ce droit puisque son moulin banal sera le seul moulin à farine dans la seigneurie jusqu'en 1854. A cette date, Louis-Joseph autorisera la compagnie forestière Gilmour à construire un moulin à farine aux chutes de la Petite-Nation mais à la condition expresse qu'elle l'utilise pour ses propres besoins, aucun censitaire n'ayant le droit d'y faire moudre son grain.²³ Papineau détenait en fait un monopole absolu en ce domaine car le contrat de concession le protégeait doublement. En effet, l'acte de concession réservait au seigneur tous les sites avantageux pour la création de moulins "Tant à farine qu'à scie et tout autre manufactures, forges, machines à eau, ateliers (...)". De plus, il est autorisé à prendre au moins six arpents sur la terre d'un censitaire pour la construction d'un moulin, d'une digue ou de tout autre manufacture sans pour autant l'indemniser. C'est en vertu de ces privilèges que Joseph Papineau se réserve six arpents "pour l'usage d'un moulin à farine" sur le lot no 52 de la côte du Front en 1813, et plus tard dix arpents sur le lot no 10 de la côte Saint-Amédé. Avant l'impression du contrat de concession, il avait déjà fait bâtir un moulin à scie en 1809 aux chutes de La Chaudière sur la rivière Petite-Nation s'appropriant également le site dorénavant appelé "Réserve du Moulin".²⁴ C'est toujours en vertu des droits que lui confère le

23 Cette autorisation écrite est incluse dans le contrat de vente du moulin à scie de "La Chaudière", de Louis-Joseph Papineau à Allan Gilmour, en mars 1854; dans APQ, PB, 5, 48.

24 Ces réserves apparaissent décrites de façon plus détaillées au terrier de la Petite-Nation, situé au bureau d'enregistrement de Papineauville, BEP.

contrat de concession que Louis-Joseph interdit au censitaire Lamont de construire un moulin sur la rivière au Saumon en 1851.²⁵ L'acte de concession garantissait au seigneur le contrôle des sites avantageux et par voie de conséquence, des pouvoirs d'eau indispensables au fonctionnement des moulins.

Les ressources forestières à cette époque, constituent sans aucun doute l'attrait économique le plus intéressant dans l'Outaouais et l'acte de concession en témoigne. Le seigneur Papineau se réserve le droit d'exploiter à des fins commerciales, à son profit, le bois de pin et de chêne où qu'il se trouve dans la seigneurie même sur une terre concédée. Il est interdit aux censitaires à moins d'obtenir une autorisation écrite de tirer profit de ces richesses. La surveillance des censitaires, tant les interdits sont nombreux, est une besogne incessante. En 1809, Joseph Papineau ordonne à son fils Denis-Benjamin de saisir le bois marchand coupé sans sa permission.²⁶ Papineau se réserve en plus le droit de prendre du bois de chauffage sur une terre concédée dans la proportion d'un arpent sur vingt. Cette main-mise intransigeante sur les ressources forestières occasionnent très tôt des litiges entre le seigneur et les censitaires. Après 1845, plus spécialement, les relations s'enveniment entre Louis-Joseph Papineau et les entrepreneurs forestiers anglophones qui vont jusqu'à

25 APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. III, p. 4658, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 5 juillet 1851.

26 RAPQ, 1951-1953, p. 173, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 22 juillet 1809.

mettre en doute les prétentions du seigneur sur les ressources forestières.²⁷ Papineau se réserve encore le droit de prendre tous les matériaux nécessaires (bois de charpente, pierres, chaux, sables, etc.) à la construction de l'église, du presbytère, des moulins, forges, manufactures, manoir et dépendances; droit qu'il s'est empressé de mettre à profit si ce n'est que durant la construction de son manoir entre 1846 et 1851.

Dans l'ensemble le contrat de concession contient de lourdes limitations au droit de propriété du censitaire. Pourtant la seigneurie de la Petite-Nation était un endroit de colonisation éloigné. Les censitaires devaient se soumettre à leurs obligations et ne pas contrevenir aux clauses énumérées dans le contrat sous peine de perdre leur terre et de la voir réunie au Domaine. En 1825, les Hughes perdent ainsi une des deux terres qui leur avaient été concédées "parce qu'ils n'ont fait aucune amélioration".²⁸ En fait, à part l'accès à la terre, les censitaires retrouvent à la Petite-Nation des conditions peut-être semblables à celles qu'ils avaient connues dans leur paroisse d'origine. En ce sens, le contenu du contrat de concession dans la Petite-Nation n'est pas substantiellement différent de celui qui a cours dans beaucoup de seigneuries de la vallée du Saint-Laurent. Ces pratiques sont fréquentes dans la première moitié du XIXe siècle.²⁹ Dans la

27 Nous abordons ce problème particulier dans le dernier chapitre.

28 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 29 mars 1825.

29 A ce propos, consultez F. Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840, Changements structurels et crise*, Ottawa, 1976, p. 228 à 236.

Petite-Nation, cependant, le problème de la rareté des terres et de l'insuffisance des ressources forestières ne se posait pas. La dureté des seigneurs de la Petite-Nation, telle qu'elle ressort de cette analyse des conditions de l'acensement des terres, n'est certes pas unique: le notaire Joseph Papineau avait agi comme agent de plusieurs seigneurs; mais elle étonne de la part de chefs politiques qui projetaient une image idéalisée de la seigneurie.

La seconde version du contrat de concession, établie en 1845, conserve les caractéristiques essentielles du premier imprimé. Elle accorde au seigneur un contrôle plus strict sur les ressources forestières et sur les sites propices à la construction de moulins. Elle comporte néanmoins quelques adoucissements pour le censitaire: ainsi le seigneur abandonne le droit de prendre du bois de chauffage sur la terre du censitaire. En réalité, Papineau n'avait probablement jamais eu à se prévaloir de ce droit, étant donné l'abondance universelle de combustible dans la seigneurie. Après 1845, l'acte de concession est également moins exigeant pour les censitaires en ce qui concerne l'entretien des chemins par corvée; il omet l'obligation d'y travailler conjointement sans toutefois leur enlever l'obligation de les entretenir. De plus, le censitaire se retrouve désormais libre de chasser et de pêcher à sa guise sans avoir à exiger une autorisation écrite. Malgré ces douceurs, la charge du censitaire de la Petite-Nation où le seigneur connaît ses droits et les exige tous est extrêmement lourde en ce lieu de colonisation et de pauvreté. En somme, si l'on tient compte du soutien du seigneur envers les censitaires durant leur établissement

et eu égard à la rigidité du contrat de concession qui les oblige à lui par la suite; on conviendra que les Papineau se sont montrés astucieux, mettant à leur avantage tous les droits qui ne leurs sont pas défendus par les titres originels de concession.

B. Le mouvement d'occupation des terres

1. Le cadre géographique.

Au départ, il convient de survoler le territoire de la seigneurie de la Petite-Nation afin de comprendre l'ordre suivi par les seigneurs Papineau dans le mouvement de concession des terres. Dans l'Outaouais à l'époque, le régime du franc et commun soccage prévaut partout excepté à la Petite-Nation où la seigneurie fait figure d'anomalie. En effet les Papineau ont adopté le système de division des terres propre aux seigneuries et ils ont dessiné les côtes en fonction des bonnes terres et des cours d'eau,³⁰ ce qui contraste avec les rangs perpendiculaires des cantons voisins. En effet, la limite nord de la seigneurie touche aux cantons de Ponsonby, Suffolk et Ripon; à l'est, ce sont les cantons de Grenville et d'Harrington et à l'ouest ceux de Ripon et de Lachaber. Quant au front de la seigneurie, il fait face à la rivière des Outaouais.³¹ L'arpenteur, Joseph Bouchette de passage dans la Petite-Nation en 1815 a décrit cette portion de la seigneurie, située à plus de quarante lieues de Montréal. C'est la plus connue à l'époque de Joseph Papineau, en particulier la plaine où vient de s'installer le seigneur:

Le front est coupé par plusieurs baies de l'Ottawa et de larges étangs vers lesquels le terrain est bas mais d'une excellente qualité et où il y a des parties de sol qui s'étendent dans l'intérieur et qui sont propres à la culture de toute espèce de grain, du chanvre, du lin, et

³⁰ Consultez la carte des sols, no III.

³¹ Ibid.

de toutes sortes d'herbes (...) une vaste étendue de belles prairies naturelles et des pâturages enrichissent actuellement la terre par leur produit abondant.³²

Quant à la qualité des différentes essences forestières:

En pénétrant plus avant dans la seigneurie, le terrain s'élève par degré et il est couvert de bois de construction de la meilleure espèce: les chesnes y sont d'une qualité supérieure et particulièrement quelques-uns de la plus forte taille, propres à la construction de vaisseaux.³³

Joseph Bouchette ne s'est pas aventuré au-delà de la chaîne de montagne, mais "selon les gens de la place", écrit-il, "les meilleures espèces d'arbres paraissent conserver leur supériorité".³⁴

Cette plaine de la vallée outaouaise représente environ un dixième des 185,840 arpents qui constituent la superficie totale de la seigneurie.³⁵

Riches en matières organiques, les sols de la plaine outaouaise sont composés d'alluvions provenant du retrait de la mer Champlain qui avaient aussi recouvert cette région après la glaciation. Outre la plaine outaouaise, les vallées longeant les rivières Petite-Nation, Petite-Rouge et Au Saumon (ou Kinonge)

32 J. Bouchette, Description topographique de la Province du Bas-Canada, 1815.

33 Ibid.

34 Ibid.

35 Pour la description géographique, géologique et pédologique de la seigneurie de la Petite-Nation, consultez: - R. Blanchard, L'Ouest du Canada français, Montréal et sa région, Montréal, 1953. - P.G. Lajoie, Etude pédologique des comtés de Hull, Labelle et Papineau, Ottawa, 1968, p. 14-31. - J. Bouchette, A topographical and Statistical Description of the Provinces of Lower and Upper Canada, 1831, voir Petite-Nation.

contiennent aussi des sols propres à l'agriculture. Egalement composés de matériaux alluvionnaires, bien drainés et perméables, les sols de ces vallées possèdent une assez bonne capacité de rétention d'humidité; aussi la moitié ouest de la seigneurie s'avère-t-elle le secteur où les possibilités agricoles sont les meilleures. Quant aux sols du plateau laurentien, ils sont propres à la culture dans certains endroits. (Voir carte III)

Dans l'ensemble, malgré leur relief vallonné, les terres qui présentent un potentiel agricole occupent environ 33% de la superficie de la seigneurie.³⁶ Comme les neuf dixièmes de la surface seigneuriale portent sur le Bouclier Canadien, la seigneurie de la Petite-Nation présente d'abord l'aspect d'une région montagneuse où la forêt domine. Trois rivières fissurent la chaîne de montagne laurentienne et traversent la seigneurie du nord au sud: la rivière Petite-Nation (ou Chaudière) et son affluent la rivière Petite-Rouge est la plus importante. Parsemée de chutes et de rapides, elle sert de route naturelle vers l'intérieur des terres. Plus à l'est de la seigneurie, la rivière Au Saumon (ou Kinonge) qui prend sa source aux confins de la seigneurie dans le lac "Papineau" (ou Commandant) est de moindre importance. Elle se jette dans la rivière des Outaouais non loin du domaine, près de l'actuel village de Fassett.

36 Cité par P.G. Lajoie, *Etude pédologique...*, op. cit., p. 14 à 17. Cité aussi par R.C. Harris, *Of Poverty and Helplessness...*, op. cit., p. 26.

2. Les concessions de terres.

De 1810 à 1854, les Papineau ont établi dix-huit côtes ou concessions orientées systématiquement en suivant le front de la seigneurie et le cours de la rivière Petite-Nation.³⁷ La disposition linéaire des lots en bordure des rivières, à cause des bonnes terres qui s'y trouvent allait aussi faciliter les communications. Ainsi, le mouvement des concessions sous Joseph Papineau s'est d'abord engagé sur les rives de la rivière des Outaouais. Puis, après 1817, Louis-Joseph Papineau lui donne une autre route naturelle, c'est-à-dire en suivant un axe de remontée du sud vers le nord en longeant la vallée de la rivière Petite-Nation. Il apparaît donc normal, qu'à la longue, le peuplement se soit fait dans la moitié ouest de la seigneurie. Quant à la moitié est, elle sera arpentée et occupée beaucoup plus tard, après 1845, étant donné son relief montagneux, difficilement accessible, et ses sols peu propices à l'agriculture. L'arpentage et la date d'ouverture des côtes en témoignent.³⁸ Au total, de 1810 à 1859, les Papineau père et fils ont fait cadastrer plus de 70,000 arpents de terre en lots soit environ 38% de la superficie totale de la seigneurie.³⁹ Le domaine propre du seigneur se trouve au

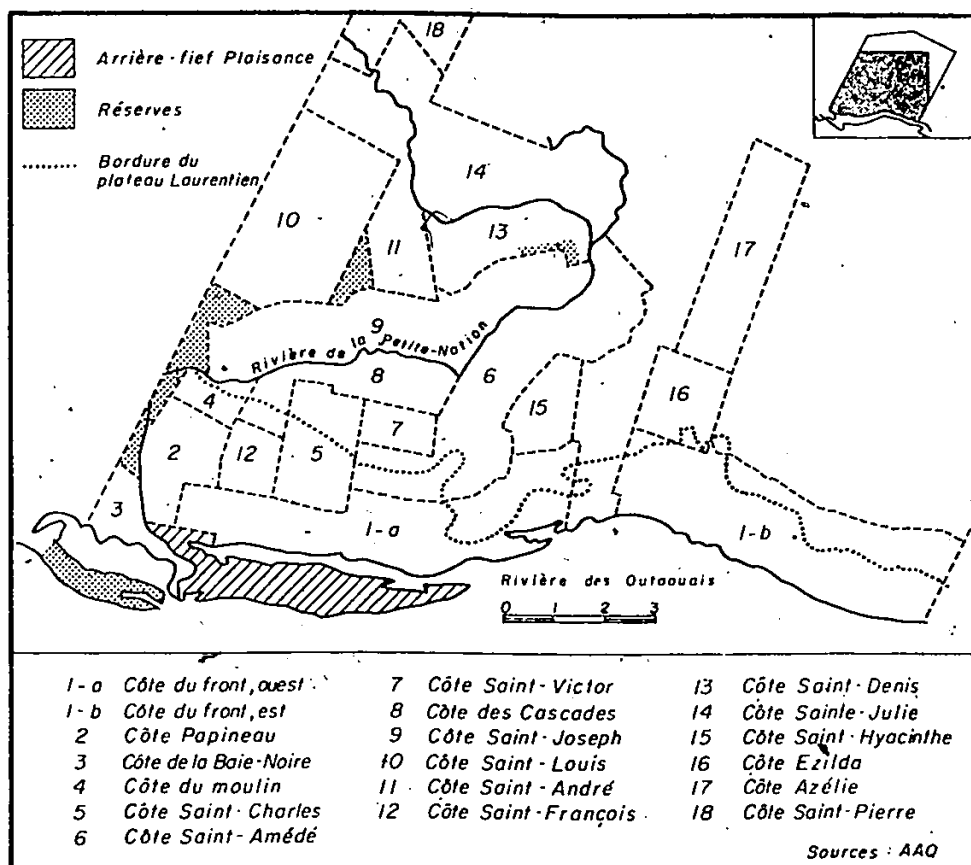
37 Consultez la carte II, calque d'une carte originale de la seigneurie de la Petite-Nation datée de 1855, trouvée aux archives d'arpentage de la Province de Québec, AAQ, J-P48 s.

38 Voir les "Notes de différents arpentages, Seigneurie de la Petite-Nation", dans APQ, PB, 5, 49.

39 Ces chiffres proviennent du calcul de la superficie des terres qui apparaissent au terrier de la Petite-Nation, de 1810 à 1859.

Carte II

SEIGNEURIE DE LA PETITE-NATION, LES CÔTES



centre de la seigneurie. En outre, on compte en 1842 sept autres domaines ou réserves: d'abord la réserve du moulin (84 arpents), là où se trouve le moulin à scie aux chutes de la Chaudière (75 pieds de hauteur) sur la rivière Petite-Nation. Deux réserves forestières adjacentes à la rivière Petite-Nation sont situées à proximité du même moulin à scie: l'une d'elles se trouve au nord de la côte de la Baie Noire et son extrémité nord fait face à la réserve du moulin, mais à l'ouest de la rivière Petite-Nation; la seconde, du même côté de la rivière, se trouve au sud de la côte Saint-Louis, un peu au nord de la réserve du moulin. Au centre ouest de la seigneurie, on remarque la présence de deux réserves proche l'une de l'autre, à un endroit où la rivière Petite-Nation tombe de plus de vingt-cinq pieds. Les deux dernières réserves présentent des sols favorables à l'agriculture.⁴⁰

Entre 1810 et 1817, Joseph Papineau concède quarante et une terres réparties sur la rive outaouaise de part et d'autre du domaine.⁴¹ Pendant cette période, l'abondance des terres et la rareté des hommes caractérisent le mouvement des concessions de sorte que les rotures concédées mesurent deux cents arpents de superficie (5 arpents de front X 40 arpents de profondeur), à l'exception d'une presqu'île et d'une île. L'on conviendra certainement que les fortes années de concessions, en 1810 (20 lots,

40 Voir la carte II pour la localisation des réserves seigneuriales.

41 Voir tableau XX, bilan des concessions de terre. Ce tableau a été dressé avec les informations tirées du terrier de la Petite-Nation, BEP.

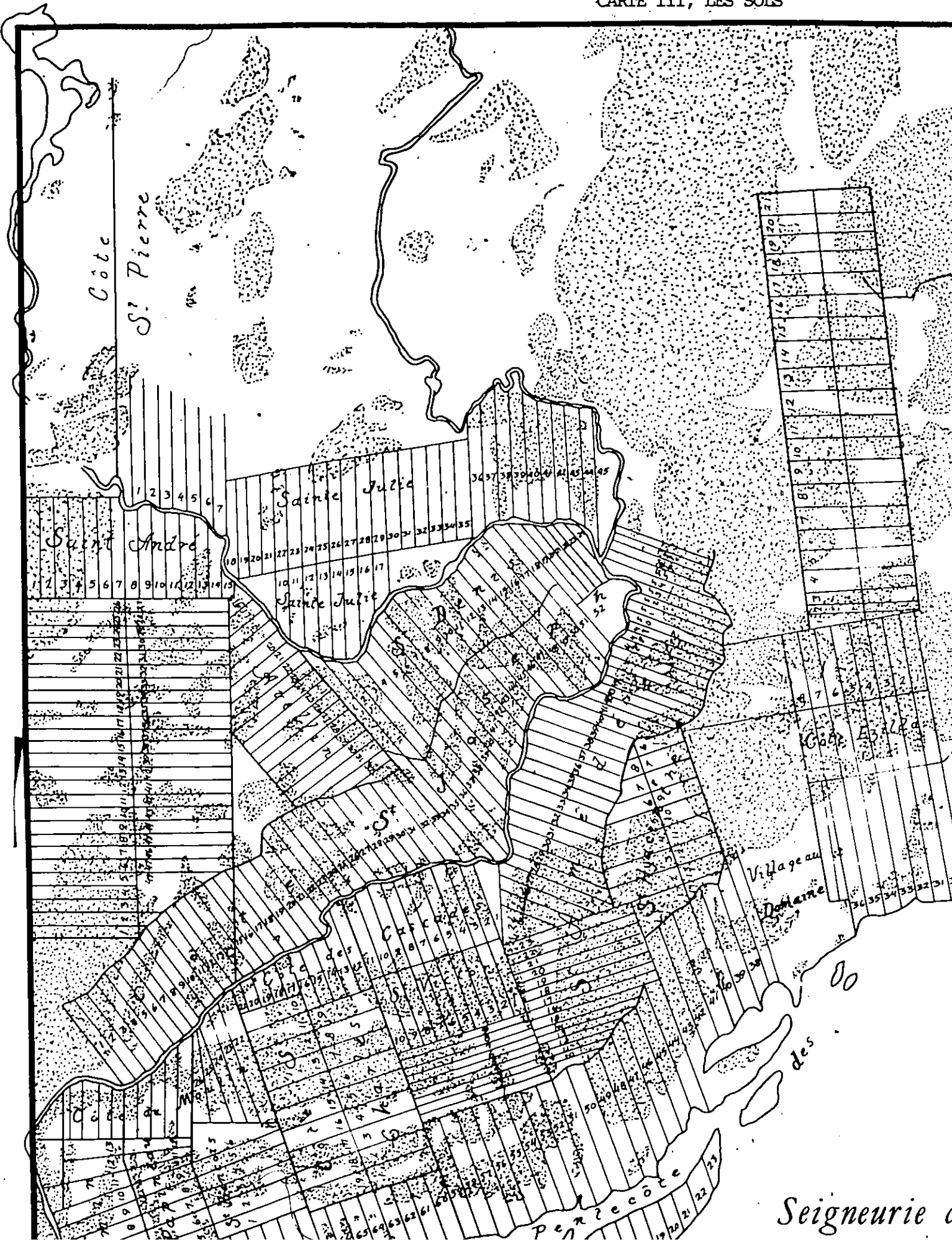
TABLEAU XXSeigneurie de la Petite-NationBilan des concessions de terre1810-1859

	No de lots	No d'arpents	Superficie moyenne par lot
1810-1817	41	7,952	193
1818-1825	44	6,546	148
1826-1831	41	3,833	93
1832-1842	95	11,275	118
1843-1854	225	25,368	112
1855-1859	32	3,012	94
<u>TOTAL</u>	478	57,986	121

Source: terrier de la seigneurie de la Petite-Nation

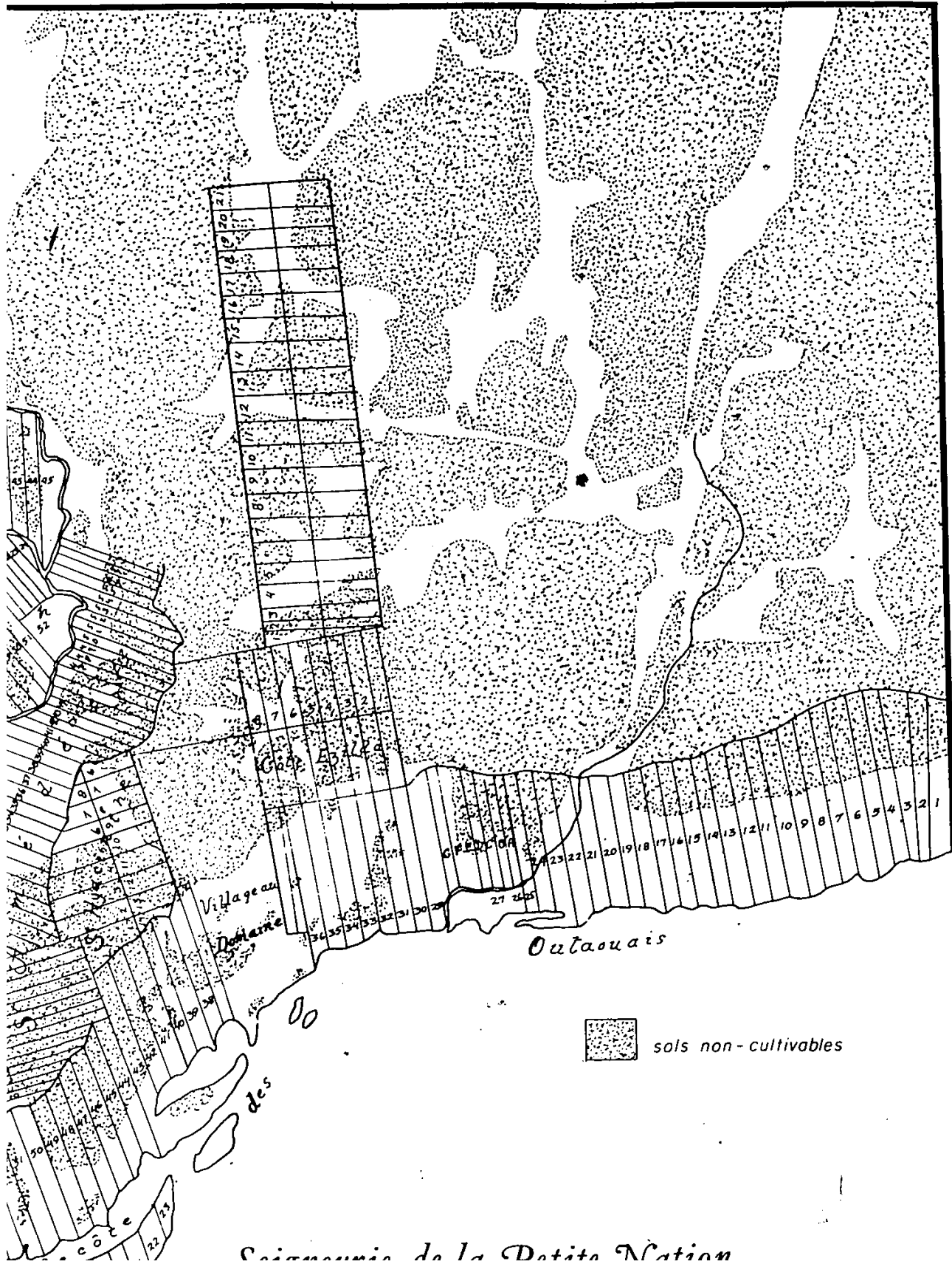
Bureau d'enregistrement de Papineauville (BEP)

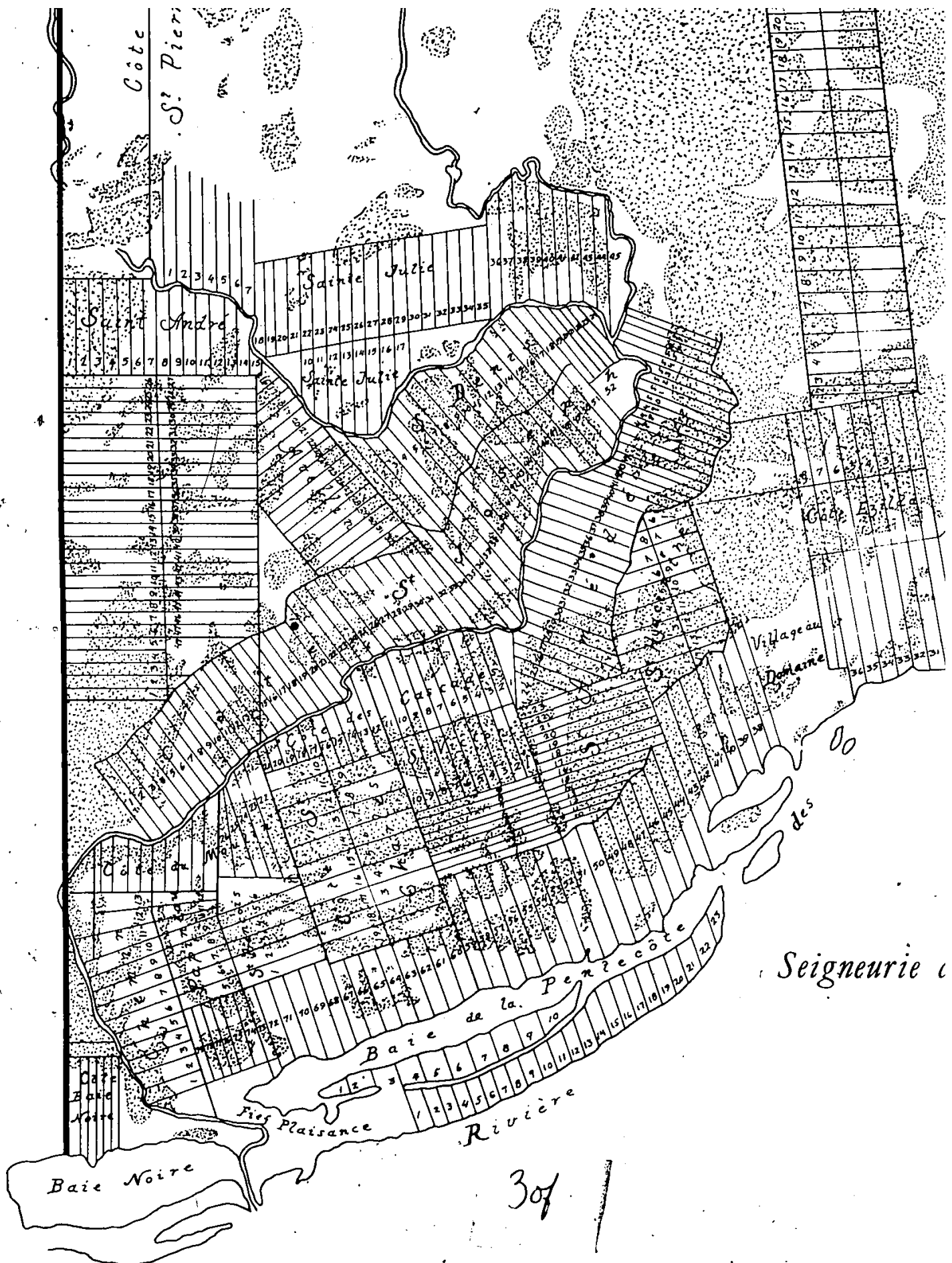
3730 arpents) et en 1813 (13 lots, 2582 arpents), s'expliquent par l'augmentation soudaine de population entre 1808 et 1810. Au terme de son administration et malgré un ralentissement du nombre de concessions entre 1814 et 1817 (8 lots, 1840 arpents),

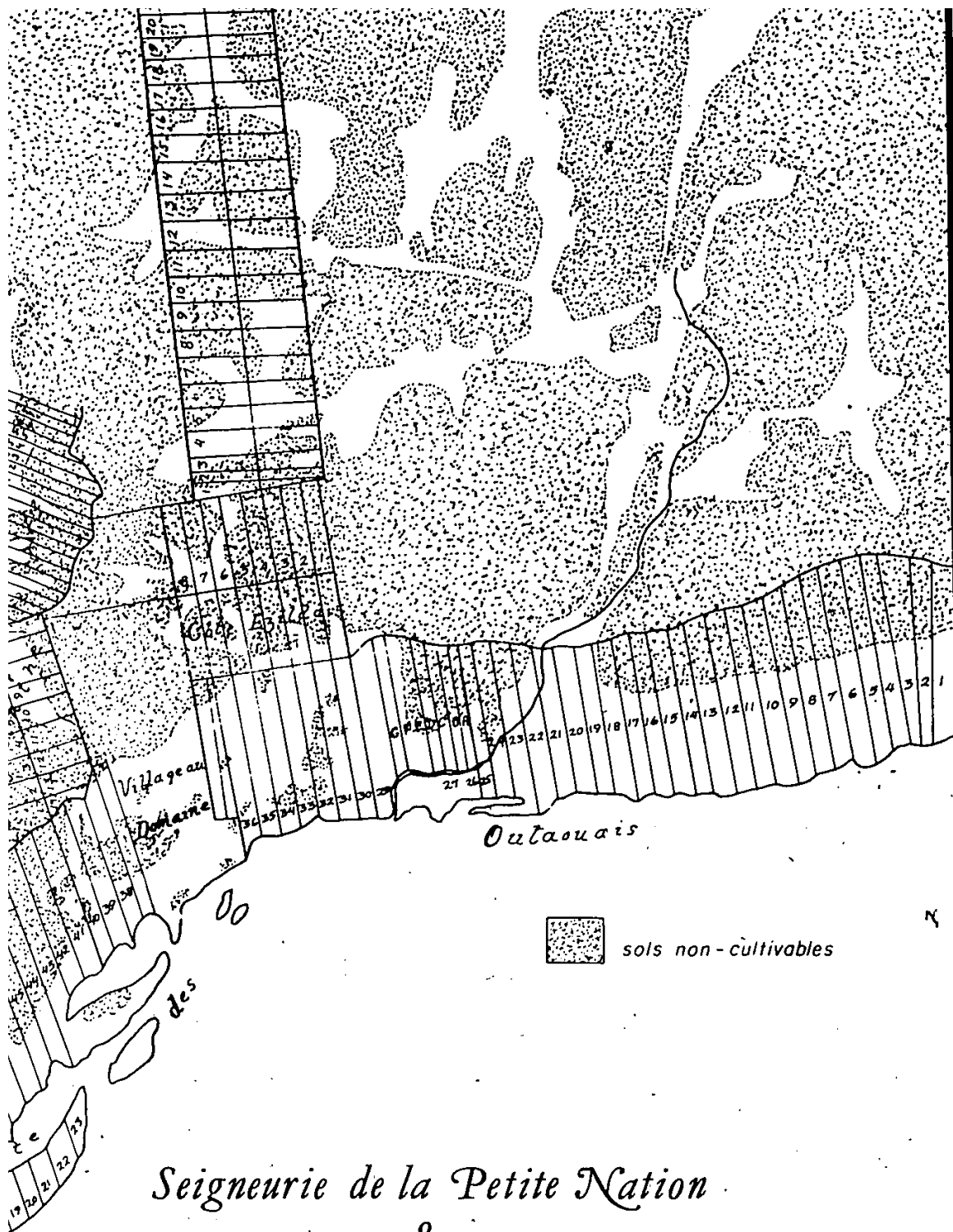


204

CARTE III, LES SOLS







Seigneurie de la Petite Nation
1855

4/4

12w

Joseph Papineau avait disposé de 7952 arpents dont plus de la moitié présente une valeur agricole certaine.⁴²

Sous l'administration de Louis-Joseph Papineau (1818-1854), l'homme politique charge son agent seigneurial, en l'occurrence son frère Denis-Benjamin, de veiller aux concessions de terres.⁴³

La concession des terres arables de la côte du front se poursuit mais le peuplement ne se fait pas au rythme espéré. Conscients de la valeur supérieure de certaines rotures, des exigences particulières vont déterminer l'accès de certains colons à ces rotures. Le sens des responsabilités, l'occupation, le nombre d'enfants guident ce contrôle dirigé et surveillé de près par le seigneur, l'agent et leur père qui continue de s'occuper de la seigneurie. Denis-Benjamin Papineau reçoit régulièrement des directives qui abondent en ce sens. Par exemple, dans le cas du colon Leclerc (forgeron): "il a encore avec lui deux garçons qui ont fait leur première communion et seraient en état de gagner leur vie dans l'endroit de sorte que pour peu qu'il y eut d'ouvrage à faire de la forge, le bonhomme gagnerait je crois sa vie, d'ailleurs sa femme est assez travaillante".⁴⁴ De même pour Cantin: "il vaudrait mieux l'engager à en prendre une dans la

42 Voir la carte des sols, no III.

43 La plupart des actes de concession, avant 1845, sont signés par l'agent du seigneur, Denis-Benjamin Papineau. Nous avons trouvé tous les actes de concession. Ils se trouvent répartis dans trois centres d'archives, - aux ANQ à Montréal, - aux APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. 25 à 27, - aux AJH, fond François-Samuel Mackay, notaire.

44 RAPQ, 1951-1953, p. 195, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, mai 1824.

côte St-Charles, il a ici un emplacement bâti qu'il pourrait vendre pour lui fournir sa vie dans le commencement".⁴⁵ Quand le père Millet arrive dans la seigneurie "avec ses 1,100 en poche et ses quatre garçons" pour s'installer sur des terres, Joseph Papineau suggère à Denis-Benjamin de l'engager comme fermier en attendant qu'il s'établisse lui-même.⁴⁶ De même pour Parizeau: "il pourrait convenir à Stivens pour faire tourner le moulin".⁴⁷ On accordera les meilleures terres aux colons les plus dynamiques et les plus utiles, à preuve cette recommandation du seigneur à son agent: "Valcour qui a la terre voisine voudrait bien avoir celles-là. D'un autre côté, les Languedocs méritent des encouragements".⁴⁸ Dans le cas du colon Lafontaine, les directives de Joseph Papineau sont très nettes: "il ne faut pas lui donner la terre que Thomas va abandonner car elle est promise à un autre".⁴⁹ En fait, Papineau choisit le lot du nouveau colon en fonction de la qualité du sol bien sûr, mais aussi en tenant compte de l'utilité éventuelle de l'individu concerné, au niveau du développement général de la communauté. Malgré les différentes formes d'appui

45 Ibid.

46 RAPQ, 1951-1953, p. 231, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 9 février 1826.

47 Ibid.

48 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 12 mai 1824.

49 APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. I, p. 642, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 9 février 1826.

aux colons et les efforts en vue de leur recrutement, force est de constater une faible augmentation du nombre des lots concédés entre 1818 et 1825.⁵⁰ Pendant cette période, Denis-Benjamin concède en moyenne cinq lots par année contre six pour la période précédente.⁵¹

Toutefois, les quarante-quatre nouvelles concessions de terre ajoutées à celles de l'administration précédente coïncident avec le nombre de familles recensées dans la seigneurie en 1825, soit 86.⁵² Les fortes années de concession de 1821 à 1823 (31 lots, 4651 arpents) contribuent à la saturation de la côte du front telle que originellement arpentée par Joseph Senet en 1806.

Louis-Joseph, qui aurait bien aimé être dans la seigneurie en 1825 "pour explorer les profondeurs de la seigneurie afin de tirer de nouvelles lignes",⁵³ se rend compte de la raréfaction des bonnes terres sur la plaine outaouaise. Aussi procède-t-il à l'extension de la côte du front vers l'ouest en faisant arpenter dix autres lots.⁵⁴ A partir de ce moment, on constate un changement majeur dans la politique seigneuriale: en effet, la dimension des nouvelles rotures est plus réduite (125 arpents). A partir de 1822, le seigneur et son agent cessent de concéder des terres de deux cents arpents.⁵⁵ C'est aussi le cas des terres de la côte Saint-François,

50 Voir le tableau XX.

51 Terrier de la Petite-Nation, BEP.

52 Recensement de 1825, APC, bobine C-718.

53 RAPQ, 1953-1955, p. 226, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 3 mars 1825.

54. Voir les "Notes de différents arpentages...", op. cit., APQ, PB, 5, 49.

55 Voir le terrier de la Petite-Nation, BEP.

qui à l'origine en 1823, avaient deux-cents arpents et que Papineau divise en 1827 en rotures de cent arpents,⁵⁶ créant ainsi deux côtes et, du même coup, deux fois plus de terres disponibles dans cette partie de la seigneurie où les sols offrent des possibilités agricoles intéressantes.⁵⁷ La quantité d'arpents concédés entre 1818 et 1825 témoigne de ce changement d'orientation: 6546 arpents, 44 lots. (tableau XX)

Par la suite, de 1826 à 1831, la superficie des nouvelles rotures confirme le maintien du mouvement amorcé précédemment: côte Saint-Charles (120 arpents), côte de la Baie Noire (entre 40 et 120 arpents), côte Saint-Amédée (80 à 140 arpents). Là encore, les quarante et une terres concédées durant cette période ne totalisent que 3833 arpents, soit moins de la moitié du nombre d'arpents concédés par Joseph Papineau pour le même nombre de rotures. Depuis 1810, la superficie moyenne des terres concédées a diminué passant de 193 arpents pour la période de Joseph Papineau à 148 arpents entre 1818 et 1825, et à 93 arpents de 1826 à 1831.⁵⁸ A cette date, le mouvement d'occupation des terres est désormais amorcé sur le plateau laurentien, ce qui constitue en quelque sorte la seconde phase du mouvement; la première phase ayant vu d'abord le seigneur se départir des bonnes terres de la vallée outaouaise (côte du front, côte de la Baie Noire, basses terres de la côte

56 Voir la carte de la Petite-Nation datée de 1829, aux AAQ et les "Notes de différents arpentages...", op. cit., APQ, PB, 5, 49. Les deux nouvelles côtes formées s'appellent: "Côte du Moulin" et "Petite-Rivière".

57 Voir la carte des sols, no III.

58 Voir le tableau XX.

Saint-Amédée). En 1831, plus de 18,000 arpents sont concédés, ce qui surpasse de loin à la même date, d'autres endroits qui détiennent sensiblement la même population. Par exemple, à Saint-François de Bellechasse, la proportion apparaît comme suit: 862 habitants occupent 14,290 arpents; à Saint-Jean: 809 habitants et 13,888 arpents occupés; à Berthier: 793 habitants et 6666 arpents concédés.⁵⁹

Il faut souligner à ce stade-ci de notre exposé sur les étapes de l'occupation du sol, que le mouvement des concessions ne correspond pas toujours à la prise de possession réelle de la terre par le censitaire. Nous en sommes conscients et avons délibérément choisi la date de l'émission du contrat parce que le seigneur, dès les origines, émettait le contrat de concession lorsque le censitaire s'installait sur la terre. Plus tard, après 1845 surtout, il accordera l'acte de concession après plusieurs années d'occupation du lot par le colon. Aussi, il s'agit de montrer que les étapes d'occupation du sol correspondent aux étapes du peuplement, ce qui explique pourquoi nos tranches d'analyse du mouvement d'occupation des terres (1818, 1825, 1831, 1842) correspondent aux dates des recensements. Après 1845, toutefois, le décalage entre le moment

59 Notes sur quatorze paroisses, dont la Petite-Nation, tirées du recensement de 1831, dans APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. V, p. 6906 à 6916.

60 Les contrats de concession émis après 1845, contiennent dans la marge, la date d'occupation réelle du lot.

de la prise réelle du lot et celui de l'émission du contrat est considérable,⁶⁰ mais dans l'ensemble, le nombre de contrats de concession octroyés correspond à l'augmentation des effectifs démographiques.

Pendant la décennie 1832 à 1842, la population qui continue d'augmenter rapidement accélère le mouvement d'occupation du sol: l'agent seigneurial concède 95 terres, soit 11,275 arpents (tableau XX). L'éparpillement des bonnes terres sur le plateau laurentien et dans la vallée de la rivière Petite-Nation, au-delà de la plaine outaouaise, témoigne de la marche du peuplement vers les moins bonnes terres durant cette décennie. L'agent seigneurial continue à distribuer des terres dans la deuxième rangée de concessions (côte St-Amédée) et procède à l'occupation des lots de la nouvelle côte Saint-Victor arpentée en 1830, également située derrière la côte du front. Mais l'ampleur du mouvement se dessine particulièrement dans la vallée de la rivière Petite-Nation sur les côtes des Cascades et Saint-Joseph, arpentées respectivement en 1832 et 1834.⁶¹ Ce sont principalement les années 1832 (13 lots concédés et 1369 arpents), 1834 (15 lots, 1695 arpents) et 1836 (41 lots, 5082 arpents) qui donnent lieu au plus grand nombre de concessions. Cette courte période (1832 à 1836) est marquée par l'arrivée d'un certain nombre d'immigrants irlandais catholiques. Bien que la Petite-Nation en ait reçu moins que d'autres localités,

61 Voir les "Notes de différents arpentages...", op. cit., APQ, PB, 5, 49.

la présence de ces immigrants se vérifie par l'examen détaillé des bénéficiaires de concessions de terres. En effet, parmi les titulaires de cinq terres concédées en 1832 dans la côte Saint-Victor, où il y avait déjà quelques familles de colons américains, on note quatre noms anglophones. En 1834, les deux premiers lots de la nouvelle côte des Cascades vont également à des anglophones. En 1836, six des quarante et un lots octroyés par l'agent du seigneur vont encore à des colons qui portent un nom anglais. Cette poussée démographique permet donc aux Papineau de privilégier l'occupation des terres de la côte Saint-Joseph, où les sols sont excellents sur la presque totalité de l'espace. La superficie moyenne des terres concédées durant cette période se maintient à 118 arpents. Dans la côte Saint-Victor, la superficie des terres est de 90 arpents; celles des Cascades, étant donné leur relief accidenté, varient entre 84 et 143 arpents et dans la côte Saint-Joseph, 48 des 52 lots mesurent 120 arpents. L'agent seigneurial concède en moyenne onze lots par année entre 1832 et 1842.

La décennie suivante (1843-1854) constitue ce que nous appelons la troisième phase du mouvement d'occupation du sol. La colonisation se fait davantage vers l'intérieur des terres. L'ouverture de la côte Saint-Joseph avait déclenché la prise de possession du sol au nord de la rivière Petite-Nation et avait conduit à évaluer son potentiel agricole et forestier. En effet, André Trudeau, arpenteur des côtes des Cascades et Saint-Joseph, avait entrepris l'exploration de cette portion de la seigneurie vers 1830.⁶²

62 Ibid.

Ensuite, la présence permanente d'un arpenteur dans la seigneurie (John Newman) après 1835, avait permis de procéder aux travaux d'arpentage dans cette région. Aussi, suite à l'extraordinaire poussée démographique qui marque les années 1842 à 1845, l'agent seigneurial y concède 104 lots en trois ans; c'est-à-dire 12,177 arpents, soit 48% des 25,368 arpents de terre (225 lots) concédés entre 1843 et 1854. A cette époque, le seigneur de la Petite-Nation, exilé depuis 1837, est à Paris. En 1845, il reçoit de ses cousins de la Petite-Nation un rapport concernant le développement général de la seigneurie qui l'informe du mouvement d'occupation des terres depuis 1830, de la croissance de la population et des perspectives d'avenir encourageantes offertes par les nouvelles côtes situées au nord de la seigneurie. Nous reproduisons ici une partie de ce rapport étant donné son importance:

Côte St-Victor: Aussi concédée depuis 1832, il y a deux lots présentement abandonnés. Les terres sont généralement vallonneuses. Les habitants descendants d'américanais des Etats-Unis y sont assez à l'aise. La côte des Cascades situés sur la Rivière Petite-Nation a commencé à être concédée en 1834. Il y a maintenant 15 familles d'établies. Elle est boisée en pin, érable, hêtre, cèdre, pruche, merisier, etc. La côte St-Joseph concédée en 1836, même qualité de bois que la précédente, beaucoup de coteaux, sol excellent. La côte St-Louis, concédée en 1843, est d'un sol riche couvert de sucreries et qui promet de mettre bientôt ses habitants à l'aise. Boisée comme la précédente. Les nouvelles côtes St-André, St-Denis et Ste-Julie qui n'ont été concédées qu'en 1844-45 donnent encore plus d'espérance par leur abondance de bois propre à faire de la potasse et par la richesse de leur sol.⁶³

63 Ce rapport sur les perspectives d'avenir de la seigneurie se trouve aux APQ, PB, 5, 46. Il est également fait mention de ce rapport dans une lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, datée du 31 janvier 1845; voir RAPQ, 1955-1957, p. 284.

Le ton optimiste, beaucoup trop à notre avis, de ce rapport laisse sentir combien il est important de prévoir si ces nouvelles concessions "vont mettre leurs habitants à l'aise". Notons qu'à cette époque, Papineau songeait même à vendre sa seigneurie et, d'une manière générale, à la façon dont il allait assurer son avenir et celle de sa famille.⁶⁴ Quand il réalisa que la population était d'environ 1708 habitants en 1844,⁶⁵ ces considérations l'incitèrent sans doute à renoncer au projet de vendre sa seigneurie, sachant que désormais elle offrait la possibilité d'y vivre avec une certaine aisance.⁶⁶ Louis-Joseph se décide donc à venir y demeurer. Dès son retour dans la seigneurie, il reprend contact avec son censier et son terrier. Devant les 41,783 arpents concédés depuis 1810 et les demandes d'application qui se multiplient, il adopte un comportement plus prudent en matière de concession. Il exige désormais du censitaire, avant de lui remettre son titre, qu'il défriche au moins six arpents.⁶⁷ Il instaure le système des billets de concession où

64 Plusieurs lettres témoignent de cette préoccupation, notamment celle-ci que le seigneur adresse à son agent: "Mon cher, il faut commencer par m'assurer et à ma famille bien modestement l'habit et la vie (...)": APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. III, s.l., s.d. — Voir aussi RAPQ, 1955-1957, p. 284, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 31 janvier 1845.

65 Voir la note 63.

66 RAPQ, 1955-1957, p. 287, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 1er mars 1845.

67 Cité par R.C. Harris, *OF Poverty and Helplessness...*, op. cit., p. 29. Voir aussi APQ, PB, 5, 5, lettre de Louis-Joseph Papineau à Benjamin Papineau, le 11 octobre 1848.

d'un système équivalent qui commence à prévaloir à cette époque. Papineau dispose ainsi d'un moyen de pression qui oblige le nouveau colon à mettre sa terre en valeur. Il est évident qu'il s'assurait ainsi des revenus appropriés.

Entre 1846 et 1853, Papineau accorde uniquement vingt-six contrats de concession, c'est-à-dire en moyenne trois par année. Ce nombre ne correspond pas à l'augmentation des effectifs démographiques et au mouvement d'occupation réelle des terres durant cette période, d'autant plus que les travaux d'arpentage vont bon train. En 1846, le seigneur fait arpenter les côtes Saint-Hyacinthe et Ezilda qui comptent trente-trois nouvelles terres.⁶⁸ En mars 1851, dans une lettre à son fils Louis-Joseph-Amédée, Papineau affirme qu'un arpenteur travaille depuis un mois à délimiter cent nouvelles terres (côte Saint-Pierre) et prétend qu'"elles seront prises d'ici à deux ans".⁶⁹ Or, le fait qu'il émette 95 contrats de concession en bonne et due forme durant la seule année 1854, et par surcroît la presque totalité dans le seul mois de décembre, est très significatif. D'une part, cela démontre la généralisation depuis au moins 1845 du mode d'attribution des terres par billets de concession, et, d'autre part, cela montre surtout l'intention de profiter des indemnités prévues par l'abolition du système seigneurial

68 RAPQ, 1955-1957, p. 311, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 26 octobre 1846.

69 APC, PP. M.G. 24, B.2, vol. III, p. 4597, lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée, le 19 mars 1851.

Comme ces contrats de concession précisent dans la marge la date de l'occupation réelle du lot par le censitaire, on y trouve du même coup la preuve que des colons étaient installés sans titre complet sur les côtes Saint-Hyacinthe et Ezilda depuis 1848 et que d'autres occupent des terres demeurées vacantes dans les côtes de la deuxième rangée (côte Saint-Charles, Saint-François, Papineau et Saint-Amédée). Les terres de la côte Saint-François située à proximité du front de la seigneurie, n'avaient pas été concédées avant 1845. La nature montagneuse de cette côte avait fait privilégier l'occupation d'autres côtes qui présentaient des sols arables et dont la mise en valeur immédiate pouvait profiter plus vite au seigneur. C'est pourquoi les terres de la côte Saint-François seront concédées seulement vers 1850. A la suite de ces concessions de terres, la partie méridionale de la seigneurie n'est guère davantage découpée. Quelques extensions ajoutées à la côte du front, en enlevant l'équivalent de trois lots de cinquante arpents au domaine, de même qu'une extension identique à la côte de la Baie-Noire, sont les seuls changements que laissent entrevoir une carte de la seigneurie dessinée en 1887 par Jean-Baptiste Papineau.⁷⁰ Ainsi de 1850 à 1854, Louis-Joseph Papineau avait tenu à céder les dernières terres vacantes au sud de la seigneurie, conservant en même temps dans les côtes plus au

70 Terrier de la Petite-Nation, BEP; voir aussi la carte de la seigneurie de la Petite-Nation, dessinée en 1887 par Jean-Baptiste Papineau: AAQ.

nord des terres d'une valeur agricole sûre. Entre 1855 et 1859, même si le régime seigneurial est aboli, Papineau concède encore trente-deux terres (3012 arpents).⁷¹ Au total de 1810 à 1859, les Papineau père et fils avaient distribué 477 terres de dimensions variées représentant 57,986 arpents soit 80% des terres en censive telles qu'elles apparaissent sur la carte de 1855. (tableau XX)

Dans l'ensemble, on a affaire à un mouvement d'occupation du sol qui s'est avéré rationnel et réfléchi. La distribution des lots, dont la grandeur moyenne décline, s'était d'abord opérée en fonction de la qualité des sols sur la côte du front, puis quand émerge une rareté du nombre de bonnes terres accessibles, le seigneur commence à réduire la dimension des lots originaux. Par la suite, en maintenant cette politique, il attribue les bonnes terres situées en partie dans la deuxième rangée de concessions sur le plateau laurentien. Mais, les Papineau concèdent alors dans la vallée de la rivière Petite-Nation en allant vers le nord jusqu'à ce que l'on se rende compte de la valeur certaine des sols de ce secteur de la seigneurie, où l'on continue d'orienter les nouvelles côtes en fonction de la rivière Petite-Nation. Enfin, Louis-Joseph Papineau à son retour d'exil, voulant éviter une éventuelle pénurie de bonnes terres, a appliqué des conditions qui visaient à assurer un plus grand contrôle du processus de distribution du sol.

71 Terrier de la Petite-Nation, BEP.

On reconnaîtra juxtaposé à ce mouvement d'occupation des terres l'objectif premier des seigneurs de la Petite-Nation, soit d'accroître les revenus de la rente en accroissant le nombre de payeurs de rente. Ce sont ces considérations qui dictent la nécessité d'occuper d'abord les bonnes terres, de réduire la dimension des tenures et d'encourager les nouveaux colons.

Ce sont encore ces mêmes raisons qui expliquent le comportement du seigneur après 1845. Il est évident que la concession des bonnes terres devait rapporter des rentes appropriées, surtout après la poussée démographique des années 1840. Comme la seigneurie constitue pour Papineau après 1845, sa principale source de revenus, il surveille de très près sa propriété seigneuriale. Louis-Joseph Papineau avait dû attendre longtemps avant de vraiment profiter du développement de sa seigneurie. Ce n'est pas sans raisons qu'il écrivait en 1855: "Je l'acquis en 1817, et tout absorbé comme je fus par les tourments de la vie politique, je la négligeai et les progrès furent lents".⁷²

En somme, il ressort de notre analyse du contenu de l'acte de concession et du mouvement d'occupation des terres que les seigneurs Papineau misent sur la multiplication des hommes pour accroître leurs revenus. Le secteur de la rente foncière devait

72 Cité par F. Ouellet, Papineau, dans les Cahiers de l'institut d'histoire, Québec, 1958, p. 99, lettre de Louis-Joseph Papineau à Eugène Guilleminot, 10 janvier 1855.

constituer dans leur esprit la principale source de profit. Mais les seigneurs savaient aussi que le grossissement du réservoir de main-d'oeuvre saisonnière et que l'exploitation des ressources forestières pourraient donner un élan aux revenus du seigneur.

CHAPITRE III

LE SEIGNEUR ET L'UTILISATION DES RESSOURCES.

La vie économique dans la seigneurie de la Petite-Nation est naturellement dominée par le système agro-forestier. Comme le cadre seigneurial favorise finalement le contrôle du seigneur sur les ressources, l'évolution des secteurs agricoles et forestiers dépendra en grande partie du rôle et de l'intérêt que porte le seigneur à la mise en valeur des ressources de sa seigneurie. Dans le cas des Papineau, la seigneurie qu'ils acquièrent à une époque marquée par l'augmentation rapide de la population à l'échelle de la province s'avère d'abord intéressante parce qu'elle promet une augmentation substantielle des revenus de la rente sous ses différentes formes. Mais, bien que le peuplement et la mise en valeur du sol soient prioritaires, les Papineau ne négligeront pas pour autant la mise en valeur directe ou indirecte des ressources forestières. Dans les origines, Joseph Papineau et ses fils tentent sérieusement de tirer profit eux-mêmes de ces ressources et mettent sur pied une petite entreprise. Cependant, devant les exigences de l'investissement, faute de capital et à cause de leurs tendances aristocratiques, ils modifieront leur mode d'exploitation des ressources forestières pour se cantonner dans la mise en valeur du sol par le peuplement, espérant multiplier le nombre des censitaires payeurs de rente. Dans cette optique, nous l'avons vu, la concession et l'occupation des meilleurs sols

devaient favoriser l'agriculture et satisfaire les mêmes objectifs. En fait, l'essentiel pour Joseph Papineau et plus tard son fils Louis-Joseph sera d'augmenter les revenus de la rente sous toutes ses formes. Pour Louis-Joseph Papineau en particulier, l'encouragement au peuplement se voudra également l'élément fondamental de sa politique de mise en valeur des ressources forestières. La constitution d'une population résidente formée de censitaires allait en même temps créer un réservoir de main-d'oeuvre saisonnière pour les entrepreneurs forestiers auxquels incombera la responsabilité de l'exploitation forestière. Même si Louis-Joseph Papineau n'exploite pas directement ses forêts parce qu'une telle entreprise exige le sens du risque et des capitaux assez abondants, il investira tout de même dans l'installation des infrastructures nécessaires (moulins à scie, glissoire à bois, etc.) au développement de l'exploitation forestière. Ensuite, son rôle sera d'assurer le développement de cette activité économique en concédant, moyennant une rente à des entrepreneurs forestiers, le droit d'utiliser ses moulins et de couper du bois sur ses terres. C'est ce mode d'exploitation indirecte des ressources forestières qui caractérise Louis-Joseph Papineau et qui l'apparente au mode d'exploitation le plus traditionnel chez les nobles. C'est cette même méthode d'exploitation indirecte qui rend son entreprise forestière différente de celle de Barthelémy Joliette dans la seigneurie de Lavaltrie et de celle de Philemon Wright, propriétaire du canton

de Hull.¹ Les entrepreneurs forestiers deviennent en quelque sorte les agents du capitalisme forestier et agraire, alors que le seigneur se contente de percevoir les rentes qu'il impose sur les activités agro-forestières.

A. L'économie agro-forestière

1. L'agriculture.

Dans la seigneurie de la Petite-Nation comme dans les autres seigneuries, l'agriculture constitue le fondement de la vie économique de la communauté. Tous les censitaires de la seigneurie sont à divers degrés des travailleurs du sol. Ce secteur économique touche donc de la façon la plus directe l'ensemble des habitants de la seigneurie. Comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre précédent, étant donnée la nature montagneuse du relief dans la Petite-Nation, l'agriculture n'est praticable que sur 33% au maximum de la superficie seigneuriale: c'est dire toute

1 Voir J.-C. Robert, Un seigneur entrepreneur, Barthélemy Joliette, et la fondation du village d'industrie (Joliette) 1822-1850, RHA, vol. 26, no 3 (décembre 1972). Selon F. Ouellet, Barthélemy Joliette "ne se contente pas de jouer sur la rareté des terres en période de croissance démographique ou de mettre à profit d'autres circonstances particulières", il investit dans le développement de la seigneurie et représente à cet égard un exemple de seigneur entreprenant. Cité par F. Ouellet, Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840), p. 206, dans Mélanges d'histoire du Canada français offerts au professeur Marcel Trudel, éditions de l'Université d'Ottawa, Ottawa, 1978. - Sur Philemon Wright, voir C.H. Craigie, The Influence of the Timber Trade and Philemon Wright on the Social and Economic Development of Hull Township, 1800-1850. (Thèse de maîtrise, Université Carleton, 1969).;

l'importance qui revient à la forêt dans la vie locale. Joseph Papineau en était conscient et le fait qu'il ait amené dix-neuf colons en 1807 pour entreprendre l'exploitation forestière prouve son intérêt pour cette activité économique. Cette prise de conscience de la valeur de ses forêts ne l'empêche pas d'accorder aux activités agricoles le rôle fondamental qui leur revient. En effet, il s'est également empressé de promouvoir le développement de l'agriculture. Dès 1808, il organise la culture de quelques arpents de terre afin de pourvoir à l'alimentation des premiers colons.² Mais la première mesure véritable du seigneur au niveau de la mise en valeur du secteur agricole se manifeste vers 1813 ou 1814 par la construction du moulin banal.³ Érigée sur le même site que le moulin à sice (aux chutes de La Chaudière), cette réalisation qui faisait partie des devoirs du seigneur visait évidemment à offrir un service essentiel à la population et tendait à stimuler l'accélération des défrichements aussi bien que la production. Dans cette perspective, il faut aussi situer la priorité accordée à la concession et à l'occupation des terres arables après 1810. De même, la relocalisation du moulin banal par son fils Louis-Joseph sur le front de la seigneurie vers 1820

2 RAPQ, 1951-1953, p. 170, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 30 juillet 1808.

3 L'introduction au terrier de la Petite-Nation mentionne l'existence de ce moulin vers 1813 ou 1814: le terrier de la Petite-Nation, BEP.

dans la vallée outaouaise,⁴ là où s'opère le peuplement et où se trouvent les meilleurs sols, relève des mêmes préoccupations. Malgré tout, l'agriculture dans l'ensemble prend du temps à se développer dans cette seigneurie qui n'est pas un lieu privilégié pour la culture du sol.

Dès les origines, les colons dépendent en très grande partie du seigneur pour leur subsistance. Selon la correspondance des Papineau, père et fils, il appert que ce fut même pendant longtemps une préoccupation majeure d'approvisionner la Petite-Nation en denrées agricoles. En mars 1811, le seigneur envoyait trente-quatre minots de farine à la Petite-Nation.⁵ L'année suivante, Denis-Benjamin mentionnait à son oncle ses doutes quant à la possibilité de produire le minimum nécessaire: en effet il est obligé d'importer du blé.⁶ En 1813, il écrivait encore: "tout le monde est venu me demander du blé de semence".⁷ Pour subvenir aux besoins "de ses gens", le seigneur de la Petite-Nation importait régulièrement du blé de Montréal et des seigneuries avoisinantes

4 Dans une lettre à sa femme, le 7 novembre 1821, Louis-Joseph Papineau mentionne l'existence de ce moulin sur le front de la seigneurie: APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. I, p. 301. Selon le terrier de la Petite-Nation, Joseph Papineau avait réservé sur ce lot dix arpents dès 1813 pour la construction d'un moulin à farine: terrier de la Petite-Nation, BEP.

5 RAPQ, 1951-1953, p. 178, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 13 mars 1811.

6 APQ, PB, 5, 29, lettre de Denis-Benjamin Papineau à François Papineau, le 29 février 1812.

7 APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. I, p. 178, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Joseph Papineau, le 25 avril 1813.

(Rigaud et Vaudreuil).⁸ Joseph Papineau n'hésite pas à recommander à son fils d'acheter du blé dans les cantons voisins du Haut-Canada.⁹

En fait, plusieurs années vont s'écouler avant que les colons puissent se suffire à eux-mêmes. Y parviendront-ils jamais? En fait, après 1817, quand Louis-Joseph devient seigneur, la situation demeure inchangée: l'agriculture est plus que fréquemment déficitaire et, à plusieurs occasions, il se voit dans l'obligation lui aussi d'importer du blé. En 1824, son père informe Denis-Benjamin qu'il lui faudra atteindre les barges du Haut-Canada pour se procurer du lard et de la farine.¹⁰ L'année suivante, devant

l'urgence de la situation, il achète trois à quatre cents minots de blé.¹¹ En janvier 1826, il se procure encore deux cents minots de blé à la seigneurie de Rigaud.¹² En février 1828, Joseph Papineau cherche l'occasion d'expédier du boeuf à la seigneurie.¹³ Une autre fois, Joseph Papineau conseillera même à Denis-Benjamin de discontinuer l'opération des chantiers car "le prix des provisions

8 RAPQ, 1951-1953, p. 232, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 12 février 1826.

9 RAPQ, 1951-1953, p. 213, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 3 mars 1825.

10 RAPQ, 1951-1953, p. 193, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 25 mars 1824.

11 RAPQ, 1951-1953, p. 226. Lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 19 décembre 1825.

12 RAPQ, 1951-1953, p. 227, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 5 janvier 1826.

13 RAPQ, 1951-1953, p. 257, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 8 février 1828.

qu'il (lui) faudra payer si chers absorberont tout le profit et il ne (lui) restera rien pour (ses) peines".¹⁴ Lentement, cependant, la production agricole monte en suivant l'expansion des espaces défrichés. Le recensement de 1831 laisse voir cette lente

évolution. Il y est fait mention de 152 chefs de famille. De ce nombre, 127 (83%) tirent un revenu de l'agriculture qui s'appuie sur 3,322 arpents de terre ensemencés.¹⁵ Or, sachant que le territoire occupé par les colons est d'une superficie de 19,045 arpents, soit une moyenne de 125 arpents par chef de famille, le faible pourcentage d'espace cultivé dans la seigneurie (16%) reflète à la fois le caractère récent de la colonisation et même l'état lamentable de l'agriculture. Chacune des familles possède en moyenne 21 arpents de terre en culture, ce qui constitue en soi une moyenne non-négligeable.¹⁶ Cependant, la production agricole totale (19,018 minots), soit une production moyenne de 125 minots par famille, n'est ni importante ni l'expression de rendements élevés: seulement 5.9 minots à l'arpent.¹⁷ Ces moyennes incluent des cultivateurs dont la production se situe bien au-delà de ces estimés, et des cultivateurs, de nouveaux colons pour la plupart,

14 RAPQ, 1951-1953, p. 229, lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 1^{er} février 1826.

15 Recensement de 1831, APC, dans "Appendices aux journaux de la Chambre d'Assemblée", 1831.

16 Ces chiffres proviennent des statistiques du recensement de 1831, *ibid.* Ce recensement dénombre 152 chefs de famille qui cultivent 3,322 arpents de terre.

17 *Ibid.*

dont le niveau de production est plus bas. Mais, comme le recensement nominatif de 1831 ne s'étend pas à la Petite-Nation, il n'est pas possible de situer les individus en fonction de cette moyenne. Seuls les chiffres globaux existent.

En général, les bas rendements qui ressortent du recensement agricole de 1831, mettent en évidence les difficultés rencontrées par les paysans de la Petite-Nation pour satisfaire tous leurs besoins. Car, en plus de pourvoir aux exigences alimentaires de sa famille, le paysan doit conserver des grains de semence pour la saison suivante, payer la dîme au curé, défrayer les coûts de soutien du culte et évidemment s'acquitter des cens et rentes et des lods et ventes.¹⁸ Dans cette optique, la production de blé attire notre attention. On remarquera que la production de cette céréale dans la Petite-Nation vient au troisième rang suite à la pomme de terre et à l'avoine.¹⁹ Avec une production moyenne par chef de famille de seize minots, le blé est donc loin de satisfaire aux besoins alimentaires d'une famille, d'autant plus que les contemporains estiment à 13 minots, la quantité nécessaire à l'alimentation d'une personne pendant une année.²⁰ Comme on dénombre en moyenne 5.6 personnes par maisonnées en 1831, on

18 En ce qui concerne les charges et obligations du censitaire, voir F. Ouellet, *Changements structuraux et ...*, op. cit., p. 193 à 196.

19 Tableau XXI

20 Cité dans F. Ouellet, *Changements structuraux et ...*, op. cit., p. 193.

TABEAU XXISeigneurie de la Petite-NationProduction agricole1831

	Production totale (minots)	Production moyenne par chefs de famille (minots)	% de chaque denrée dans la récolte
Pommes de terre	9,141	60	48.7
Avoine	4,002	26	21.3
Blé	2,435	16	12.8
Maïs	2,213	14	11.3
Seigle	699	4.5	3.1
Pois	292	1.9	1.5
Orge	173	1.1	0.9
Sarrasin	63	.4	0.4
TOTAL	19,018	125	100

No arpents cultivés 3,322

No arpents occupés 19,045

Source: Recensement de 1831, APC, dans "Appendice aux
journaux de la Chambre d'Assemblée"

conviendra que 2.3 minots de blé par personne constituent une quantité de blé nettement insuffisante pour nourrir toute la maisonnée. Ainsi, le bas niveau de la récolte de blé en 1831 permet d'affirmer que la farine de blé ne s'y trouve pas en quantité suffisante et que le pain de blé entier n'est pas l'aliment de base dans les familles de la Petite-Nation. En considérant que les habitants ajoutent à la farine de blé, de la farine de seigle, d'orge et de sarrasin, encore là, la production moyenne d'une famille, en tenant compte de ces quatre céréales, se trouve bien en-deça du seuil minimum: 22 minots, soit 3.9 minots par personne dans la maisonnée.²¹ Pour solutionner ce problème de la carence de pain, les paysans de la Petite-Nation ont consenti à accroître le rôle de la pomme de terre dans leur alimentation. Eu égard à la production de pomme de terre (9,141 minots), il est clair que cette denrée supplée au blé. Ainsi, chaque famille disposerait en moyenne de soixante minots de pommes de terre en 1831, soit en principe 10.7 minots par personne dans la maisonnée; ce qui, toutefois, ajoutés aux 3.9 minots de grains, s'avère encore insuffisant pour créer l'abondance alimentaire. Voilà qui met davantage en relief le caractère de subsistance de l'agriculture pratiquée dans cette seigneurie. La famille se nourrit donc difficilement; il lui reste en plus du maïs, des pois pour la soupe et de l'avoine pour le gruau en supposant que cet aliment

21 Ces chiffres découlent des statistiques du recensement de 1831, voir la note 15.

soit populaire dans les familles de la Petite-Nation. Mais, ces estimations moyennes ne traduisent pas vraiment l'ampleur des véritables problèmes de subsistance que doit affronter le paysan de la Petite-Nation. S'il n'avait eu qu'à alimenter sa famille, peut-être aurait-il pu s'en tirer avec sa faible production. Mais, bien qu'il accorde une espèce de priorité à ses besoins alimentaires, il ne peut utiliser complètement sa production agricole à cette fin. Il doit retenir sur sa récolte les grains nécessaires à ses autres besoins non moins indispensables. A cet effet, il doit conserver, à défaut de les acheter, des grains de semence pour la prochaine saison, ce qui diminue encore la part de la récolte qu'il utilise pour se nourrir. Il serait intéressant à ce propos, de connaître la quantité de grains qu'il retient sur sa récolte pour l'ensemencement.²² Cette portion peut varier en fonction du cycle agricole et de l'allure de la production. En égard aux rendements (5.4 minots à l'arpent), le pourcentage de minots semés par rapport à la récolte fluctue entre 10% et 35%. Il est certain que de mauvaises productions obligent le paysan à semer moins de grains surtout s'il n'a pas beaucoup d'argent pour acheter la semence. Dans la Petite-Nation, en assumant que le paysan utilise le minimum de 10% de sa récolte pour l'ensemencement de sa terre, soit 12.5 minots, il est évident que la part réservée à l'alimentation familiale ne peut suffire. De plus il serait tout aussi

22 A ce propos, consultez F. Ouellet, *Changements structuraux et ...*, op. cit., p. 194.

intéressant de connaître les quantités de maïs et d'avoine affectées au soin des animaux. En somme il va de soi que cette agriculture de subsistance s'avère également déficitaire si l'on tient compte de ses autres besoins et des redevances en nature auxquelles le censitaire est obligé. Il doit payer la portion en nature des cens et rentes seigneuriales qui se chiffrent à 6 2/3 minots de blé pour une terre de deux cents arpents de superficie, ou encore 4 1/6 minots de blé pour une terre de 125 arpents.²³ En 1831, un chef de famille propriétaire d'une terre de 125 arpents doit donc, d'une façon ou d'une autre, payer 26% de sa production de blé en guise de cens et rentes en nature.²⁴ Le caractère déficitaire de l'agriculture pratiquée dans la Petite-Nation prend ici tout son sens. Mais ce n'est pas tout, le censitaire ne peut utiliser pour la subsistance de sa famille toute la part de grains qu'il conserve à cette fin étant donné l'obligation de donner au seigneur la treizième partie de son grain pour l'utilisation du moulin banal (droit de banalité). De même, il avait renoncé à la dîme en faveur d'une autre forme de redevance: dans la Petite-Nation, le soutien du curé était assuré par un paiement fixe qui devait être remis à la fois en argent et en grains.²⁵ Mais encore, le censitaire doit envisager de conserver

23 Terrier de la Petite-Nation, BEP.

24 Ce pourcentage représente aussi la moyenne générale de la seigneurie en 1831.

25 APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Monseigneur Lartigue, le 29 juillet 1833. Voir aussi, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Monseigneur Lartigue le 31 août 1835.

certaines quantités de grains pour payer les frais du culte tels la quête de l'enfant Jésus, les quêtes ordinaires du dimanche et celles des fêtes. Le paysan fait dire des messes à l'occasion, il doit payer son banc à l'église (5 chelins) et paie des honoraires lors des baptêmes, du mariage et des sépultures. Enfin, s'il doit participer à des contributions spéciales pour l'entretien de l'église et du curé, la part de grains qui lui reste se trouve davantage grévée.²⁶ Dans ces circonstances, très peu de cultivateurs possèdent des surplus de production négociable. Il appert même que la grande majorité des habitants de la Petite-Nation sont obligés d'acheter des grains pour se nourrir et satisfaire tout leurs besoins. Le nombre de paysans déficitaires, selon nos estimés, est considérable puisqu'ils produisent dans l'ensemble moins que ce qui est théoriquement nécessaire à leur alimentation.

Ces chiffres à propos de la production agricole en 1831 font ressortir le rôle du seigneur importateur et du marchand de grains. Effectivement, le censitaire dont la production agricole était insuffisante devait acheter la quantité de grains qui lui manquait. Mais pour acheter, il fallait pouvoir payer; et de ce fait, le travail en forêt constituait dans la grande majorité des cas le complément indispensable à la carence de la production agricole.

26 En ce qui concerne les obligations du censitaire envers l'Eglise, voir F. Ouellet, *Changements structuraux et ...*, *op. cit.*, p. 195.

Le recensement de 1842, tout en faisant ressortir à nouveau le caractère déficitaire de l'agriculture permet d'apprécier plus exactement le degré d'évolution du secteur agricole. Le recensement de 1842, contrairement à celui de 1831, est nominatif dans le cas de la Petite-Nation. Aussi est-il un instrument d'analyse beaucoup plus précis. Une conclusion se dégage de ces chiffres: la masse des habitants pratique encore une agriculture de subsistance. La plupart des censitaires conduisent leurs opérations agricoles sur quelques arpents de terre en culture. Il y a bien 269 chefs de famille, mais 74% (201) d'entre eux produisent une ou plusieurs denrées agricoles.²⁷ Depuis 1831, l'augmentation plus rapide de la population et des concessions de terre a accentué l'écart entre le nombre d'arpents de terre occupés et cultivés. On compte 27,923 arpents de terres occupés, soit une augmentation de 31% depuis 1831 tandis que la surface en culture n'a crû que de 16% atteignant 3,987 arpents.²⁸ Dans l'ensemble du territoire occupé, l'espace en culture ne compte que pour 14%, ce qui constitue une baisse moyenne de sept arpents en culture par chef de famille depuis 1831. Ainsi, chaque chef de famille cultive en moyenne quatorze arpents de terre. Pour l'ensemble de la seigneurie, cette moyenne se traduit comme suit: 82% des propriétaires de terres en cultureensemencent moins de

27 Recensement de 1842, APC, bobine C-729.

28 Ibid.

TABLEAU XXIISeigneurie de la Petite-NationEtendue de la terre en culture1842

Arpents en culture	Anglophones		Canadiens français		Total	
	No	%	No	%	No	%
- 10	17	28.7	142	67.6	159	59
11 - 20	19	32.1	43	20.5	62	23
21 - 30	9	15.1	14	6.6	23	9
31 - 40	10	16.7	4	1.9	14	5
41 - 80	2	3.7	5	2.5	7	3
81 - 100	2	3.7	2	.9	4	1
TOTAL	59	100	210	100	269	100

Source: Recensement de 1842, APC, bobine C-729

vingt arpents, un groupe plus restreint (14%) possède entre 21 et 40 arpents de terre en culture et une minorité (4%) cultive plus de 41 arpents.²⁹ Malgré une baisse moyenne du nombre d'arpents

²⁹ Tableau XXII.

cultivés par chef de famille depuis 1831 et malgré aussi la diminution générale du pourcentage des producteurs agricoles (1842: 74%, 1831: 83%); la production totale des grains s'est accrue parallèlement à la faible augmentation du nombre d'arpents en culture, mais non en proportion de la population. La Petite-Nation a produit 25,920 minots, soit 6,902 minots de plus qu'en 1831.³⁰ Mais la production par chef de famille a décliné de 29 minots depuis 1831 laissant en moyenne une récolte de 96 minots par famille, ce qui dénote bien le caractère déficitaire de cette agriculture de subsistance. La baisse relative du nombre des producteurs agricoles dans la seigneurie contribue à expliquer cette chute de la récolte familiale. En 1842, les récoltes sont toujours les mêmes. Cependant, les récoltes de blé, de seigle et de maïs subissent des baisses graves alors que la pomme de terre, l'avoine, les pois, l'orge et le sarrasin gagnent en importance.³¹ Le blé ne représente plus que 4.8% de la moisson en 1842. Les producteurs de blé ne regroupent en 1842 que 40% des chefs de famille.³² C'est donc dire qu'au moins 60% des chefs de famille sont des acheteurs de blé. Si l'on tient compte en plus du critère de la subsistance (13 minots par personne), il est évident que cette production de 4.6 minots par famille est insuffisante à tous

30 Tableau XXIII.

31 Tableau XXI et XXIII.

32 Selon le recensement de 1842, il y a 109 producteurs de blé sur 269 chefs de famille, soit 40%.

TABLEAU XXIIISeigneurie de la Petite-NationProduction agricole1842

	Production totale (minots)	Production moyenne par chefs de famille (minots)	% de chaque denrée dans la récolte
Pomme de terre	14,350	53	55.7
Avoine	7,028	26	27.2
Blé	1,245	4.6	4.9
Pois	1,155	4.2	4.5
Maïs	1,150	4.2	4.
Orge	369	1.3	1.4
Seigle	314	1.1	1.2
Sarrasin	309	1.1	1.1
TOTAL	25,920	96	100

No arpents cultivés 3,987

No arpents occupés 27,923

Source: Recensement de 1842, APC, bobine C-729.

égards: 0.9 minots de blé par personne. Comme chaque producteur ne produit que 11.4 minots, il ne peut satisfaire lui-même aux besoins de sa famille,³³ puisque la rente seigneuriale payable en blé en prend plus que 50%. Les producteurs vendeurs de blé sont donc très peu nombreux à la Petite-Nation. Même en ajoutant à la production de blé, celle du seigle, de l'orge et du sarrasin (total: 2,237 minots), chaque famille ne disposerait en moyenne que de 8.3 minots de grains panifiables, soit 1.6 minots par personne. Mais seul un petit groupe est en mesure de bénéficier de ces apports puisque les producteurs de ces denrées secondaires ne représentent que 8.5% (seigle), 19.3% (orge) et 14.1% (sarrasin) des chefs de famille dans la seigneurie.³⁴

Ces céréales ne peuvent être les véritables substituts du blé dans l'alimentation contrairement à la pomme de terre qui est récoltée par 68.4% des chefs de famille.³⁵ Il n'en reste pas moins que 32% des chefs de famille sont aussi des acheteurs de "patates". Et même si la production de pomme de terre s'est accrue de 5,209 minots depuis 1831, la production moyenne par chef

33 Pour obtenir ce chiffre, nous avons divisé le nombre de minots de blé produits en 1842 (1,245) par le nombre de producteurs de blé (109).

34 Le recensement de 1842 mentionne l'existence de 23 producteurs de seigle, 52 producteurs d'orge et 38 producteurs de sarrasin.

35. Le recensement de 1842 fait état de 184 producteurs de pomme de terre.

de famille a décliné de sept minots par rapport à 1831.³⁶ Néanmoins, cette denrée demeure toujours le principal article de consommation. Quant à la production de maïs, elle a baissé de 1,063 minots depuis 1831 et n'est cultivée que par 26% des chefs de famille.³⁷ La récolte de pois par contre a connu une hausse significative passant de 292 minots en 1831 à 1,155 minots en 1842, mais comme pour les autres denrées secondaires, peu de chefs de famille (36.4%) s'adonnent à cette culture.³⁸

En somme, il va de soi que les difficultés chroniques de subsistance que doivent affronter les habitants de la Petite-Nation se sont aggravées depuis 1831. Bien avant 1842, d'ailleurs, ces problèmes étaient déjà sérieux à en juger par cette lettre de Joseph Papineau à Louis-Joseph en 1837: « Il n'y a ni pain, ni paille, ni grain, ni viande dans l'endroit. Bêtes et gens sont dépourvus (...) Déjà plus de vingt sont venus me demander des vivres, mais je n'en peux pas receler ».³⁹ Il est certain que la très grande majorité des habitants sont déficitaires et qu'ils doivent acheter des grains de toutes sortes pour satisfaire à la fois leurs besoins alimentaires et leurs autres besoins: semences,

36 Tableaux XXI et XXIII.

37 Le recensement de 1842 mentionne l'existence de 70 producteurs de maïs.

38 Le recensement de 1842 fait état de 98 producteurs de pois.

39 Cité dans F. Ouellet, Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850, 1966, p. 421, lettre de François Papineau à Louis-Joseph Papineau, le 16 mai 1837.

paiements au seigneur, au curé et à la Fabrique. Le niveau de la production de blé est tellement bas en 1842 (4.6 minots par chef de famille), que la seule portion des cens et rentes payée en blé (4 1/6 minots par censitaire) l'absorbe dans la plupart des cas presque en entier. Pour payer les rentiers du sol comme pour s'alimenter, les paysans doivent se trouver un revenu d'appoint afin de n'être pas ensevelis sous les dettes. Comme ils ne peuvent comprimer la part réservée à la consommation, ils sont aussi forcés d'acheter pour semer. Pour comprendre les implications de ces estimés, répétons que la production agricole moyenne par famille, pommes de terre comprises, n'est que de 96 minots en 1842. Dans la seigneurie, la masse est déficitaire et la très grande majorité des chefs de famille doit acheter chez le seigneur, chez les gestionnaires de la Fabrique peut-être, chez les marchands et chez les quelques gros cultivateurs excédentaires les produits agricoles dont ils ont besoin.

Effectivement, le recensement de 1842 montre l'existence dans la seigneurie d'une élite restreinte chez les producteurs agricoles. L'analyse des dossiers individuels prouve que onze producteurs agricoles (5.4% des chefs de famille) dont neuf sont anglophones, récoltent plus de quatre cents minots (tableau XXIV). Etant donné le niveau de production de certains d'entre eux, on peut même parler d'une certaine commercialisation des produits agricoles à l'échelon local. La famille Cook par exemple (Asa et Alanson, marchands de bois) produit à elle seule 1,727 minots de

TABLEAU XXIVSeigneurie de la Petite-NationProducteurs agricoles1842

No. de minots	Anglophones		Canadiens français		Total	
	No	%	No	%	No	%
- 10			17	11	17	8.4
11 - 20			11	7.2	11	5.4
21 - 50	3	6.3	32	20.7	35	17.3
51 - 100	8	17.0	45	29.3	53	26.3
101 - 150	8	17.0	19	12.3	29	14.4
151 - 200	4	8.5	15	9.7	19	9.4
201 - 300	6	12.7	11	7.2	17	8.4
301 - 400	9	19.1	2	1.3	11	5.4
401 -	9	19.1	2	1.3	11	5.4
TOTAL	47	100	154	100	201	100

Source: Recensement de 1842, APC, bobine C-729

grains de toutes sortes. Les frères McDole qui exploitent une ferme en commun en produisent 1,560. Isidore Bertrand produit sept cents minots et il est le seul Canadien français appartenant à la catégorie des producteurs de plus de 400 minots avec Michel Beaudry (488 minots).⁴⁰ Eu égard à la forte demande locale, ces quelques producteurs excédentaires trouvent sans aucun doute, à leur prix, acheteurs dans la seigneurie. Les Cook père et fils, inscrits au recensement comme marchands de bois, récoltent 900 minots de pommes de terre, 600 d'avoine, 70 de blé, 145 de pois et 12 minots de maïs. Comme ils sont entrepreneurs forestiers, les débouchés pour leurs produits sont garantis: les résidents de la seigneurie et les travailleurs dans les chantiers.

Comme il existe de très fortes pénuries à la Petite-Nation, les Cook sont également des importateurs de produits alimentaires. Des producteurs comme les frères William et Alexander McDole disposent également de surplus négociables: en 1842 ils ont produit 1,100 minots de pommes de terre, 300 d'avoine, 50 de maïs, 50 de sarrasin, 30 minots de blé et 30 de pois. Ils sont les plus gros producteurs de pommes de terre dans la seigneurie et les McDole n'éprouvent sans doute pas de difficultés à vendre leurs surplus. Isidore Bertrand se spécialise uniquement dans la production de la pomme de terre (500 minots) et de l'avoine (200 minots) et il écoule sûrement quelques centaines de minots de

40 Recensement de 1842, APC, C-729.

grains sur le marché seigneurial. Les autres producteurs de plus de quatre cents minots peuvent aussi sans problème se départir de leur surplus. Des cultivateurs comme William Lee Hays (505 minots), Simon Schryer (474 minots), Michel Beaudry Jr. (488), Henry Baldwin (415) et John Quimby (410), constituent par rapport à la masse des paysans et l'élite des producteurs, des cultivateurs de bonne stature qui avec le temps avaient largement dépassé le seuil d'une agriculture de subsistance.

Cependant, même avec la présence dans la seigneurie de ces quelques gros producteurs agricoles, un fossé énorme existe qui s'élargit entre les besoins et les subsistances disponibles. Mais, ni du point de vue de la production, ni du point de vue de l'accès aux subsistances, les francophones et les anglophones ne sont égaux. Effectivement, on constate dans la seigneurie en général que les anglophones détiennent une position avantageuse dans le secteur agricole. Alors qu'ils composent 21.9% de la population et 23.3% des producteurs en 1842, ils génèrent pourtant 45% de la récolte.⁴¹ Leur production moyenne par famille se chiffre à 200 minots tandis que les Canadiens français n'en produisent que 67.⁴²

41 Le recensement de 1842 fait état de 47 producteurs agricoles anglophones dont la production se chiffre à 11,830 minots.

42 On obtient ces chiffres en divisant la production agricole des anglophones (11,830 minots) par le nombre de familles anglophones dans la seigneurie (59). Pour les Canadiens français, la production agricole est de 14,090 minots et le nombre de familles est de 210 en 1842.

Les problèmes de subsistance semblent se poser davantage parmi les Canadiens français. D'ailleurs, les rendements agricoles, bien que faibles en général (6.5 minots à l'arpent) confirment cette différence entre les deux groupes ethniques: 8.4 minots par arpent chez les anglophones contre 5.4 chez les francophones.⁴³

Ces observations sur la productivité par groupe ethnique soulèvent la question des techniques agricoles, des capitaux et, peut-être, des traditions et des mentalités. Sans approfondir davantage ces questions, le problème ne se pose pas d'une façon différente, semble-t-il, dans la Petite-Nation qu'ailleurs et que dans les seigneuries de Laprairie, de La Salle et de Châteauguay où les minorités anglophones qui les habitent possèdent également une position avantageuse dans le secteur agricole.⁴⁴ Dans la Petite-Nation, les familles Cook, McDole, Hays, Quimby, Schryer et Baldwin constituent l'élite des producteurs agricoles. Chez les Canadiens français, outre Isidore Bertrand et Michel Beaudry Jr, il faut ajouter à ce groupe plus productif l'agent du seigneur. Denis-Benjamin Papineau, le frère de Louis-Joseph, opère également une ferme de type semi-commercial comme les Cook et McDole, mais chez lui l'élevage domine (112 bêtes). La faible production de

43 Les anglophones de la Petite-Nation détiennent 1,403 arpents de terre en culture et leur production agricole de 11,830 minots leur confère des rendements moyens de 8.4 minots par arpent. Les Canadiens français occupent 2,584 arpents de terre en culture, lequel chiffre, divisé par la production agricole (14,090), ne leur donne que 5.4 minots par arpent.

44 F. Ouellet, *Elément d'histoire ...*, op. cit., p. 113 à 176.

céréales en 1842 (252 minots) n'est pas proportionnelle à l'étendue de "cleared land" qu'il possède. Selon R.C. Harris, les 320 arpents de terres défrichées de l'agent du seigneur se composent en très grande partie de terre en pâturage.⁴⁵ Denis-Benjamin possède donc des surplus de bêtes qu'il écoule lui aussi très certainement dans la seigneurie. D'ailleurs, comme pour la moisson, le troupeau de la Petite-Nation n'avait jamais vraiment suffi, peut-on croire, aux besoins locaux.

De 1831 à 1842, il y a un recul quant aux animaux qui servent à l'alimentation: bêtes à cornes et porcs. L'expansion de l'élevage du mouton est liée à la baisse du niveau de vie qui stimule la production de la laine et l'industrie domestique. Il y a un recul relatif du nombre de chevaux mais la production de l'avoine augmente plus vite que le nombre de bêtes: 21.4 minots en 1831 et 27.4 en 1842. Le caractère modeste du troupeau et son absence de croissance sont donc les traits dominants en 1831.⁴⁶ Cette année-là, le troupeau de la Petite-Nation (1,631 têtes) est de dix animaux par famille en moyenne. La bête à corne est l'espèce la plus répandue suivie du porc, du mouton et du cheval. La prépondérance des bêtes à boucherie s'explique sans doute par les besoins de subsistance. Chaque famille possède environ quatre bêtes à cornes, deux porcs, deux moutons et un cheval, c'est-à-dire

45 R.C. Harris, *OF Poverty and Helplessness ...*, op. cit., p. 33. Voir aussi le recensement de 1842, APC, bobine C-729.

46 Tableau XXV.

TABLEAU XXVSeigneurie de la Petite-NationRecensement du Cheptel

	1831		1842	
	No d'animaux	Moyenne par chefs de famille	No d'animaux	Moyenne par chefs de famille
Bêtes à cornes	653	4.3	1,105	4.1
Porcs	416	2.7	654	2.4
Moutons	365	2.4	854	3.1
Chevaux	187	1.2	256	.9
TOTAL	1,621	10.6	2,869	10.6

Sources: Recensement de 1831, APC, Appendice aux journaux de la Chambre d'Assemblée. Recensement de 1842, APC, bobine C-729.

tout juste ce qui est nécessaire pour pourvoir à l'alimentation, l'habillement et la locomotion des membres de la famille. Le recensement de 1842 dénombre 2,869 têtes et révèle qu'il y a plus de propriétaires d'animaux (78% des chefs de famille) que de

producteurs de céréales (74%) dans la seigneurie. Un groupe significatif de chefs de famille (10%), sans doute des nouveaux venus, ne pratique que l'élevage.⁴⁷ Ce groupe possède en général de petites parcelles de terre et quelques animaux. A leur arrivée, il était plus facile pour les nouveaux colons de pourvoir aux besoins alimentaires de leur famille en entretenant quelques animaux dans les pâturages naturels que de centrer leurs efforts sur la production agricole. Bien que les situations individuelles soient très variables, on remarque en 1842 que la dimension des troupeaux n'a pas augmenté depuis 1831, soit dix animaux par maisonnée.⁴⁸ Chaque famille disposerait encore d'environ quatre bêtes à cornes, deux porcs, trois moutons alors qu'il y a moins d'un cheval par maisonnée. Le mouton est la seule espèce qui soit en expansion depuis 1831. Cette expansion s'explique par les doubles besoins alimentaires et vestimentaires. Ces chiffres doivent cependant être davantage qualifiés puisque 16% (44) des chefs de famille ne possèdent aucun animal et ne produisent aucune récolte.⁴⁹ Le pourcentage de ceux qui n'ont pas de bêtes à cornes est de 27%, de ceux qui n'ont pas de porcs de 34%, de ceux qui n'ont pas de chevaux de 43% et de ceux qui n'ont pas de moutons

47 Recensement de 1842, op. cit.: il est fait mention de 27 chefs de famille qui ne pratiquent que l'élevage.

48 Tableau XXV.

49 Chiffres tirés du recensement de 1842.

de 55%.⁵⁰ Ces données détaillées prouvent le caractère complexe des dépendances qui habitent la Petite-Nation où les surplus, lorsqu'ils existent, sont presque toujours minimes. Ces dépendances sont plus considérables que ces chiffres ne l'indiquent. Comme nous l'avons déjà mentionné, les Papineau importent souvent des grains, des animaux et des viandes pour combler les déficits locaux. En 1842, l'agent du seigneur qui est en même temps le plus gros éleveur de moutons de la seigneurie dispose lui-même de surplus considérables. Son troupeau de 112 bêtes comprend: 57 moutons, 36 bêtes à cornes, 12 porcs. Chez les frères McDole et la famille Cook les bêtes de boucherie l'emportent sur les autres: les Cook élèvent 61 boeufs et 39 porcs dont la viande est consommée dans les chantiers. Il est significatif qu'Alanson Cook ne garde aucun mouton. Plusieurs autres cultivateurs possèdent des troupeaux respectables: Les Quimby (31 bêtes à cornes, 18 moutons, 5 porcs), Hays (16 bêtes à cornes, 9 moutons, 8 porcs) et quelques autres font encore partie de ce petit groupe de producteurs excédentaires. Toute cette analyse met aussi en évidence le rôle complémentaire de la chasse et de la pêche dans l'alimentation. C'est probablement l'écart entre la croissance de la population et les quantités de viande des troupeaux qui explique le geste du seigneur, qui après 1845, décide d'abandonner aux censitaires le droit et la liberté

50 Ibid.

de chasser et de pêcher partout dans la seigneurie.⁵¹ Notons, enfin, que les recensements ne tiennent pas compte de la basse-cour: poules, coqs, dindons, canards, oies, lapins, etc.

Les mêmes contrastes entre la masse et l'élite se retrouvent parmi les propriétaires de chevaux. Le nombre de chevaux dépend davantage peut-être des besoins de l'économie forestière que de la grandeur de la terre. Comme les entrepreneurs forestiers sont aussi agriculteurs et que les chevaux des propriétaires fonciers sont aussi employés dans les chantiers, il est difficile d'arriver à des mesures précises. On ne doit pas par conséquent s'étonner de retrouver certains noms parmi les propriétaires importants de chevaux: McDole (6 chevaux), Cook (14), Tucker (4) et Denis-Benjamin Papineau (7).⁵² Les McDole utilisent leurs chevaux sur leur ferme et les Cook justifient aisément leur nombreuse écurie par leurs activités agricoles et forestières. S. Tucker, marchand de bois et marchand général, possède des terres qui produisent 330 minots de grains et il entretient quatre chevaux. La présence de quatre ou cinq chevaux sur des fermes de dimensions ordinaires dépend sans doute des besoins somptuaires mais cela s'explique surtout par le travail forestier. Ainsi, François Charlebois possède cinq chevaux, sa terre est de cent arpents et sa récolte de 108 minots de grains. Quatre autres individus de la même

51 Voir chapitre II, p. 79.

52 Recensement de 1842, op. cit.

catégorie en gardent quatre chacun: Jos Birabin, M. Charron et B. Sabourin exploitent des terres de cent arpents; et Baptiste Racicot, soixante arpents. Leur production agricole explique mal la présence d'autant de chevaux: Racicot récolte seulement 166 minots de grains, Sabourin 88, Charron 60 et Birabin 213.⁵³

En somme, l'élevage comme la moisson traduit l'aggravation en 1842 de la pauvreté dans la seigneurie et le caractère vital du revenu tiré de l'exploitation forestière. Cette détérioration des conditions de vie se poursuit jusqu'en 1851: à défaut du recensement nominatif de 1851, la preuve peut en être trouvée dans le recensement ecclésiastique de 1849.⁵⁴

Dans ce recensement effectué par le représentant de l'évêché, seule la production globale pour chaque céréale est dénombrée et ces chiffres dénotent un certain changement dans l'équilibre des productions. On observe d'abord un accroissement général de la production qui passe de 25,920 minots à 27,149 minots, soit une hausse de 1,229 minots. Mais comme le recensement n'indique pas le nombre d'arpents en culture, il nous est impossible d'établir les rendements moyens. Cependant, la production agricole moyenne par famille s'est encore abaissée de 25 minots; elle se chiffre alors à 71 minots.⁵⁵ Le problème des subsistances s'est encore

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Voir APQ, PB, 5, 44.

⁵⁵ Ibid. Dans ce recensement il est fait mention de 379 familles, soit une augmentation de 110 familles depuis 1842.

TABLEAU XXVI.Seigneurie de la Petite-NationProduction agricole1849

	Production totale (minots)	Production moyenne par chefs de famille (minots)	% de chaque denrée dans la récolte
Pommes de terre	7,593	20	27
Avoine	9,891	26	36
Blé	3,199	8.4	11
Pois	1,801	4.7	6
Maïs	2,228	5.8	8
Orge	1,508	3.9	5
Seigle	222	.5	.5
Sarrasin	707	1.8	2.6
Production totale	27,149	71	

Source: APQ, PB, 5, '44

aggravée. Ainsi, depuis 1831, la production par unité familiale ne cesse de décliner. Alors que le nombre de minots d'avoine par famille n'a pas bougé depuis 1831, la part de cette denrée dans la récolte est passée de 21% en 1831 à 36% en 1849.⁵⁶ L'importance accrue de la production d'avoine résulte certainement de l'expansion du cheptel sur lequel nous n'avons malheureusement aucune information en 1849. La production de pomme de terre, à cause de la maladie de cette denrée,⁵⁷ subit une baisse grave de 6,757 minots par rapport à 1842 et ne constitue plus que 27% de la moisson. La récolte de cette denrée, fondamentale pour la subsistance, est inférieure de 1,548 minots à celle de 1831. Les autres productions sont à la hausse, notamment le blé, dont la production par famille double en sept ans (11% de la moisson en 1849 contre 4.6 en 1842). Cette amélioration quantitative ne modifie toutefois pas le problème des subsistances. La récolte de maïs, de pois, d'orge et de sarrasin est aussi à la hausse depuis 1842 tandis que celle de seigle est constamment en baisse depuis 1831. Ce nouvel équilibre n'est que temporaire puisque le blé est appelé à disparaître du terroir québécois alors que la maladie de la pomme de terre n'est que passagère.

56 Tableau XXI et XXVI.

57 A ce propos, consultez F. Ouellet, Histoire économique et ..., op. cit., p. 454.

Cette détérioration continue de l'agriculture depuis 1831 exprime une détérioration du revenu paysan et valorise le travail en forêt qui est souvent aléatoire à cause des crises qui secouent le secteur forestier entre 1840 et 1850. Comme l'agriculture ne pouvait, telle que pratiquée, satisfaire tous les besoins de l'habitant, l'activité forestière lui procurait les liquidités monétaires indispensables pour l'achat des grains qui lui manquaient et avec lesquels il pouvait se nourrir et s'acquitter de ses autres obligations. Telle est la dynamique du système agro-forestier dans la seigneurie de la Petite-Nation. Il est évident qu'un petit nombre de colons, situés sur les bonnes terres, ont pu avec les années subvenir aux besoins de leur famille, uniquement par les activités agricoles. Mais la grande majorité des habitants pratique sur une base saisonnière les activités agricoles et forestières. Le colon qui s'établissait à la Petite-Nation était forcément ancré dans ce double rôle.

2. La forêt.

Dans la seigneurie de la Petite-Nation, la forêt tient à l'origine la première place parce qu'elle occupe alors la totalité du territoire seigneurial. Les principales essences d'arbres, en particulier le pin, qui composent cette forêt sont bien connues du seigneur Joseph Papineau et de ses contemporains pour leur valeur marchande.⁵⁸ En 1807, Joseph Papineau et ses fils s'étaient rendus chez leur voisin de Hull, Philemon Wright,⁵⁹ qui, cette année-là expédiait déjà des cages de bois sur la rivière des Outaouais, et de ce fait, passait en face du Cap Bonsecours en route pour Québec. Ce n'est pas une coïncidence, si la même année, Joseph Papineau décidait d'amener ses premiers colons, qui allaient être en même temps ses premiers engagés.⁶⁰ Effectivement, l'année 1807 marque le début d'une demande croissante de bois sur les marchés métropolitains suite au blocus continental, ce qui a pour effet de valoriser les ressources forestières des Canadas et de l'Outaouais en particulier. Joseph Papineau, député, et, plus tard, son fils Louis-Joseph étaient bien placés pour se rendre compte de l'importance désormais croissante de ce secteur économique dans la vie coloniale. Une lettre de Louis-Joseph Papineau à son père en

58 Voir la note no 33 du deuxième chapitre.

59 APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. 12, p. 233.

60 Voir la liste des engagés de Joseph Papineau entre 1805 et 1817, dans le registre des actes du notaire Louis Guy, ANQ, Montréal.

1815 est très révélatrice de ces préoccupations:

Je ne sais quel sera le prix du bois l'an prochain, mais la planche s'est vendue il y a peu de jours neuf Louis le cent et un très grand nombre de personnes projettent de bâtir l'an prochain, ce qui me fait croire que vous serez bien dédommagés de vos vacances si vous mettez vos moulins en bon ordre.⁶¹

La conjoncture favorable aux activités forestières est sans doute un facteur important qui incite à l'origine les Papineau à mettre en valeur les forêts de la Petite-Nation. Mais le contexte économique particulier de la Petite-Nation allait aussi donner plus de force à cette prise de conscience du seigneur quant au rôle vital de l'exploitation forestière dans leur seigneurie. Les deux hommes réaliseront effectivement la nécessité d'accroître le volume des activités forestières à cause des difficultés du secteur agricole. La faiblesse de la production agricole, nous l'avons vu, avait obligé le seigneur à se faire marchand de grains afin de ravitailler ses censitaires dont la production était insuffisante. Une agriculture déficitaire risquait de compromettre ses chances de retirer les revenus fonciers anticipés. Il fallait donc que les censitaires puissent être assurés d'un revenu complémentaire à celui de l'agriculture, ce qui devenait vital à la fois pour les censitaires et pour la croissance des revenus du seigneur. Dans cette optique, la nécessité d'organiser l'exploitation forestière à l'échelon seigneurial prend tout son sens.

61 APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. 1, p. 230. Lettre de Louis-Joseph Papineau à son père, le 24 octobre 1815.

En 1825, par exemple, Louis-Joseph s'informe auprès de son agent pour savoir si les opérations forestières de M. Mears, favorisées par un bon hiver, "laissent des profits raisonnables à ceux qui y sont engagés";⁶² il tente alors d'évaluer ses chances de percevoir la totalité des rentes exigées des entrepreneurs forestiers et de ses censitaires. Le travail en forêt compensait pour les carences du revenu paysan tiré de l'agriculture, dont dépendait finalement le revenu du seigneur. Telles sont les raisons majeures qui incitent Louis-Joseph Papineau en 1818 à restructurer l'exploitation forestière dans sa seigneurie. Comme la mise en place d'une entreprise forestière d'envergure nécessite des déboursés élevés et risqués qu'il ne veut ou ne peut pas consentir, Louis-Joseph Papineau décide de confier la responsabilité de l'exploitation de ses forêts à des entrepreneurs forestiers locaux et étrangers. Dès qu'il acquiert la seigneurie, Louis-Joseph Papineau loue ses moulins à scie à des tiers et leur concède des permis de coupe de bois moyennant une rente. De cette façon, Papineau qui est aussi un politicien occupé, n'a pas à se soucier des risques inhérents à l'exploitation forestière (main-d'œuvre, chantiers, fluctuations du marché, transport, etc.) et il assure en même temps le fonctionnement de cette activité économique indispensable à l'équilibre du revenu paysan et du sien. Les entrepreneurs forestiers à qui échoit la tâche de revitaliser

62 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 29 mars 1825.

l'exploitation forestière dans la Petite-Nation deviennent en quelque sorte les véritables agents de développement capitaliste. En ce domaine, comme au niveau de la propriété foncière, le seigneur se contente, conformément à la tradition nobiliaire, de percevoir une rente sur les ressources.

En 1817, Louis-Joseph avait acquis la seigneurie quand elle était déjà équipée de deux moulins à scie, de glissades à bois et autres nécessités de base. Joseph Papineau, aidé de son fils Benjamin et de son cousin André-Augustin Papineau avait mis sur pied entre 1808 et 1817 une petite entreprise familiale.⁶³ Le moulin à scie de "La Chaudière" construit aux chutes de la rivière Petite-Nation donnait du travail à une quinzaine d'hommes et produisait en quantité limitée de la planche, des madriers et des bardeaux destinés surtout à une clientèle montréalaise.⁶⁴ Le second moulin à scie, plus petit, construit vers 1815 à proximité du domaine sur la côte du front, visait à satisfaire la demande locale.⁶⁵

A Montréal, où il continuait à exercer ses fonctions de notaire, Joseph Papineau et son cousin s'occupaient de trouver des clients

63 La correspondance des Papineau entre 1805 et 1818 révèle les différentes étapes et les démarches entreprises à cette fin. Voir APC, M.G. 24, B. 2, vol. I, RAPQ, 1951-1953, et APQ, PB, 5, 16. Voir aussi R.C. Harris, Of Poverty and Helplessness..., op. cit., p. 34.

64 APQ, PB, 5, 55, "Bois livrés à Montréal au cours de l'été 1817". Voir aussi la liste des engagés dans le registre des actes du notaire Louis Guy, ANQ, Montréal.

65 Il est fait mention de ce second moulin dans l'introduction au terrier de la Petite-Nation, BEP.

et d'engager des hommes; ils voyaient au déchargement des cajeux, à la livraison de la marchandise et à l'achat des provisions destinées à ravitailler la Petite-Nation. Son fils Denis-Benjamin surveillait les opérations dans la seigneurie: l'abattage des arbres, le fonctionnement du moulin à scie, le chargement des cajeux, etc.⁶⁶ Joseph Papineau avait peut-être insufflé à cette entreprise un certain dynamisme. En 1817, quand Louis-Joseph Papineau acquiert la seigneurie, il entreprend d'abord de rénover le moulin à scie de "La Chaudière", ce qui a pour effet d'arrêter momentanément la production de bois scié. Ces rénovations au coût de 218F amènent des améliorations au moulin: quatre nouvelles scies, entre autres équipements, vont augmenter la production de bois scié.⁶⁷ Ces rénovations au moulin de "La Chaudière" allaient sans doute, dans l'esprit du seigneur, faciliter sa location. Effectivement, peu de temps après, Papineau trouve un locataire pour son moulin tout neuf en la personne de Thomas Mears, marchand de bois de Hawksbury. En 1819, Thomas Mears prend possession du moulin de "La Chaudière" pour trois ans moyennant 37F par année.⁶⁸ Pour une somme d'argent identique, il obtient en même temps un permis de coupe de bois dans les forêts situées à proximité du

66 La correspondance des Papineau en témoigne, voir la note no 63.

67 Rénovation du moulin à scie en 1817 et 1818, dans APQ, PB, 5, 48.

68 Voir les reçus de location du moulin dans APQ, PB, 5, 48. Ex.: le 19 mars 1822, Louis-Joseph Papineau reçoit "un acompte de 75F pour la location du moulin depuis trois ans".

moulin.⁶⁹ Au terme de ce premier contrat, en 1822, Thomas Mears renouvelle son bail. Le seigneur fixe alors le prix de location du moulin à 100^F par année plus 25^F pour le droit de coupe sur les terres non concédées de la section ouest de la seigneurie.⁷⁰

Thomas Mears demeure le principal entrepreneur forestier de la Petite-Nation jusqu'en 1834.⁷¹ Nous n'avons pas de livres de compte relatifs à ses opérations dans la seigneurie. Mais, la correspondance du seigneur Papineau supplée en partie à cette carence. Thomas Mears n'était pas un profane dans ce genre d'activité; il avait construit en 1804 avec deux autres associés (Ware et Jackson) le premier moulin à papier du Québec à Saint-André d'Argenteuil.⁷² De Hawksbury, où il demeure, il surveille ses opérations dans la Petite-Nation par l'intermédiaire de ses commis. Ainsi se succèdent Samuel Stivens et W. Burrows.⁷³ Ces individus demeurent temporairement dans la Petite-Nation; cependant leur nom n'apparaît ni au terrier du seigneur, ni sur les actes de concession, ni au censier. Vers 1830, Thomas Mears embauche Aza Cook, un résident de la Petite-Nation d'origine américaine

69 Ibid.

70 Arrangement qui date du 2 septembre 1822, APQ, PB, 5, 48.

71 On ne retrouve plus de reçu après cette date, voir la note no 68.

72 J. Hamelin et Y. Roby, Histoire économique du Québec, 1851-1896, Montréal, 1971, p. 208 à 227.

73 Les noms des agents de M. Mears apparaissent souvent sur les billets et les reçus à propos de la location du moulin de "La Chaudière", APQ, PB, 5, 48.

(Massachusetts) pour surveiller ses affaires dans la seigneurie.⁷⁴

C'est de cette époque que date l'intrusion de la famille Cook dans le secteur de l'exploitation forestière à la Petite-Nation.

En 1830, selon Joseph Bouchette, la seigneurie de la Petite-Nation compte toujours ses deux moulins à scie.⁷⁵ Le moulin de "La Chaudière", loué à Thomas Mears et géré par Asa Cook, produit environ 50,000 pieds de planches, de madriers et de douves en plus de produire des bardeaux en quantité. Le bois scié est dirigé du moulin à scie vers le bas des chutes à l'aide d'une glissoire en bois longue de 2,400 pieds. De là, il est chargé sur des cages et dirigé vers Québec. Quant au second moulin à scie, il n'active que quatre scies en 1830, et selon Joseph Bouchette, sa production subvient aux besoins locaux.⁷⁶ En 1834, Thomas Mears ne renouvelle pas son bail pour des raisons que l'on ignore. Mais le seigneur ne tarde pas à trouver un autre locataire.

En 1834, le seigneur Papineau établit un nouveau contrat de location du moulin de "La Chaudière" en faveur de Peter McGill, neveu et héritier du directeur de la Banque de Montréal. Le prix de location s'établit à 125F par année incluant le permis de coupe. Le contrat sera valide pour une période de trois ans et renouvelé

74 Ibid. Après 1830, Asa Cook devient l'agent de M. Mears.

75 J. Bouchette, A Topographical and Statistical Description of ..., op. cit., voir Petite-Nation.

76 Ibid.

en 1836 pour une durée de six ans.⁷⁷ Notons que pendant les années 1834 et 1835, le seigneur Papineau avait procédé à des rénovations majeures au moulin de "La Chaudière" et qui lui coûtèrent 334⁷⁸ En octobre 1842, Peter McGill renouvelait à nouveau son bail, cette fois-ci pour une durée de cinq ans soit jusqu'au premier septembre 1847.⁷⁹ Pour cette période, nous n'avons pas trouvé de reçu révélant le montant de la rente exigée pour l'utilisation du moulin. Toutefois, une lettre envoyée au commis de Peter McGill dans la seigneurie (Alanson Cook) par Denis-Benjamin Papineau réclame la somme de 105⁸⁰ pour "acompte de loyer" en septembre 1843, c'est-à-dire dix mois après la date de renouvellement du bail.⁸⁰ C'est donc dire que le prix de location du moulin n'aurait pas augmenté entre 1842 et 1847, demeurant à 125 ^F par année (10.5 ^F par mois). Peter McGill cessera ses opérations forestières dans la Petite-Nation en 1847, en renonçant à renouveler son bail de location du moulin et de coupe de bois, sans doute à cause de la forte hausse du prix de location (200 ^F).

77 Le contrat de location se trouve aux APQ, PB, 5, 48.

78 Voir APQ, PB, 5, 55. Voir aussi dans APQ, PB, 5, 45. Antoine Migneron a été engagé pour deux ans pour rénover le moulin de La Chaudière, "il mettra le moulin en bon ordre (...) - le plancher, - refaire la maçonnerie et le chemin", etc.

79 Nous n'avons pas trouvé le contrat de renouvellement du bail de location du moulin à scie, mais une lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mr. Blackadder de Hawksbury fait état de cette location et des privilèges de coupe de M. McGill pendant ces cinq années. Voir APQ, PB, 5, 17, le 31 mars 1849.

80 APQ, PB, 5, 17, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Alanson Cook, le 1er septembre 1843.

désormais exigée par le seigneur Louis-Joseph Papineau⁸¹ revenu dans sa seigneurie après neuf ans d'exil. Profitant du désistement de son patron, Alanson Cook se porte locataire du moulin de "La Chaudière" en septembre 1847.⁸²

Depuis 1837, Alanson Cook, succédant à son père en tant que commis de Peter McGill et gérant du moulin, occupait ces fonctions et connaissait bien le fonctionnement des opérations forestières dans la Petite-Nation. En fait, depuis le début des années-1830, les Cook avaient véritablement administré le moulin de "La Chaudière" pour le compte de Thomas Mears et Peter McGill tout en supervisant le travail dans les chantiers et le transport du bois. Instruite et entreprenante, la famille Cook acquiert donc avec le temps, par son accès à ces fonctions privilégiées, une importance enviable dans la seigneurie. Comme nous l'avons déjà mentionné, ces entrepreneurs forestiers étaient aussi les cultivateurs les plus productifs, et, à part le seigneur et son agent, les plus gros propriétaires terriens de la seigneurie. La propriété foncière dans la famille Cook évolue comme suit: - 1832, 220 arpents; -

81 APQ, PB, 5, 16, dans une lettre de Louis-Joseph Papineau à son agent, le 12 mars 1848, il est fait état d'une dette de 135F d'arrérages de loyer, soit huit mois après la date de renouvellement du bail de location du moulin par Alanson Cook c'est-à-dire 16.6F par mois ou 200F par année.

82 Le 20 novembre 1847, dans une lettre à son neveu Joseph-Benjamin-Nicolas Papineau, Louis-Joseph Papineau insiste pour que Alanson Cook "paie acompte des loyers", dans APQ, PB, 5, 16.

1836, 2,076 arpents répartis sur treize parcelles; - 1842, 1,138 arpents; - 1856, 2,908 arpents de terre (20 parcelles).⁸³ On comprendra l'intérêt que portent les Cook aux activités forestières qui constituent chez eux les fondements de leur richesse foncière et de leurs succès. A partir de 1847, les Cook deviennent des employeurs importants et le moulin de "La Chaudière" qui passe entre leurs mains ajoute à leur pouvoir économique. Louis-Joseph Papineau, à cette époque, entreprend la construction de son manoir. Il a besoin d'argent et réclame des censitaires les rentes qui lui sont dues. Les Cook n'y échappent pas et, en mars 1848, Papineau leur réclame, huit mois après leur prise en charge du moulin, 135^{fr} "d'acompte de loyer", soit 16.6^{fr} par mois, c'est-à-dire 200^{fr} par année.⁸⁴

Depuis 1831, le moulin de "La Chaudière" a connu une expansion à la fois au niveau de sa productivité et du nombre d'engagés.⁸⁵ Le moulin de "La Chaudière" en 1851 donnait du travail à une quarantaine d'hommes à plein temps qui desservaient quarante-deux scies et sciaient un million de pieds de bois par année. Le second moulin à scie occupait un dizaine d'hommes à l'année et produisait environ 50,000 pieds de bois scié annuellement.⁸⁵ On remarquera

83 Voir le terrier de la Petite-Nation, BEP; et le censier de la Petite-Nation dans APQ, PB, 5, 45. Pour 1842, consultez le recensement de 1842 aux APC, bobine C-729.

84 Voir la note no 81.

85 Recensement de 1851, APC, bobine C-1131, C-1132.

que ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre d'hommes qui travaillent dans les chantiers pendant l'hiver et de ceux qui travaillent au flottage et au transport du bois durant le printemps et l'été. En février 1852, le seigneur Papineau vendra son moulin à scie de "La Chaudière" à Alanson Cook pour la somme de 2,000⁸⁶ Cependant, le seigneur n'aura aliéné, en agissant ainsi, que la scierie et non le terrain et la chute. En vertu de l'acte de vente, il est clairement indiqué que le seigneur demeurerait propriétaire du site communément appelé "Réserve du Moulin". Le seigneur se gardait en plus du droit de passage, le droit d'y ériger et d'y construire ce qu'il voulait et celui d'utiliser les pouvoirs d'eau quand bon lui semblerait. Par le même acte, Papineau limitait Cook à couper dix mille billots par année sur les terres non-concédées durant les dix prochaines années. Le seigneur se réservait encore les pouvoirs de donner, concéder ou même vendre les terres de la dite réserve à son entière discrétion.⁸⁷ Deux ans plus tard, en 1854, Alanson Cook cédera son moulin à scie et ses privilèges de coupe de bois à la compagnie Gilmour.⁸⁸ Cette mutation n'affectera en rien les pouvoirs et l'autorité que le seigneur Papineau s'était réservés.

86 "Sale by the H^{ble} Louis-Joseph Papineau to Alanson Cook Esquire", dans APQ, PB, 5, 59.

87 Ibid.

88 On trouvera l'acte de cette transaction dans APQ, PB, 5, 48.

En définitive, le seigneur demeurait propriétaire des ressources forestières, des sites et des pouvoirs d'eau. Les conditions de cet acte de vente du moulin de La Chaudière témoignent plutôt de l'attention extrême du seigneur à son droit de propriété et de la nécessité d'un contrôle strict sur les entrepreneurs forestiers. Il est donc établi que Papineau surveillait de très près l'exploitation de ses forêts. En 1856, par exemple, le seigneur procède par voie de saisie sur les bois exploités sans permission par Alanson Cook sur des terres non-concédées.⁸⁹ Le seigneur et son agent devaient pratiquer une surveillance constante sur les activités forestières afin d'éviter les abus car la rente perçue sur l'exploitation des forêts constituait une source de revenu importante pour le seigneur, tout comme l'utilisation des moulins à scie. En 1851, Asa Cook était l'opérateur du second moulin⁹⁰ et, en 1854, Papineau lui loue ce moulin pour cinq ans moyennant 350⁹¹. Dans l'ensemble, il nous est impossible de mesurer exactement la croissance de cette activité économique depuis les origines de la seigneurie. Cela aurait été possible si les entrepreneurs forestiers et opérateurs de moulin à scie avaient laissé des livres de compte. Les recensements fournissent cependant quelques informations à cet

89 APC, M.G. 24, B. 2, vol. IV, p. 5452, lettre du seigneur à son fils Louis-Joseph-Amédée Papineau, le 19 mars 1856.

90 Recensement de 1851, APC, bobine C-1131, C-1132.

91 APQ, PB, 5, 48.

égard. En 1861, la compagnie Gilmour emploie 147 hommes dans la Petite-Nation qu'elle paie en moyenne douze dollars par mois.⁹²

Tout cela illustre bien le mode de mise en valeur des ressources employées par le seigneur Papineau. Toutefois les Mears, McGill, Cook, et Gilmour ne sont pas les seuls à profiter des concessions de coupe de bois accordées par le seigneur. Louis-Joseph Papineau accordera des privilèges semblables mais limités aux censitaires qui en feront la demande. Le marchand général et "marchand de bois quarré" Stephen Tucker obtient des droits de coupe et d'équarissage de bois par des ententes qu'il renouvelle constamment à partir de 1844. A cette date, le coût de ce privilège est fixé à \$8.00 du mille pieds de bois coupé. Son territoire de coupe se situe dans la section est de la seigneurie, dans la région de la rivière "Au Saumon".⁹³ En 1850, lors du renouvellement de son permis, Papineau limite Tucker à 50,000 pieds de bois et lui charge \$12.00 du mille pieds, soit l'équivalent de 150 F.⁹⁴ En 1861, Stephen Tucker est le deuxième employeur d'importance après Gilmour, et ses activités forestières procurent du travail à soixante hommes dans la seigneurie.⁹⁵ D'autres censitaires, tels les Beaudry, Racicot, Hughes et Hays, obtiennent

92 Recensement de 1861, APC, bobine C-1304.

93 APQ, PB, 5, 30, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Stephen Tucker, le 10 février 1844.

94 APQ, PB, 5, 17, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Stephen Tucker, le 22 février 1850.

95 Recensement de 1861, APC, bobine C-1304.

également des privilèges identiques. Leurs activités, de moindre importance, sont aussi assujetties à des tarifs identiques à ceux appliqués dans le cas de Stephen Tucker. Les "Comptes-courants entre l'honorable Louis-Joseph Papineau et Denis-Benjamin Papineau", source de renseignements indispensables à cet égard, en témoignent.⁹⁶

Papineau octroie aussi des permis de coupe dans ses forêts aux entrepreneurs forestiers demeurant dans les cantons voisins. Les Thompson, Campbell, Clark et Blackadder de Hawksbury en sont des exemples.⁹⁷ L'attribution d'une permission pour fabriquer de la potasse, accordée à M. Blackadder pour trois ans à partir de 1842 s'inscrit aussi dans ce mode indirect de mise en valeur des ressources forestières.⁹⁸ En somme, bien que le seigneur contrôle les ressources forestières et leur utilisation, il n'est pas un capitaliste. Au contraire des Mears, McGill, Cook, Gilmour et autres, il se contente de percevoir une rente sur l'exploitation forestière et sur le travail des entrepreneurs.

Conscient du rôle multiple et indispensable de ces capitalistes dans la Petite-Nation, le seigneur les laisse accumuler les parcelles de terrains et développer une agriculture commerciale

96 Voir le document intitulé « Compte-courant entre l'hble Louis-Joseph Papineau et Denis-Benjamin Papineau, 1821-1854; dans APQ, PB, 5, 48.

97 Ibid.

98 APQ, PB, 5, 17, il est fait mention de cette concession à Mr. Blackadder de Hawksbury dans une lettre que l'agent seigneurial lui envoie le 18 novembre 1842.

nécessaire au maintien de leurs activités forestières. Cette liberté qu'il leur accorde lui profite doublement, en ce sens que les Cook comme les autres censitaires payent tous les droits seigneuriaux sur les terres qu'ils possèdent. La lettre suivante, du seigneur à son fils, montre que les relations du seigneur avec les capitalistes peuvent aisément se compliquer et qu'il sait évaluer cette situation:

Il finit par payer sur un lot et traîne sur quelqu'autre. (S. Tucker) Je le ménage parce qu'après tout, il est très utile à la Seigneurie par les avances qu'il y a faites et par la quantité de terres qu'il possède. Alanson Cook et lui paient rente sur plus de deux milles arpents chacun. Cela soutient la valeur des terres voisines, quoique la nature des arrangements m'ait quelques fois fait perdre des lods. D'un autre côté, il s'est quelque fois pris dans ses pièges et en a payé qu'il aurait évité par des transactions mieux conduites.⁹⁹

Ce rôle complexe des entrepreneurs forestiers du point de vue de la main-d'oeuvre, de la propriété foncière, de l'agriculture commerciale, du crédit et du revenu seigneurial s'impose au seigneur comme une réalité fondamentale car le seigneur est tout autant un rentier de la forêt qu'un rentier du sol.

⁹⁹ APC, PP, M.G. 24, B. 2, vol. IV, p. 5826, lettre de Louis-Joseph Papineau à son fils Amédée, le 2 février 1859.

B. Les revenus du seigneur

Etant donné l'extrême pauvreté des censitaires dans la seigneurie de la Petite-Nation, les revenus du seigneur ne sont pas ce qu'ils auraient pu être. L'endettement paysan est en grande partie attribuable à la faiblesse du secteur agricole: une agriculture de subsistance peu productive et déficitaire. Le seigneur avait assez tôt pris conscience des limites des censitaires quant à leur capacité de payer.¹⁰⁰ C'est pourquoi il est souvent forcé d'être conciliant à leur endroit et d'accepter de multiples formes de paiement, qu'il s'agisse des droits fixes ou des droits casuels. Son objectif est, à n'en pas douter, de tirer le maximum de ses censitaires endettés ou non.

Les revenus de seigneur se présentent sous deux formes: les revenus de la terre, dits fonciers, qui comprennent les cens et rentes, les lods et ventes et les recettes du moulin banal; les revenus tirés de l'exploitation de la forêt, notamment les rentes perçues sur l'utilisation des moulins à scie et des coupes de bois. Nous omettons délibérément les revenus que le seigneur tire de ses autres droits, comme celui de chasse et pêche, de même que les revenus qu'il se procure sans doute quant à l'utilisation qu'il peut faire de certains droits (réunion, saisies, retraits) et pour lesquels nos données sont trop éparses.

100 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 12 mai 1824.

1. Les revenus fonciers.

Les droits les plus importants qui pèsent sur les biens fonciers appartiennent à deux catégories: d'une part les droits perçus directement sur les terres (cens et rentes) et d'autre part, les droits perçus sur la mutation des biens fonciers (lods et ventes). Les cens et rentes forment la majeure partie de ces revenus dans la Petite-Nation. Au début de la colonisation, comme le seigneur exemptait la plupart des nouveaux colons du paiement de ce droit pendant plusieurs années,¹⁰¹ un certain laps de temps s'écoulait nécessairement avant que la concession des terres ne lui procure des revenus un peu substantiels. En faisant ces remises de rentes aux censitaires, le seigneur voulait stimuler la croissance du nombre des payeurs de rentes et ainsi augmenter ses revenus. Mais ce calcul, au début, ne tenait pas compte de la pauvreté des censitaires et du fait que l'agriculture s'avérerait déficitaire.

Entre 1810 et 1837, le seigneur aurait dû percevoir 5,783F en paiement de cens et rentes et 507F pour les lods et ventes.¹⁰² En réalité, il ne percevait que 21.5% (1,353 F) du total de ces deux montants (6,290 F).¹⁰³ Sur un revenu moyen annuel de 232 F, le seigneur n'encaisse qu'une somme de 50 F en moyenne par an. Entre

101 Nous avons abordé ce sujet au deuxième chapitre p.67 , note no

102 Censier de la Petite-Nation, APQ, PB, 5, 45.

103 Ibid.

1838 et 1854, le seigneur aurait dû percevoir près de 28,000F en guise de cens et rentes uniquement et 1,635F pour lods et ventes soit un total de 29,635F, c'est-à-dire 1,743F par an en moyenne. Mais, le censier de la Petite-Nation fait seulement état de paiements par les censitaires de 3,400F (200F par an en moyenne), ce qui constitue 11.5% du total des sommes dues pour cens et rentes et lods et ventes. Ainsi, la difficulté des paysans de payer s'aggrave avec les années et reflète la détérioration également graduelle du secteur agricole. Cependant, on remarquera que les revenus seigneuriaux provenant de ces sources se sont accrus entre 1838 et 1854 proportionnellement à l'augmentation du nombre de payeurs de rentes durant cette période. Papineau aura perçu, dans la mesure où le censier fait état de toutes les formes de paiement et de ceux faits par la suite, seulement 4,753F (105F par an) pour la période de 1810 à 1854 sur un total de 35,925F (798F en moyenne par an).¹⁰⁴

Ces chiffres illustrent le cercle vicieux dans lequel le seigneur et les censitaires sont enfermés. S'il est vrai que des dettes restent impayées, l'incapacité de la masse de satisfaire aux exigences du seigneur serait en plus une mise en échec efficace des pressions de celui-ci. Mais il est bien possible que le seigneur n'ait pas été tellement un perdant dans ces rapports. Le censier rend-il vraiment compte de toutes les formes de

104 Ibid.

liquidation des dettes? Ainsi, en plus d'accepter les paiements en argent et en nature, Papineau se fait fréquemment rembourser en travail, notamment en faisant travailler les censitaires avec les arpenteurs, en les faisant travailler au domaine (bâtiments, chemins, manoir, etc.) et à l'entretien des moulins, digues et autres corvées. Papineau accepte également les paiements sous forme de matériaux de construction, d'animaux (boeuf, porc, etc.), de fourrures, etc.¹⁰⁵ De 1810 à 1854, les paiements en argent représentent 42% de toutes les remises faites au seigneur par les censitaires. Ceux-ci donnent sous forme de travail l'équivalent de 968F (20% du total) au seigneur. Les paiements en nature totalisent 453F (94%) et ceux en produits forestiers se montent à 190F (4%) alors que les remboursements divers prennent 23% de l'ensemble.¹⁰⁶ On remarquera que la faible proportion des paiements en grains est un autre indice de la faiblesse de la production agricole, quand la très forte proportion des paiements effectués en argent montre le rôle important de l'exploitation forestière dans le revenu paysan. Tout cela met en évidence les rapports essentiels entre l'agriculture et l'exploitation forestière. Malgré les profits réalisés sur les paiements en nature et en travail, le seigneur de la Petite-Nation ne récupérera

105 Pour les différentes formes de remboursement des dettes, voir le censier de la Petite-Nation, op. cit., dans les colonnes intitulées "remises des censitaires".

106 Calculs découlant des données trouvées dans le censier de la Petite-Nation, op. cit.

probablement jamais la totalité des sommes qui lui sont dues à cause de la pauvreté chronique des censitaires. Un jour il faisait remarquer à sa femme: « Je suis dans un bien bel endroit, mais bien pauvre et bien souffrant en partie parce que nous n'y sommes pas ».¹⁰⁷ En 1841, Emery Papineau écrira à son cousin Amédée Papineau: « Assurément si l'année n'est pas meilleure pour les grains que ces années passées, il y aura une véritable famine l'hiver prochain ».¹⁰⁸ Quant à Joseph Papineau, également conscient du problème, il dira à son fils « qu'à moins de déposséder tous les censitaires on ne peut guère espérer davantage en les faisant continuer ainsi d'année en année jusqu'à payement définitif des arrérages qu'ils doivent ».¹⁰⁹

Ce témoignage de Joseph Papineau exprime bien à la fois la pauvreté des habitants et la fermeté du seigneur quant au recouvrement des arrérages. De retour dans la Petite-Nation après 1845, Louis-Joseph ne peut que faire état de l'aggravation de l'endettement paysan. Pour 1845, il mentionne qu'on lui doit encore 2,350 minots de blé et 4,700 livres anciens cours, soit l'équivalent de 800¹¹⁰ On comprendra la frustration du seigneur,

107 APC, PP, M.G. 24, B.2, vol. I, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 28 mai 1833.

108 APQ, PB, 5, 16, lettre de Emery Papineau à Amédée Papineau, le 29 avril 1841.

109 RAPQ, 1951-1953, p. 293, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Joseph Papineau, le 3 octobre 1838.

110 RAPQ, 1955-1957, p. 303, lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 15 juillet 1845.

lui qui mise sur le recouvrement des arrérages pour construire son manoir.

Il n'est pas étonnant que les revenus du moulin banal reflètent le malaise du secteur agricole dans la Petite-Nation. En plus de moudre la faible portion de grains conservés par les censitaires pour leur usage alimentaire, le moulin banal transformait également en farine la part ~~des~~ grains importés par le seigneur et les marchands pour être vendus aux censitaires. De toute façon, les recettes du moulin banal sont faibles: le seigneur n'aura retiré en moyenne que 36^f par année entre 1822 et 1858, c'est-à-dire un total de 1,250^f.¹¹¹ Après 1848, cependant, on remarque une ascension de cette recette. En somme, le rendement des droits seigneuriaux sur la terre paraît avoir été plutôt faible et décevant pour le seigneur.

¹¹¹ Voir, les recettes du moulin à farine dans APQ, PB, 5, 44 et 59.

2. La "rente" sur l'exploitation de la forêt.

Dans cette catégorie de revenus, comme dans le cas des revenus fonciers, il existe trop d'impondérables dans la comptabilité seigneuriale pour que nous puissions mesurer avec précision le rendement de ce type de revenu. Nous savons par exemple que Joseph Papineau effectuait une vente de bois dès 1808,¹¹² mais nous n'avons pas trouvé d'estimés des revenus provenant de cette source jusqu'en 1817. Après cette date, toutefois, et jusqu'en 1861, nous connaissons en partie ce type de revenus. Nos séries mettent en évidence les recettes qui proviennent de l'utilisation du moulin de "La Chaudière" et celles découlant des coupes de bois autorisées. La location du moulin de "La Chaudière" et du privilège de coupe procure à Louis-Joseph Papineau la somme de 6,272F, soit environ 142F par année en moyenne.¹¹³ Ces revenus ne constituent pas des profits nets, puisqu'à plusieurs occasions, le seigneur a déboursé des sommes importantes pour des travaux de rénovation. Toutefois, les recettes de la location du moulin à scie de "La Chaudière" sont à elles seules, à cause de leur régularité, supérieures aux revenus des cens et rentes. La location des moulins et les droits de coupe de bois forment

112 Registre des actes du notaire Louis Guy, ANQ, Montréal: "Vente de Bois par Louis-Joseph Papineau à McKanrie...", le 29 février 1808.

113 Voir le document intitulé "Compte-courant entre l'Hble Louis-Joseph Papineau et Denis-Benjamin Papineau", dans APQ, FB, 5, 48.

l'essentiel du revenu tiré de la forêt. Le seigneur percevait aussi des rentes de l'exploitation des ressources forestières par les censitaires et les étrangers qui en obtenaient l'autorisation. Entre 1821 et 1837, ces revenus occasionnels se chiffrent à 552F. De 1838 à 1854, les revenus du même type s'avèrent plus réguliers: 1,038 F de revenu en seize ans.¹¹⁴ Au total, ces recettes (1,590F ajoutées à celles du moulin de "La Chaudière" se chiffrent à 7,862F, c'est-à-dire en moyenne 178F par année entre 1818 et 1861. Ces chiffres démontrent la primauté du secteur forestier comme source de revenus effectivement payés au seigneur. Ils ne couvrent pas la location du second moulin. On sait qu'il a été loué à Asa Cook pour cinq ans entre 1854 et 1859 moyennant 70F par année, soit 350F.¹¹⁵ Nous sommes certains qu'il s'agissait d'un renouvellement de bail.¹¹⁶ Nous ignorons aussi le volume des recettes tirées de l'activité des potasseries dans la seigneurie. Le recensement de 1842 mentionne l'existence de quatorze potasseries dans la Petite-Nation. En 1851, on en recense 39 dont 35 en activité, qui, la même année, produisent 140 quarts de potasse.¹¹⁷ Les plus productives appartiennent à Samuel Cook (12 quarts),

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ APQ, PB, 5, 48.

¹¹⁶ Le recensement de 1851 mentionne que Asa Cook est l'opérateur de ce moulin et qu'il embauche une dizaine d'hommes, voir la note no 90.

¹¹⁷ Recensement de 1851, APC, bobine C-1131-1132, C-729.

M. Beaudry (11), Justice Parker (7), Antoine Bertrand (7), Edward Cole (6) et Augustin Racicot (5). Le nombre élevé de potasseries nécessite une intervention de la part du seigneur notamment à propos des permis nécessaires à la coupe de bois.¹¹⁸

En somme, malgré le caractère incomplet de nos données, force est de constater que la seigneurie de la Petite-Nation n'a pas procuré aux Papineau les revenus qu'ils espéraient tirer de leur seigneurie.¹¹⁹ Ces faits aident à comprendre la souplesse que le seigneur démontre vis-à-vis les entrepreneurs forestiers, eux qui ne se montrent pas empressés de payer les droits qu'ils doivent sur les terres qu'ils possèdent.¹²⁰

Même si nos évaluations des revenus seigneuriaux demeurent incomplètes, nos objectifs étaient de mettre en évidence les sources multiples du revenu seigneurial et la façon dont Louis-Joseph Papineau exploite sa seigneurie et tire profit de ses censitaires et des entrepreneurs dans une économie fondée sur l'agriculture et la forêt. Papineau n'est pas un seigneur capitaliste: il est un rentier du sol et de la forêt. D'une part, il se livre à une exploitation de type féodal qu'il condamne par ailleurs; d'autre

118 Voir l'exemple de Mr. Blackadder qui se fait concéder un permis de fabrication de potasse en 1842; voir la note no 98.

119 Les Papineau eux-mêmes estiment en 1851 qu'ils n'ont recueilli que le $\frac{1}{2}$ de ce qui leur était dû; voir APC, PP, *op. cit.*, p. 4579, lettre de Louis-Joseph Papineau à son fils, le 10 février 1851.

120 Nous abordons plus spécifiquement ce sujet au quatrième chapitre.

part, il confie à des capitalistes anglophones le soin d'exploiter les ressources forestières de sa seigneurie, de commercialiser l'agriculture et de prolétarianiser jusqu'à un certain point sa population, gestes qu'il réprouve en tant que nationaliste de type agriculturiste et anti-capitaliste.

CHAPITRE IV

LE SEIGNEUR ET LE POUVOIR SOCIAL.

Dans cette région de colonisation où l'aide matérielle et le soutien moral du seigneur est indispensable à la formation de la nouvelle communauté, le contrôle que le seigneur exerce sur les ressources et les hommes détermine les rapports sociaux. Les membres de cette nouvelle communauté, bien caractérisés sur les plans ethnique et religieux, allaient aussi se distinguer les uns des autres par leurs occupations et par leur position dans la hiérarchie sociale. L'agriculture, l'exploitation forestière et la croissance démographique contribuent à établir et à diversifier les catégories sociales. Graduellement, apparaissent en plus des cultivateurs et des bûcherons, des artisans, des commerçants, quelques professionnels et un curé. Qu'il s'agisse des individus ou des groupes ethniques ou autres, tous entretiennent à divers degrés des relations avec le seigneur du lieu. Le seigneur de la Petite-Nation, par ses titres et les pouvoirs qui en découlent, domine la société. Comme il contrôle la marche du peuplement et l'exploitation des forêts, il détient de ce fait un pouvoir sur les individus et les groupes. Ainsi, l'analyse des rapports entre le seigneur et les différents éléments de la société locale permet de discerner la substance et les limites du pouvoir seigneurial. Les tensions entre la bourgeoisie locale, essentiellement composée des marchands et des entrepreneurs forestiers, et le seigneur, à propos du contrôle des coupes de bois, montrent

qu'elle est le seul groupe susceptible de contrebalancer jusqu'à un certain point le pouvoir du seigneur. L'endettement paysan est un autre phénomène qui illustre les rapports de dépendance dans la seigneurie. De ce point de vue d'ailleurs, tous les censitaires qu'ils soient marchands, paysans ou artisans dépendent du seigneur en vertu de l'acte de concession. L'intervention du seigneur s'étend plus loin et l'entraîne à devenir personnellement un employeur de main-d'oeuvre non spécialisée et experte. Le seigneur est forcé d'entreprendre des travaux divers, pour se faire payer les sommes qui lui sont dues ou pour satisfaire à ses propres besoins. En ce sens, la construction du manoir, qui mobilise une partie de la main-d'oeuvre journalière et artisanale pendant plusieurs années, témoigne de ce rôle d'employeur qui ajoute à ses pouvoirs sur la paysannerie en général et sur le groupe des artisans. Avant 1850, l'émergence d'un pouvoir clérical capable de tenir en échec celui du seigneur est inconcevable puisque le curé de la paroisse est trop souvent absent, même après la création de la paroisse. De plus, la pauvreté générale des habitants ne permettra jamais au curé de s'appuyer sur des assises matérielles solides qui auraient favorisé l'enracinement de ce pouvoir social concurrent. D'ailleurs la contribution des Papineau à la mise en place des institutions paroissiales (églises, presbytères, fabriques) démontre à la fois l'initiative du seigneur en ces domaines et la suprématie qu'il exerce à cette époque sur les curés. En somme, le leadership social du seigneur est bien réel: son accord et son appui sont

indispensables à tout projet de développement quel qu'il soit.

Enfin, dans le cas des Papineau, le seigneur bénéficie des retombées de son prestige politique.

A. Structure des occupations et groupes sociaux.

Lorsque Louis-Joseph Papineau revient dans sa seigneurie en 1845, il retrouve une communauté qui ressemble en tout point aux autres établissements canadiens-français de l'époque: église, presbytère, moulin banal, scieries, potasseries, magasin général, service postal; la communauté possède un certain degré de luxe: l'école. Depuis son départ pour les Etats-Unis en 1837, la seigneurie s'était développée plus rapidement suite à la croissance démographique. A proximité de l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours émergeait le village de "Monte-Bello".¹ Un peu plus à l'ouest se dessinait une autre petite agglomération, autour du moulin banal, du magasin général, d'un petit moulin à scie, de la chapelle et du "cimetière des anglais".² Encore plus à l'ouest, sur les rives de la rivière Petite-Nation, non loin de l'arrière-fief Plaisance et du moulin de "La Chaudière", une concentration d'emplacements commençait à présager l'existence d'un autre village.³ Au nord de

1 Le nom de "Monte-Bello", écrit en deux mots à cette époque, n'apparaît vraiment dans la correspondance du seigneur qu'en 1855, le 25 juin. Voir: APC, PP, M.G. 24, B2, vol. IV, p 5377. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Mgr Guigues. Il semblerait cependant, après la lecture de cette lettre, que le nom de "Monte-Bello" ait été utilisé couramment durant les années précédentes.

2 Il s'agit de l'actuelle municipalité du village de Papineauville.

3 Le village de Plaisance.

la même rivière, le peuplement s'opérait à un rythme inconnu auparavant. Pour ces raisons, Papineau avait renoncé à vendre sa seigneurie, sachant qu'elle présentait désormais des perspectives intéressantes.⁴

Vers 1842, la population de la Petite-Nation est toujours composée de deux groupes ethniques. Chez les Canadiens français, groupe majoritaire, les familles, nous l'avons vu, proviennent de pas moins de cinquante paroisses différentes du Bas-Canada. Quant aux anglophones, ils sont originaires notamment des Etats-Unis, d'Irlande, d'Ecosse et du Haut-Canada.⁵ Dans l'ensemble, chacun des groupes évolue selon ses traditions. Sur le plan religieux, par exemple, ces différences sont nettes: Irlandais et Canadiens français composent la population catholique tandis que chez les anglophones protestants, l'unanimité religieuse dans plusieurs cas n'existe pas au sein de la même maison.⁶ Ces différences ethniques et religieuses se manifestent aussi à l'intérieur de la structure des occupations. Les anglophones qui, dans l'ensemble, possèdent une position avantageuse dans l'échelle des occupations comptent néanmoins parmi eux des éléments pauvres et illettrés: les Irlandais catholiques.⁷ Mais, en général, les différences sont particulièrement tranchées entre les Canadiens français et les

4 Louis-Joseph Papineau élabore de nombreux projets pour l'avenir; l'on se fie à une lettre qu'il adresse à son fils Amédée le 5 septembre 1846. Voir: APC, PP, op. cit., Vol. III, p. 4150.

5 Voir chapitre I, tableau no VIII, IX et carte I.

6 Recensement de 1842. Voir aussi R.C. Harris, *OF Poverty and...*, op. cit., p 40.

7 Recensement de 1842; APC, bobine c-729.

TABLEAU XXVII

Seigneurie de la Petite-Nation

Eventail des occupations en fonction des chefs de famille

1842

	Canadiens français		Anglophones		Total Chefs de famille	
	No.	%	No.	%	No.	%
<u>Cultivateurs</u>	189	89.1	48	84.2	237	88.1
<u>Journaliers</u>	12	5.6	2	3.5	14	5.2
<u>Artisans</u>	8	3.7	3	5.2	11	4.
Cordonniers	1		2		3	
Tonnellier	1		1		1	
Forgeron					1	
Charpentiers	3				3	
Tisserand	1				1	
Tanneur	1				1	
Meunier	1				1	
<u>Commerce</u>	2	.9	4	7	5	1.8
Marchand			1		1	
March. de bois			1		1	
Aubergistes	2		1		2	
Commis			1		1	
<u>Professionnel</u>	0	0	1	1.7	1	.3
Arpenteur			1		1	
<u>Divers</u>	1	.4	0	0	1	.3
Pêcheur	1				1	
TOTAL	212		57		269	

SOURCE: Recensement de 1842, APC, bobine C-729.

anglophones. Lors du recensement de 1842, les anglophones de la Petite-Nation se retrouvent proportionnellement en plus grand nombre dans les activités marchandes, artisanales et professionnelles (tableau XXVII). Il y a bien deux Canadiens français dans le secteur commercial, mais ils tiennent des auberges ce qui n'est pas comparable au marchand de bois et au marchand général anglophones. Le seul professionnel, un arpenteur, est anglophone. Parmi les artisans, les Canadiens français comptent 3.7% de leurs chefs de famille alors que les anglophones comptent 5.2% des leurs dans cette catégorie. Le seul forgeron de la Petite-Nation est également un anglophone. Dans l'ensemble de la population, qu'il s'agisse des anglophones ou des francophones, l'occupation de "cultivateurs" est la plus répandue: 88.1% des chefs de famille. Toutefois, dans les occupations les plus rémunératrices le groupe anglophone est de loin le mieux représenté. Ces différences sont également remarquables quant à la jouissance du patronage: en 1843, Asa Cook (marchand de bois), Thomas Schryer et Charles Cummings (des cultivateurs aisés) occupent les fonctions de contrôleur et percepteur de taxes.⁸ Le marchand général Stephen Tucker occupe le poste d'inspecteur de voirie alors que les responsables de l'entretien des fossés, des routes et des clôtures sont des paysans canadien-français et irlandais. En 1843, parmi les Canadiens

8 Cité dans R.C. Harris, *Of Poverty and...*, op. cit., p 44, note 101. Source: "Book of Proceedings of the Civil Corporation of the Seigneurie of Petite-Nation pursuant of the Ordinance of The Special Council of the 4th Victoria, c. 3, APQ, AP, P, 5, 46".

français, il n'y a que Joseph-Benjamin-Nicolas Papineau qui occupe une responsabilité civile d'importance, soit contrôleur des impôts. L'année précédente, d'ailleurs, soit en 1842, Joseph-Benjamin-Nicolas Papineau occupait les fonctions de greffier municipal et d'inspecteur de voirie.⁹ Outre la famille Papineau, peu de familles canadiennes-françaises pouvaient prétendre occuper ces fonctions.

Parmi les commissaires d'écoles en 1843, on retrouve Asa Cook et Stephen Tucker en plus du curé, de même que deux anciens marguilliers, Bazile Charlebois et Charles Major.¹⁰ Ainsi les mêmes individus cumulent les fonctions civiles et scolaires les plus en vue. Il est bien évident que l'élite seigneurale la plus instruite était favorisée dans l'accès à ces fonctions. Les familles Cook, Tucker et Papineau composaient les principaux éléments de cette élite.

Lors du recensement de 1851, on constate que ces mêmes individus détiennent toujours des fonctions privilégiées. A cette date, cependant, l'on remarque une diversification plus grande de la structure des occupations, ce qui témoigne du développement général de la seigneurie depuis ses origines (tableau XXVIII).

En 1851, la Petite-Nation compte 513 chefs de famille qui se répartissent en 27 occupations différentes, soit douze de plus qu'en 1842. Le pourcentage des chefs de famille inscrits dans le groupe des cultivateurs a baissé de 11% depuis 1842, mais

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

TABLEAU XXVIII

168

Seigneurie de la Petite-NationEventail des occupations en fonction des chefs de famille1851

	Canadiens No.	français %	Anglophones No.	%	Total No.	%
<u>Cultivateurs</u>	344	78.3	52	70.2	396	77.1
<u>Journaliers</u>	46	10.4	1	1.3	47	9.1
<u>Voyageurs</u>	2	.4			2	.3
<u>Artisans</u>	34	7.7	5	6.7	39	7.6
Charpentiers	14		2		16	
Menuisiers	6		1		7	
Chasseur	1				1	
Pêcheur	1				1	
Maçons	3				3	
Scieur			1		1	
Tanneur	1				1	
Tonneliers	4		1		5	
Ferblantier	1				1	
Peintre	1				1	
Sellier	1				1	
Meunier	1				1	
<u>Commerce</u>	11	2.5	11	15	22	4.2
Boulangier	1				1	
Aubergiste			1		1	
Commis	4		1		5	
Marchands	6		6		12	
March. de bois			2		2	
"Bourgeois"			1		1	
<u>Professionnnels</u>	1	.2	2	2.5	3	.5
Médecin			1		1	
Notaire			1		1	
Arpenteur	1				1	
<u>Divers</u>	1	.2	3	4.0	4	.7
Greffier			1		1	
Ministres	1		1		2	
Huissier			1		1	
TOTAL	439		74		513	

SOURCE: Recensement de 1851, APC, bobine C-1131-1132.

cette occupation demeure toujours la plus répandue (77.1% des chefs de famille). Les journaliers composent 9.1% des chefs de famille, les artisans 7.6% et les commerçants 4.2%. La seigneurie bénéficie désormais des services d'un médecin et d'un notaire. En 1851, le groupe anglophone, même s'il a régressé face à la population francophone, a renforcé sa présence dans la structure des occupations. On le retrouve avec 15% de ses effectifs (chefs de famille) dans les occupations commerciales et il est aussi bien représenté que les Canadiens français dans le groupe des artisans. Le notaire et le médecin sont aussi des anglophones. L'écart entre les deux groupes est davantage visible chez les journaliers, où l'on retrouve qu'un seul chef de famille anglophone contre 46 pour les Canadiens français.

Ainsi perçue, la communauté apparaît non seulement stratifiée mais marquée par une forte présence anglophone qui contraste avec sa situation minoritaire.

Plus détaillé que celui de 1842, le recensement de 1851 permet d'identifier l'occupation des adultes qui habitent dans les maisons mais qui ne sont pas des chefs de famille: ceux-ci sont au nombre de 513 alors que l'on compte 1114 porteurs d'occupation (tableau XXIX). Le nombre des occupations passe de 27 à 42 alors que le pourcentage des cultivateurs passe de 77% des chefs de famille à 40% des travailleurs individuels. Le groupe des journaliers grimpe à 409 (36%), des engagés à 45 (4%) et des voyageurs à 56 (5%).¹¹ A ce niveau, le recensement permet de retrouver les salariés autres que

¹¹ Voir tableau XXIX.

TABLEAU XXIX

Seigneurie de la Petite-Nation

Eventail des occupations en fonction de l'ensemble de la population

1851

	Canadiens français		Anglophones		Total	
	No.	%	No.	%	No.	%
<u>Cultivateurs</u>	383	41	68	37	451	40
<u>Journaliers</u>	374	40	35	19	409	36
<u>Engagés</u>	25	2.6	20	11	45	4
<u>Voyageurs</u>	49	5.2	7	3.8	56	5
<u>Artisans</u>	80	8.5	18	10	98	8.7
Charpentiers	4		1		5	
Menuisiers	20		1		21	
Forgerons	12		4		16	
Equarisseur	1				1	
Chasseur	1				1	
Pêcheur	1				1	
Charron	1				1	
Maçons	4				4	
Scieur			1		1	
Tanneurs	4				4	
Tonnelliers	6		1		7	
Ferblantier	1				1	
Peintre	1				1	
Selliers	2		1		3	
Meuniers	2				2	
Cordonniers	7				7	
Tisserands	9		6		15	
Cardoleurs	3				3	
Couturiers	1		3		4	
<u>Commerce</u>	13	1.3	20		33	2.9
Boulangers	1		1		2	
Boucher	1				1	
Aubergistes			2		2	
Commis	5		6		11	
Marchands	6		8		14	
March. de bois			2		2	
"Bourgeois"			1		1	

TABLEAU XXIX (suite)

	Canadiens No.	français %	Anglophones No.	%	Total No.	%
<u>Professionnels</u>	2	.2	2	1.1	4	.3
Médecins	1		1		2	
Notaire			1		1	
Arpenteur	1				1	
<u>Autres</u>	8	.8	10	5.5	18	1.6
Greffiers	1		1		2	
Huissiers			2		2	
Prêtre	2				2	
Ministre			1		1	
Instituteurs	2		5		7	
Bedeau	2				2	
Chantre	1				1	
Fille de chambre			1		1	
TOTAL	934	83	180	17	1114	

SOURCE: Recensement de 1851, APC, bobine C-1131-1132.

les pères de famille qui vivent dans la maisonnée. Selon le tableau XXVIII, ce prolétariat formé de membres de la maisonnée et d'étrangers ne comprendrait que 9.4% de la communauté, mais selon le tableau XXIX ce pourcentage atteint 45%. La maisonnée, c'est-à-dire la famille et ceux qui habitent avec elle, est la base constitutive du réservoir de main-d'oeuvre saisonnière ou autre. Comme ils ne se disent pas cultivateurs, occupation de la majorité des chefs de famille,¹² on classe ces ouvriers non spécialisés parmi les travailleurs saisonniers de la forêt durant l'hiver et parfois, travailleurs des champs durant l'été. C'est ce groupe de jeunes travailleurs puisés dans chaque famille, ou habitant avec elle, qui procure à celle-ci un revenu d'appoint vital, le faible revenu tiré du secteur agricole n'étant guère suffisant. Il est également évident que la plupart des chefs de famille, étiquetés au recensement comme cultivateurs, travaillent dans les forêts pendant l'hiver.

En somme, le travail en forêt occupe durant l'hiver autant de travailleurs que l'agriculture au printemps et à la fin de l'été. Le tableau XXIX confirme aussi l'hégémonie du groupe anglophone dans le secteur commercial. En effet, les anglophones s'inscrivent à vingt des trente-trois occupations rattachées à ce secteur.¹³ Parmi les individus qui s'adonnent aux activités

¹² Voir tableau XXVIII.

¹³ Voir tableau XXIX, catégorie commerce.

marchandes (14), huit sont des anglophones. Chez les aubergistes, occupation dominée par les Canadiens français en 1842, les deux seuls aubergistes de la Petite-Nation en 1851 sont des anglophones. Les Canadiens français sont même minoritaires dans le groupe des commis: cinq contre six.¹⁴ Faut-il se surprendre que le notaire soit un anglophone? Dans les occupations reliées au secteur artisanal, les anglophones dominent encore, si l'on tient compte des proportions entre les deux groupes: 10% des travailleurs anglophones servent dans ce domaine contre 8.5% de Canadiens français.

Dans l'ensemble, la minorité anglophone plus instruite, était favorisée dans les activités exigeant un certain degré d'instruction. Le recensement de 1851 confirme cette hypothèse: on retrouve cinq instituteurs parmi les anglophones, alors que les Canadiens français n'en comptent que deux.¹⁵ La fréquentation scolaire est donc davantage le fait du groupe anglophone. Cette simple observation à propos des instituteurs est significative de l'intérêt que porte chacun des groupes à l'instruction. Les Cook, Tucker et Papineau faisaient partie de l'élite instruite et de ce fait leurs chances de réussite, dans les fonctions civiles et scolaires, de même que dans les occupations nécessitant une certaine instruction, étaient supérieures à celles de la masse analphabète. En dehors de ces familles, peu d'individus pouvaient se vanter de savoir écrire leur

14 Ibid.

15 Ibid., catégorie autres.

nom; c'est du moins ce qui ressort d'une requête adressée à Monseigneur Guigues par Denis-Benjamin Papineau, en 1846, au nom des 110 habitants catholiques de l'est de la seigneurie, et sur laquelle apparaissent les seules signatures du meunier (Joseph Joubert), du capitaine Antoine Couillard, de Michel Beaudry et de son fils.¹⁶

En définitive, dans cette seigneurie où les Canadiens français possèdent une évidente supériorité numérique, la minorité anglophone fait sentir sa présence dans les fonctions et les occupations les plus importantes. L'élite anglophone impliqué dans le commerce se situe au haut de la hiérarchie sociale, au second rang, après le seigneur. Cette élite se distingue nettement, à la fois du groupe canadien-français, et de la masse en général. L'enracinement des familles Cook et Tucker dans le domaine de la propriété foncière, de l'agriculture et de l'exploitation forestière explique en partie leur ascension sociale, leur influence comme employeurs et leur capacité d'équilibrer un peu le pouvoir seigneurial qu'elles contestent à l'occasion. Vers les années 1846, quand Louis-Joseph Papineau revient dans sa seigneurie, ces deux familles composent l'élite locale et se situent dans la structure du pouvoir.

16 Archives de la paroisse de Montebello ou APM.

B. Le seigneur et les classes dirigeantes.

Les rapports que le seigneur de la Petite-Nation entretient avec les membres de l'élite locale concernent principalement, comme nous l'avons dit, les marchands anglophones. Les professionnels, un médecin et un notaire, participent encore marginalement à cet équilibre des forces. Quant au curé, la montée de son pouvoir ne se fera qu'après 1850.

1. Le curé.

Accueillant son premier colon en 1805, la seigneurie de la Petite-Nation ne bénéficiera pas de la présence permanente d'un curé avant 1828, date de fondation de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Depuis 1815, la Petite-Nation recevait la visite bi-annuelle d'un missionnaire, lequel demeurait dans la seigneurie environ trois semaines à chaque visite.¹⁷ De là, il desservait les missions de l'Outaouais à partir du Fort Coulonge jusqu'à Saint-André d'Argenteuil en passant par Buckingham, Hull, etc.¹⁸ La mission de Notre-Dame-de-Bon-Secours de la Petite-Nation était en quelque sorte le chef-lieu des missions dans l'Outaouais. C'est le seigneur Papineau qui avait réclamé des Sulpiciens que l'on affecte un missionnaire à sa seigneurie. Dès 1814, Joseph Papineau avait aménagé une des pièces de son manoir pour le service du culte.¹⁹

17 Voir: les registres de l'état civil de la paroisse de Montebello, de 1815 à 1828.

18 Voir "Rapport sur la vallée d'Ottawa" le 3 juin 1826, signé J. Roupe, prêtre-missionnaire, cité dans Abbé M. Chamberland, Histoire de Montebello, 1929, p 125.

19 Abbé M. Chamberland, Histoire de Montebello, op. cit., p 108.

Pendant les visites du missionnaire (M. Roupe), c'est encore lui qui se chargeait de le nourrir, de le loger et de le blanchir.²⁰

Quelques années plus tard (1818), Denis-Benjamin Papineau réunissait les principaux tenanciers en assemblée et leur proposait la construction d'une chapelle et d'un presbytère.²¹ A ce moment-là, le seigneur mit à leur disposition six arpents de terre, dont deux arpents pour la chapelle, deux autres pour une place publique et le restant de l'espace pour la construction d'écoles.²² Monseigneur Lartigue approuva en 1821 les plans de la chapelle et de la sacristie dressés par Denis-Benjamin Papineau, mais refusa par la même occasion le plan d'érection canonique de la mission en paroisse.²³ Mgr Lartigue alléguait qu'il était trop tôt pour envisager l'érection d'une paroisse sur un territoire aussi vaste habité par une population catholique aussi restreinte.²⁴ Les Papineau défrayèrent néanmoins les coûts de construction de la chapelle et du presbytère situé au-dessus de la sacristie.²⁵ En 1819, sous la conduite de Denis-Benjamin Papineau,

20 Ibid.

21 APM, "Acte de donation et abandon du terrain de la chapelle", daté du 5 novembre 1818, signé Denis-Benjamin Papineau, Joseph Papineau et A. Jobin, Ntre. Copie de l'acte aux APQ, PB, 5, 49 et aux APC, op.cit., Vol. XII.

22 Ibid.

23 APM, lettre de Mgr Lartigue à J. Roupe, le 5 novembre 1821. Voir aussi, "Approbation par Jean-Jacques Lartigue, Evêque de telmesse, du plan susdit pour la desserte de la mission", APQ, PB, 5, 49.

24 Ibid.

25 APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Guigues, le 13 janvier 1851. Lettre de 16 pages résumant les origines et la fondation de la mission et de la paroisse. Les coûts de construction de la première chapelle et de la sacristie s'élevèrent à 338F.

le comité des syndics fut mis sur pied.²⁶ Les syndics, au début, se chargèrent de surveiller la construction de la chapelle, puis, leurs responsabilités se limitèrent à l'entretien de la chapelle et de ses approches.²⁷

En 1828, Denis-Benjamin présentait de nouveau à l'évêque son projet d'érection canonique de la mission en paroisse, réclamant de plus la présence d'un prêtre résident, justifiant sa requête par le nombre de catholiques (394 âmes).²⁸ De son côté, Louis-Joseph s'informait auprès de Mgr Lartigue des conditions nécessaires pour obtenir un curé. L'unique condition, selon Louis-Joseph, devait être l'assurance qu'on lui fournirait un revenu assuré et suffisant, car l'évêque craignait que la dîme ne fut pas suffisante pour faire vivre un prêtre.²⁹ Denis-Benjamin s'empressa donc d'obtenir l'assentiment de quelque deux cents catholiques des cantons voisins (Grenville et Chatham) pour qu'ils s'unissent à ceux de la Petite-Nation afin d'assurer au curé éventuel ce soutien matériel. Puis, il s'engagea à recueillir les sommes promises à cet effet. Mgr Panet approuva la demande des paroissiens de la Petite-Nation, après que Denis-Benjamin eut recueilli 75 F dans la seigneurie pour le soutien du curé et que les catholiques des

26 APM, voir correspondance des curés, compte-rendu de la 1ère assemblée des syndics, le 13 juin 1819.

27 Ibid.

28 APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Lartigue, le 25 janvier 1828.

29 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 20 août 1827.

cantons voisins eurent promis d'en faire autant.³⁰ Etant donné l'incapacité de tous les habitants de payer la dîme, Denis-Benjamin Papineau avait convenu avec Mgr Lartigue au nom des paroissiens, que ces derniers s'engageaient d'une manière légale à fournir annuellement 75 F à leur curé. Denis-Benjamin promettait de recueillir ces sommes, et Mgr Lartigue acquiesça à sa demande. Hugh Paisley, premier curé résident de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours arriva dans la seigneurie le 14 octobre 1828.³¹

Dans une lettre à son agent, Louis-Joseph Papineau recommandait "d'aplanir autant qu'il était possible les difficultés d'établissements de Mr. Paisley".³² A sa femme, qui n'aimait pas la vie champêtre, il dira: "Quelle différence vois-tu avec les anciens établissements, il n'y en a plus".³³ Bref, en tant que véritables chefs de la communauté, les Papineau avaient joué un rôle décisif dans la création de la mission et de la paroisse. Le prestige d'avoir réalisé ces oeuvres leur revenait. D'ailleurs, la correspondance que s'échangent le Sulpicien Roupe et Denis-Benjamin Papineau durant ces années de mission, témoigne de cet apport des autorités seigneuriales à cette époque:

30 APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Lartigue, le 11 septembre 1828. Voir aussi: "Engagement des habitants à fournir 75 F par an (...), dans APM, le 10 août 1828.

31 APM, correspondance des curés.

32 APQ, PB, 5, 16, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 29 septembre 1828.

33 APC, PP, op. cit., Vol. I, p 1413. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 31 août 1831.

C'est sur vous et sur votre maison que je fonde mes espérances pour les biens à faire auprès des pauvres âmes (...)

Continuez, Mon Cher Monsieur Benjamin à être le bras droit du Pasteur, le modèle du troupeau (...)

Mon Cher Monsieur Benjamin (...) vous êtes notre tout, c'est vous qui donnez l'impulsion, le mouvement à toute la machine, vous partagerez aussi je l'espère le fruit de l'oeuvre.³⁴

Le pouvoir clérical est à cette époque une sorte d'émanation et de prolongement du pouvoir seigneurial. Même après la fondation de la paroisse, l'irrégularité de la présence cléricale se maintient.

La rareté de prêtres dans le Bas-Canada force le curé de la Petite-Nation à s'absenter pour desservir les missions de l'Outaouais.³⁵

Entre 1828 et 1854, la cure est laissée vacante à trois reprises totalisant dix ans.³⁶ L'instabilité des curés est un autre aspect de la situation. Pendant les seize autres années, quatre prêtres se succèdent à la cure de la paroisse. Des problèmes de subsistance dans chacun des cas détermineront le rappel des curés.³⁷ Ces

34 APM, lettre de J. Roupe à Denis-Benjamin Papineau, le 19 février 1818. APM, du même au même, le 1er décembre 1824. APC, PP, op. cit., Vol. I, du même au même, le 2 octobre 1828.

35 APM, voir la correspondance des curés.

36 La paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours n'a pas de curé résident durant les années 1833 et 1834, du mois d'avril 1838 au mois d'octobre 1841, et durant les années 1850, 1851, 1852, 1853 et 1854.

37 Pour des explications détaillées à ce sujet, voir M. Chamberland, op. cit., p 132 à 213. M. Chamberland a écrit son histoire de Montebello à l'aide de la correspondance des curés de Montebello que nous avons trouvé aux APM. M. Chamberland était lui-même curé de Montebello en 1929 quand il a écrit sa monographie de la paroisse de Montebello.

changements sont dus à l'extrême pauvreté des habitants qui sont dans l'incapacité d'assurer le soutien du curé. Bien que Denis-Benjamin se soit fait promettre une participation des paysans au soutien du curé, ces derniers cessent bientôt de subvenir aux besoins du curé. Cette charge supplémentaire était encore trop lourde pour des habitants déjà fortement endettés envers le seigneur et les marchands. Le curé Paisley s'aperçut assez vite de la pauvreté de ses paroissiens. Il se résigna à son sort pendant deux ans et demi; puis, il exposa sa situation misérable à l'évêque et demanda finalement sa révocation en des termes fort significatifs de son état de pauvreté:

Monseigneur je suis le plus pauvre des curés de votre diocèse. Il me semble que votre Grandeur devrait me recommander à la caisse ecclésiastique. Pour moi, jamais, je ne le ferai.³⁸

La situation du curé Paisley n'est pas différente de celle des autres curés qui lui succèdent. Son successeur, le curé Power, demeurera à la charge de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours pendant environ deux ans, soit jusqu'en juillet 1833. A cette date, M. Power suppliera Mgr Lartigue de ne pas l'oublier dans ses changements de cure. Comme son prédécesseur, il se plaignait de manquer de tout.³⁹ Mgr Lartigue acquiescera à cette demande de son curé. Puis, comme s'il voulait punir les catholiques de la Petite-Nation, il leur refusera un prêtre permanent. Ainsi la paroisse redeviendra

38 L'exemple du curé Paisley est très significatif et témoigne des problèmes qu'auront à affronter les curés qui lui succèdent, voir AAO, archives de l'Archevêché d'Ottawa, le 14 novembre 1829.

39 AAO, lettre de M. Power à Mgr Lartigue, le 8 juillet 1833.

mission jusqu'en 1835 et elle sera desservie par un missionnaire de la Nouvelle-Longueuil.⁴⁰ En 1835, suite aux pressions exercées par les catholiques de la seigneurie, Denis-Benjamin Papineau intercédéra auprès de l'évêque pour obtenir la réinstallation du curé. Les habitants avaient confié à l'agent seigneurial une pétition dans laquelle ils promettaient de vraiment faire vivre leur curé. Ils avaient à cet effet amassé la somme de 78 F.⁴¹ Mgr Lartigue répondit favorablement et leur assigna un curé unilingue français, le curé Brunet. Son passage dans la Petite-Nation ne fut pas plus heureux que celui des curés Moore et Paisley. Les paroissiens cessèrent leurs contributions au curé par suite des animosités ethniques provoquées par l'inégalité des services religieux dispensés aux anglophones et aux francophones.⁴² De plus, Brunet se mit à dos l'agent du seigneur en s'élevant contre le mariage de sa fille avec un anglais protestant, le docteur Leman du canton de Buckingham.⁴³ Puis, quand Denis-Benjamin fit appel à son frère Toussaint-Victor pour la célébration nuptiale, le curé Brunet se fâcha et profita de l'occasion pour demander un changement de cure, alléguant par-dessus tout que sa situation financière ne lui permettait plus de demeurer à la Petite-Nation:

40 APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Lartigue, le 4 novembre 1833.

41 APM, deux lettres de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Lartigue, le 10 août 1835 et le 29 septembre 1835.

42 RAPQ, 1944-1945, p 201. Lettre de Mgr Lartigue à M. Pascal Brunet, le 31 août 1836. APM, lettre du curé Brunet à Mgr Lartigue, le 28 avril 1837.

43 APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Lartigue, le 29 août 1837.

La Petite-Nation ne m'a pas donné cent cinquante piastres ce qui n'est pas la moitié de ce qu'elle devait donner (...) Aussi quoique j'aie payé de mon propre argent patrimonial plus de cent louis, depuis que je suis ici, cependant je suis encore endetté chez mon marchand pour sixante-quinze louis.⁴⁴

Telle est la raison entre autres qui, en 1838, amène pour la seconde fois en dix ans une vacance de la cure. Les paroissiens n'avaient pu tenir leurs promesses de soutenir le curé et Mgr Lartigue le leur enleva. Etant donné le besoin pressant de prêtre du Bas-Canada, Monseigneur Lartigue allait lui trouver une nouvelle assignation sans difficulté.⁴⁵

La paroisse sera desservie par des prêtres ambulants pendant trois ans et demi. Messieurs Brady et Jean-Baptiste Bourassa ont laissé quelques témoignages de leur passage dans la seigneurie confirmant que rien n'était changé:

"Je pense que c'est la Petite-Nation qui est la plus pauvre de nos missions, celle qui a le moins de moyens de se relever vu que la terre ne vaut rien".⁴⁶

L'abbé Bourassa, dans cette lettre à l'évêque, racontait aussi qu'il ne fallait pas se surprendre, eu égard à cette pauvreté, du peu de produits agricoles recueillis par les curés pour leur soutien.⁴⁷

Il avait lui aussi prit conscience que les oppositions ethniques étaient un obstacle important au bon fonctionnement des affaires paroissiales:

44 APM, lettre du curé Brunet à Mgr Lartigue, le 28 avril 1837.

45 M. Brunet fut muté à Ste-Rose. RAPQ, 1945-1946, lettre de Mgr Lartigue à M. Pascal Brunet, le 11 mai 1838.

46 APM, lettre de Jean-Baptiste Bourassa à Mgr Lartigue, le 10 avril 1839.

47 Ibid.

Il y a beaucoup d'animosité entre les Canadiens et les Irlandais, laquelle subsistera tant qu'ils ne seront point desservis par deux missionnaires de leur nationalité respective. Monseigneur, c'est un fait que vous connaissez bien que tous les prêtres irlandais ont une préférence marquée pour les Irlandais et vous pouvez voir de quel oeil nos Canadiens regardent cette préférence.⁴⁸

Entre temps, Mgr Lartigue céda sa place à Mgr Bourget. Celui-ci se rendit dans ses paroisses de l'Outaouais et prit conscience de l'état déplorable de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Il crut bon lui accorder un curé résident: M. Sterkendries.⁴⁹ Le passage de M. Sterkendries fut très mouvementé. Comme le curé Brunet, il se mit à dos la population et le seigneur. A cause de son parti pris aux premières élections municipales de 1845, il provoqua le mécontentement des protestants.⁵⁰ Puis, face à l'acte des écoles de 1845, dont Denis-Benjamin se faisait une fierté personnelle pour l'avoir fait voter au parlement du Canada-Uni, Sterkendries fit tout en son pouvoir pour en empêcher l'exécution dans la Petite-Nation.⁵¹

48¹ AAO, lettre de Jean-Baptiste Bourassa à Mgr Lartigue, le 23 mars 1839.

49 APM, "Souscriptions pour le soutien d'un curé", le 16 octobre 1841.

50 APM, pétition envoyée à Mgr Bourget par les paroissiens de la Petite-Nation, le 24 janvier 1846, signée par le seigneur Papineau.

APM, lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Guigues, décembre 1850.

RAPQ, 1965, p 94. Lettre de Mgr Bourget à M. Joseph Sterkendries le 9 février 1846.

51 Mgr Bourget adresse de sévères reproches à son curé: RAPQ, 1965, p 120, lettre du 22 octobre 1846.

Sterkendries ne voulait pas d'anglophones parmi les commissaires.

Les habitants, mécontents du curé, invitèrent Louis-Joseph Papineau, fraîchement revenu d'exil, à présenter une requête à l'évêque demandant le rappel du curé.⁵² Ensuite, le seigneur se rendit chez

le curé et lui expliqua les avantages de cette loi.⁵³ Puis, suite aux interventions du seigneur, les propos du curé s'amenuisèrent.

Le curé allait ensuite profiter de la question du choix du nouvel emplacement de l'église pour semer la discorde entre les paroissiens du front de la seigneurie. Étant donné l'état déplorable et vieilli de l'église, M. Sterkendries songea à en construire une neuve. Mais les paroissiens de l'ouest de la seigneurie auraient bien aimé qu'elle soit construite un peu plus vers le centre de la seigneurie, ce qui déplaisait aux paroissiens de l'est de la seigneurie, eux qui depuis toujours, étaient habitués à peu de déplacements pour se rendre aux offices religieux.⁵⁴ La querelle durera plusieurs années jusqu'à ce que le curé, dégoûté de cette situation, décide de son propre chef de quitter la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours pour se rendre dans les rangs du nord de la seigneurie (Saint-André Avellan), là où les habitants venaient de construire une chapelle et un pres-

52 APM, pétition datée du 24 janvier 1846.

53 APM, lettre de Louis-Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 28 septembre 1846; reproduite dans M. Chamberland, *op. cit.*, p 193-194.

54 APM, "Requête envoyée à Monseigneur l'Evêque de Montréal", signée par 165 personnes dont tous les Papineau de la seigneurie, le 16 juillet 1846.

APM, "Procès-verbal envoyé à Monseigneur l'Evêque de Montréal", le 15 juin 1847.

bytère tout neuf.⁵⁵ Mgr Guigues fut averti de la chose et décida de laisser Sterkendries à Saint-André, privant ainsi la paroisse métropole de son curé pour la troisième fois. La paroisse allait être desservie de Saint-André pendant un an (1850) et ensuite de l'Orignal jusqu'en 1854 par le père Médard Bourassa, chef des missionnaires de la maison de l'Orignal.⁵⁶ Afin de régler les querelles intestines des gens de la Petite-Nation, Louis-Joseph Papineau négocia avec Mgr Guigues la division de la paroisse initiale en trois paroisses, justifiant par l'étendue de la seigneurie et l'augmentation de la population la nécessité de cette réforme.⁵⁷ En 1851, Saint-André, au nord, devint paroisse avec M. Sterkendries comme premier curé. Quant à la paroisse Sainte-Angélique, à l'ouest établie en 1853, elle naquit des pressions exercées par les paroissiens de l'ouest quant à la nécessité de construire une église dans cette zone de la seigneurie. La paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours se vit garantir par l'évêque un curé résident dès que la

55 Denis-Benjamin Papineau résume les faits dans une lettre de seize pages envoyées à Mgr Guigues le 13 janvier 1851, APM.

56 APM, voir la correspondance de Médard Bourassa avec Mgr Guigues de 1850 à 1854.

57 Cité dans F. Ouellet, Papineau ... op. cit., Québec 1958, p 100-101.

58 APM, lettre de Denis-Benjamin à Mgr Guigues le 13 janvier 1851. - Lettre de Mgr Guigues annonçant la décision de créer la nouvelle paroisse de Ste-Angélique, le 15 février 1853. - Voir aussi "Requête des habitants de l'ouest de la seigneurie", adressée à Mgr Guigues le 18 janvier 1851.

chapelle et le presbytère auront été mis en bon ordre.⁵⁹ Encore là, ce furent les hommes du seigneur qui se chargèrent des rénovations, en plus de rebâtir la maison du bedeau et de construire une chapelle mortuaire pour la nouvelle paroisse.⁶⁰ De cette façon, sans participer à la vie religieuse seigneuriale comme telle, Papineau améliorait l'apparence visuelle des entourages du manoir tout en aidant ses paroissiens. Au début des années 1850, une lettre à son fils manifeste son désir d'aider les paroissiens de la Petite-Nation:

Je me tourmente à faire bâtir des églises dont je n'ai guère besoin car le temps vient où je ne voudrai guères sortir de la maison mais parce que c'est consolation à ceux qui y vont et qu'il faut venir en aide à ceux qui ont besoin de consolation.⁶¹

En définitive, depuis la fondation de la paroisse, les curés qui se sont succédés n'ont jamais bénéficié de conditions matérielles favorables à l'enracinement de leur présence. Il était nécessaire que cette condition de base fût adéquatement remplie

59 AAO, lettre de Mgr Joseph-Eugène Guigues "A tous les catholiques de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours", le 15 février 1853; cité dans M. Chamberland, *op. cit.*, p 209-210.

APM, requête des paroissiens de Notre-Dame-de-Bon-Secours envoyée à Mgr Guigues en janvier 1853.

60 RAPQ, 1955-1957, p 354. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 27 mai 1853.

APC, *op. cit.*, vol. IV, p 5482. Lettre de Louis-Joseph Papineau à son fils, le 4 avril 1856.

PAC, *op. cit.*, vol. XVII, p 3826. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Mgr Guigues, s.d.

61 APC, *op. cit.*, vol. III, p 4597. Lettre de Louis-Joseph Papineau à son fils, le 19 mars 1851.

pour leur permettre d'accomplir une action sociale plus efficace dans la communauté seigneuriale. Le fait que les paroissiens ne participaient pas régulièrement à l'entretien et au soutien du curé témoigne sûrement de leur pauvreté mais en un sens de leur peu de zèle. Ils s'étaient bien accommodés d'un missionnaire occasionnel pendant plus de douze ans; un missionnaire qui, par surcroît, exigeait ~~peu~~ pour sa subsistance. Le comportement qu'ils adoptent face au curé après 1828 manifeste peut-être cet état d'esprit. Il n'en demeure pas moins que le curé (après 1828) se trouve privé, faute d'argent et de revenus, de ce rôle temporel d'administrateur paroissial qui lui aurait donné une certaine puissance dans la communauté et partant, un certain leadership sur le plan social. Les questions d'argent et de subsistance occupent une place importante dans cette situation et engendrent des tensions entre le curé et ses ouailles. Aussi, dans la Petite-Nation, le rôle du curé demeure secondaire. Le seigneur ne se sent donc pas menacé de perdre son leadership social. Il bénéficie de ce contexte incertain et troublé. C'est finalement lui qui règle les problèmes des paroissiens s'assurant du même coup le bénéfice de l'intervention. Effectivement, les paroissiens s'adressent au seigneur ou à son agent quand il s'agit d'envoyer une requête ou une pétition aux autorités diocésaines. On s'adresse aussi au seigneur quand le curé s'oppose à l'acte des écoles en 1845; on lui demande même d'exiger son rappel auprès de l'évêque. D'autre part, l'évêque s'adresse toujours aux Papineau à propos des questions d'entretien et de soutien du curé.

Le leadership social du seigneur en ce domaine est évident.

Ainsi, entre la mission de 1815 et la création des trois paroisses dans la seigneurie, apparaît une époque d'organisation paroissiale et religieuse dans la seigneurie de la Petite-Nation. Il va de soi qu'une étude ultérieure, portant sur la seconde moitié du XIX^e siècle, révélerait l'impact grandissant du curé et de la paroisse dans la structure sociale de la Petite-Nation, suite à l'abolition du régime seigneurial. Mais, pour la période de 1801 à 1854, il ne fait pas de doute, qu'en ce domaine du développement seigneurial, comme dans les autres, l'aide et la participation des autorités seigneuriales se sont avérées indispensables.

2. Les marchands.

Avec les années, cette communauté s'était dotée d'une élite marchande, composée en particulier des familles Cook et Tucker, actives dans les activités économiques les plus rémunératrices et les fonctions civiles les plus prestigieuses. Ces deux familles étaient devenues très influentes dans l'entourage seigneurial à cause de leur importance comme employeurs et prêteurs. Pendant la double absence du seigneur (exilé) et de son agent, député du comté d'Ottawa, puis ministre dans le cabinet Draper-Viger, ils accroissent leur présence et leur autonomie dans le secteur de l'exploitation forestière. Ils se taillent pendant ces années une certaine marge de manoeuvre dans ce secteur parce que l'agent

néglige sa surveillance de la coupe du bois. Durant ces années, les entrepreneurs forestiers excèdent leurs quotas et ils font la coupe en dehors des lieux qui leur sont affectés. Le retour de Louis-Joseph Papineau dans la Petite-Nation présageait des conflits à cet égard. Le seigneur entendait effectivement remettre de l'ordre dans l'administration seigneuriale et reprendre son contrôle sur la coupe du bois.

Cette lettre à sa femme, au sujet d'Asa Cook, datée du mois d'octobre 1846, quelques mois seulement après son retour d'exil, manifeste cette volonté:

Benjamin par la négligence de ne m'avoir pas averti qu'il avait de Cook son billet dès le mois de mai dernier, m'expose à perdre cette somme, celui-ci prétendant ne pouvoir plus rien payer, à moins que je lui continue la permission de couper du bois, ce que je ne lui donnerai pas. Voilà où nous a mené la complaisance pour cette famille dont mon frère a été complètement dupe.⁶²

Ces propos du seigneur Papineau, tenus peu de temps après son arrivée au pays, témoignent de l'insatisfaction du seigneur en ce qui concerne la nonchalance de son agent dans ses relations avec les marchands de bois, en l'occurrence la famille Cook. Le retour de Louis-Joseph Papineau dans la seigneurie et sa décision de prendre les choses en main entraîne des conflits entre le seigneur et les marchand de bois.

Un climat de méfiance, de menace et de chantage marque les rapports entre les autorités seigneuriales et la bourgeoisie locale

62 RAPQ, 1955-1957, p 310. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 26 octobre 1846.

jusqu'au début des années 1860.⁶³ Les affrontements qui s'ensuivent et leurs dénouements montrent que le seigneur tient véritablement les rennes du pouvoir dans la seigneurie. Conscient de sa position de force sur le plan juridique, Papineau, par suite à l'impossibilité de régler certains de ces différents à l'amiable, n'hésitera pas à recourir aux tribunaux. En 1849, ses intentions en ce sens sont très claires, comme l'indique cette lettre à sa femme:

M. Cook qui est arriéré de plusieurs mille livres sur le grand nombre de terres qu'il prend quand bon lui semble et qu'il prétend remettre quand bon lui semble, qui doit d'assez fortes sommes sur la location des moulins (...) est celui qui m'embarasse le plus (...). Il occupe et j'ai droit d'avoir une compensation. Je voulais le pour suivre simultanément pour loyer par une action et pour arrérages par une autre. (...) Si de vives voix tu peux t'arranger avec lui pour permettre à Beaudry qu'il coupe du bois à la bonne heure, mais ne donnes à Cook aucun crédit reconnaissant d'aucun droit. S'il faut avoir à plaider contre lui, il ne faut pas lui aider à faire de mauvaise défense.⁶⁴

Le ton exaspéré de cette lettre est significatif des relations tendues qui existent entre le seigneur et les Cook. Cette lettre est d'autant plus intéressante qu'elle est datée du 12 novembre 1849, c'est-à-dire le lendemain même du jour où chaque année les censitaires doivent régler le paiement des cens et rentes au manoir. Le refus

63 Plusieurs lettres témoignent de cette situation: citons en exemple: - APC, op. cit., vol. III, p 4480. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 12 novembre 1849. - Voir aussi RAPQ, 1955-1957, p 361. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 30 septembre 1857. - APC, op.cit., Vol. IV, p 5826. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, le 2 février 1859.

64 APC, PP, M.G. 24, B.2, Vol. III, p 4480. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 12 novembre 1849.

des Cook de payer leurs redevances oblige le seigneur à faire appel aux services de son neveu, l'avocat Augustin-Casimir Papineau, fils de son frère. Louis-Joseph aurait préféré que son fils Gustave, en quête de devenir procureur, s'occupe de ces questions, pour éviter les frais d'avocat et en faire profiter son fils. Mais l'urgence de la situation le force à choisir son neveu.⁶⁵

Augustin-Casimir Papineau s'engage à poursuivre les Cook et à régler le différend. En l'espace de quatre ans (de mars 1852 au mois d'août 1856), Alanson Cook est trainé six fois devant les tribunaux. En 1852, Alanson Cook est poursuivi pour arrérages de rente et Augustin-Casimir Papineau obtient jugement en faveur du seigneur.⁶⁶ Au printemps 1853, les Cook père et fils doivent se présenter devant la Cour de Circuit de l'Outaouais pour arrérages de rentes et refus de payer. Augustin-Casimir Papineau se voit dans l'obligation de produire la cause devant la Cour Supérieure. L'affaire s'amorce en mai 1854 et se règle le 21 décembre de la même année. Le jugement de la Cour Supérieure reconnaît Alanson Cook coupable d'endettement de 6,717 livres anciens cours (288 F) et le condamne à payer au demandeur la dite somme.⁶⁷ Toujours à l'automne de 1854, Augustin-Casimir Papineau intente une "action en retrait" à propos d'une terre

65 APC, PP, M.G. 24, B.2, Vol. III, p 4704. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée Papineau, le 12 août 1851.

APC, PP, op. cit, p 4579. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée, le 10 février 1851.

66 APQ, PB, 5, 59. Dettes de l'honorable Louis-Joseph Papineau à A.C. Papineau, avocat. Liste des actions et poursuites entreprises par A.C. Papineau contre des censitaires pour le seigneur entre 1852 et 1856.

67 APQ, PB, 5, 48 et 49. Boîtes de documents qui contiennent principalement des actes notariés et des poursuites judiciaires.

que s'étaient échangés le père et le fils Cook précédemment et pour laquelle ils avaient feint l'échange. En fait, il s'agissait d'une véritable transaction qui s'était opérée en vertu de titres authentiques qui déclaraient l'un et l'autre propriétaires des terres. Annonçant à Louis-Joseph qu'il avait terminé cette action, Augustin-Casimir Papineau l'informait qu'il allait maintenant formuler "l'action pour loyer".⁶⁸

Par ailleurs, le seigneur allait rencontrer une opposition presque aussi forte de la part de Stephen Tucker qui devait lui aussi de l'argent à Papineau et qui était un gros créancier des paysans.⁶⁹ Sur 145 obligations dressées par le notaire André-Benjamin Papineau entre 1837 et 1845, 96 états de compte étaient adressés au seigneur et 49 à Stephen Tucker.⁷⁰ Par sa position de marchand général et d'entrepreneur forestier, Stephen Tucker était également un employeur important. En 1861, le recensement indique qu'il emploie soixante hommes.⁷¹ Ses activités forestières s'étaient amorcées vers 1840, en l'absence du seigneur.⁷² Stephen Tucker était également un grand

68 APQ, PB, 5, 48. Lettre d'Augustin-Casimir Papineau à Louis-Joseph Papineau, le 26 septembre 1854.

69 APC, PP, M.G., 24, B.2 Vol. III, p 4579. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 10 février 1851. Dans cette lettre, le seigneur mentionne que les habitants doivent à Tucker des sommes aussi grandes qu'à lui-même.

70 APQ, PB, 5, 48. Liste alphabétique des actes reçus par André-Benjamin Papineau, notaire à St-Martin...transactions en la Seigneurie de la Petite-Nation de 1837 à 1845.

71 APC, recensement de 1861, bobine c-1304. Stephen Tucker est le principal marchand général de la seigneurie après 1830, cité par R.C. Harris, *op.cit.*, p 38.

72 Voir chapitre III, page 148.

propriétaire terrien; vers 1855, il possédait quarante-quatre rotures, la plupart d'entre elles prises sur ses débiteurs.⁷³ En l'espace de 18 mois par exemple, soit du mois d'août 1851 au mois de février 1853, il avait réussi à s'emparer de huit terres qui appartenaient à des Canadiens français endettés.⁷⁴ Stephen Tucker, de plus, entretenait les oppositions ethniques et religieuses au sein de la population. Il était même disposé à payer \$40.00 pour l'adhésion d'un catholique à la religion baptiste.⁷⁵ Denis-Benjamin, dans une lettre à Mgr Guigues décrivait clairement le pouvoir économique de la bourgeoisie anglophone protestante et le danger qu'elle représentait sur le plan religieux:

Il se trouve au milieu de nous 52 propriétaires Protestants, la plupart fanatiques, tous aisés, quelqu'uns riches, qui avec leurs familles forment un total de 360 personnes. (...) Que les propriétaires catholiques de la paroisse qui pour la plupart sont endettés pour de fortes sommes à ces protestants, quoique trois fois plus nombreux que ces derniers, ils possèdent pour propriétés moins que les protestants de leur paroisse!!⁷⁶

Il est certain que dans cette lettre, Denis-Benjamin Papineau visait parmi les anglophones les familles Cook et Tucker. Stephen Tucker, comme les Cook, accumulait les arrérages de cens et rentes sur les nombreuses terres qu'il possédait. En 1855, la totalité

73 APQ, PB, 5, 48. Lettre de Stephen Tucker à Louis-Joseph Papineau le 25 mai 1855. Voir aussi: "Reciprocal Discharge and acquittance from and to the Honorable Louis-Joseph Papineau and Stephen Tucker", le 14 juillet 1858.

74 APQ, PB, 5, 46. Lettre de Denis-Benjamin Papineau à Mgr Guigues, le 19 janvier 1853.

75 Cité dans M. Chamberland, *op. cit.*, p 165 et dans R.C. Harris, *op. cit.*, p 38. Le recensement de 1851 mentionne l'existence de quelques familles canadiennes-françaises de religion baptiste, exemple: la famille d'Auréole Gravelle.

76 Voir note 74.

de sa dette envers le seigneur est évaluée à 900 F.⁷⁷ Nous ne pouvons affirmer si Louis-Joseph Papineau a recouvré cette somme. Cependant, selon un projet de règlement de compte daté de juillet 1858, Stephen Tucker remboursait 247 F au seigneur en guise d'acompte.⁷⁸ Stephen Tucker, de toute évidence, sans doute influencé par les difficultés légales des Cook avec Louis-Joseph Papineau, n'avait pas offert une résistance aussi tenace. Dans son cas, l'acceptation d'un règlement hors cours est très révélateur du pouvoir du seigneur.

Ainsi, vis-à-vis les deux familles les plus influentes de la bourgeoisie locale soit les familles Cook et Tucker, Louis-Joseph Papineau, le seigneur, avait démontré qu'il détenait véritablement le pouvoir dans la communauté. Son attitude ferme et résolue lui avait permis de recouvrer une partie du pouvoir abandonné partiellement à cette élite durant son absence. Ce comportement du seigneur peut aussi apparaître dur à plusieurs égards, envers l'élite économique de la seigneurie. Mais Papineau a su doser ses interventions de façon à ne pas les chasser de l'endroit. Nous avons déjà indiqué au chapitre précédent, l'intérêt que le seigneur portait à ces entrepreneurs forestiers, grands propriétaires terriens, quant à leur rôle stimulant au niveau du développement économique.⁷⁹ Le seigneur ne voulait pas s'aliéner la bourgeoisie locale mais la contrôler; s'ils avaient quitté la seigneurie, la communauté entière

77 APQ, PB, 5, 48. "Reciprocal Discharge and...", op. cit., le 14 juillet 1858.

78 Ibid.

79 Voir note 99, chapitre III, page 150.

aurait souffert et Papineau aurait vu ses revenus diminuer. L'attitude du seigneur envers la bourgeoisie après 1845 est motivée par son désir de récupérer les fortes sommes d'argent qu'elle lui doit, mais elle révèle en même temps sa volonté de maintenir son leadership social et sa mainmise sur les ressources naturelles.

C. Le seigneur et l'endettement paysan.

A la Petite-Nation, la pauvreté sévit à l'état endémique. Les paysans sont certes endettés à l'endroit des marchands mais le seigneur est de loin leur plus gros créancier. L'ampleur de ces dettes est telle que les revenus du seigneur en sont sérieusement affectés. Celui-ci utilise deux méthodes pour se faire payer: les poursuites devant les tribunaux et les remboursements sous forme de travail et de corvées. Ces méthodes de recouvrement des dettes constituent une dimension importante des rapports qui s'instaurent entre le seigneur et les censitaires. L'endettement manifeste surtout les pouvoirs du seigneur sur les censitaires et plus particulièrement sur la paysannerie. Le seigneur de la Petite-Nation avait eu l'occasion de faire des pressions légales et de faire valoir ses droits à l'endroit des paysans dès les années 1820. En 1824, par exemple, il poursuivait un nommé Tremblay pour arrérages de rente.⁸⁰ Par la suite, cette pratique devient habituelle en pareille circonstance, d'autant plus que l'endettement ne cesse de progresser au cours de cette période. Les livres de compte du seigneur ne laissent pas voir toute la part de dettes qu'il récupère sous forme de travail et de corvée. Cependant, en ce qui concerne les paysans, il est certain que cette forme de remboursement s'avère plus profitable et moins coûteuse que les procédures légales.⁸¹ L'endettement a donc pour effet d'accentuer la dépendance des censitaires à l'égard du seigneur.

⁸⁰ RAPQ, 1951-1953, p 193. Lettre de Joseph Papineau à Denis-Benjamin Papineau, le 25 mars 1824.

⁸¹ Voir note 94 Voir aussi la lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée, le 10 février 1851, APC, PP, M.G. 24, B.2, Vol III, p 4579.

Ce genre de rapports entre le seigneur et les censitaires dans la Petite-Nation ne donne lieu, semble-t-il, à aucun mouvement d'opposition. Le mécontentement, s'il existe, est tenu secret.

En 1822, les dettes sur 48 rotures s'élèvent à 458 F. En 1826, les arrérages atteignent 700 F dans la seigneurie. En 1832, seulement dix censitaires ne doivent rien alors que 51 d'entre eux doivent plus de 20 F et cinq plus de 40 F... En 1837, la dette au seigneur est le double (2500 F) de ce que le seigneur avait retiré depuis 1810.⁸² Pendant les années d'exil, l'endettement se maintient à la hausse, d'autant plus que l'agent seigneurial n'est pas toujours présent dans la seigneurie pour voir à la collecte des cens et rentes. Les censitaires continuent à mal payer leurs redevances.⁸³ Quand Papineau revient d'exil, la rentrée des comptes est difficile, mais il en fait sa principale préoccupation. Papineau adopte une attitude plus sévère face au recouvrement des arrérages. D'ailleurs, il mise sur l'argent qu'on lui doit pour financer la construction de son manoir.⁸⁴ En juillet 1845, on lui doit pour cette seule année 2350 minots de blé et 195 F, c'est-à-dire l'équivalent de 800 F.⁸⁵ Papineau est à nouveau anéné à prendre des procédures légales contre les censitaires les plus récalcitrants. Il avait eu l'occasion de faire des poursuites avant son départ, et plus particulière-

⁸² Calcul tiré du censier de la Petite-Nation, dans APQ, PB, 5, 48.

⁸³ RAPQ, 1955-1957, p 319. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 14 février 1847.

⁸⁴ RAPQ, 1955-1957, p 310. Lettre de Louis-Joseph Papineau, le 26 octobre 1846. - APC, PP, MG 24, B.2, vol III, lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée, le 12 août 1851.

⁸⁵ RAPQ, 1955-1957, p 303. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 15 juillet 1845.

ment pendant ses années d'exil aux Etats-Unis alors qu'il avait besoin d'argent. En 1837, par exemple, il obtient des jugements contre les censitaires Joseph Hughes (76 F), George Hughes (37 F), William Grant (59 F), Louis Morin (29 F) et Michel Tremblay (30 F).⁸⁶ En juin 1839, Louis-Joseph apprend par son père que des jugements en sa faveur ont été émis contre des paysans et que d'autres seraient soumis au même traitement très prochainement.⁸⁷ Comme Joseph Papineau avait reconnu en 1838 l'impossibilité de récupérer la totalité de ses créances, Louis-Joseph doit admettre la même conclusion dans les années 1850.⁸⁸

Le seigneur profite donc de la construction du manoir pour se faire rembourser en journées de travail et en matériaux de construction. Dans un livret contenant la liste des employés du seigneur pour l'année 1846, sont inscrits 58 noms de travailleurs réguliers ou saisonniers. Ensemble ils ont fourni 341½ journées de travail sur le domaine uniquement.⁸⁹ Durant l'été de 1847, il est fait mention d'une quarantaine d'hommes occupés au domaine ainsi qu'au manoir.⁹⁰ Les années 1848, 1849 et 1850 constituent les plus grosses

86 APQ, PB, 5, 55. Voir aussi RAPQ, 1951-1953, p 291. Lettre de Joseph Papineau à Louis-Joseph Papineau, le 27 septembre 1838, à propos des intentions de poursuite du seigneur.

87 RAPQ, 1951-1953, p 294 et 296. Lettres de Joseph Papineau à Louis-Joseph Papineau, le 29 juin 1839 et le 18 mars 1839.

88 RAPQ, 1951-1953, p 293. Lettre de Joseph Papineau à Louis-Joseph Papineau, le 3 octobre 1838.

APC, PP, M.G. 24, B.2 vol III, p 4570. Lettre de Louis-Joseph à Amédée, le 10 février 1851.

89 APQ, PB, 5, 44. Livrets d'embauche du seigneur.

90 Ibid. Voir aussi RAPQ, 1955-1957, p 335. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 16 octobre 1847.

années de construction du manoir et nul doute que le nombre d'hommes utilisés demeure aussi élevé. D'ailleurs, en 1851, soixante noms différents apparaissent encore au livret d'embauche de Papineau.⁹¹

Le remboursement des dettes durant les années de construction du manoir prend des formes inusitées. Le seigneur accepte par exemple que Grant rembourse une partie de sa dette en prenant les hommes en pension durant la durée des travaux.⁹² Par certaines formes de corvée collective, Louis-Joseph met à exécution plusieurs projets, notamment la construction d'une digue, pour activer le béliet hydraulique du moulin à carder; l'érection du réservoir d'eau potable et de l'une des tours du manoir.⁹³ Tous ces travaux mobilisent facilement les artisans locaux: les tailleurs de pierre, briqueteurs, peintres, chaudronniers, charpentiers, maçons et menuisiers. Ce groupe d'ailleurs, bénéficie plus que les cultivateurs de ces travaux d'aménagement et de construction sur le domaine seigneurial. Les artisans sont moins endettés que la majorité des cultivateurs parce qu'ils possèdent des lopins de terre beaucoup moins grands. Ainsi, ils paient proportionnellement moins de cens et rentes qu'un propriétaire moyen; et de ce fait, leur travail durant la construction du manoir et de ses dépendances rapporte un salaire plutôt que de représenter une valeur de remboursement.

91 APQ, PB, 5, 44.

92 APC, PP, M.G. 24, B.2 vol III, p 4525. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Julie Papineau, le 8 juin 1850.

93 APC, PP, M.G. 24, B.2. vol IV, p 5483. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée, le 4 avril 1856.

De plus, les artisans bénéficient d'une façon générale de l'arrivée continuelle des nouvelles familles, ce qui maintient une forte demande pour leurs services. Par surcroît, les fils d'artisans comme ceux des cultivateurs procurent également à leurs familles, par le travail aux chantiers, un revenu additionnel apprécié. Ainsi, du point de vue des artisans, le seigneur constitue un employeur intéressant qui ajoute à leurs activités routinières une source de revenu occasionnelle. Outre ce groupe d'artisans peu nombreux et privilégiés par les circonstances, les censitaires endettés ne profitaient pas directement de ces emplois si ce n'est dans la mesure où ils pouvaient de cette façon réduire le volume de leurs dettes. Or, Papineau était convaincu que son comportement était indulgent. Ne dira-t-il pas à sa femme:

Je leur fais du bien en recevant leur travail en paiement dont le recouvrement ne se ferait pas quand bien même par des ventes forcées et des frais ruineux ils perdraient tout ce qu'ils ont et moi moitié de mes créances, les laissant eux tout nud et nous en haillons.⁹⁴

Malgré cette réticence à grossir les honoraires des procureurs, shérifs et huissiers, Papineau charge néanmoins son neveu Augustin-Casimir d'intenter des poursuites contre les censitaires capables selon lui de payer. Entre 1852 et 1856, Papineau récupère ainsi 222 F.⁹⁵ Cette somme ne représente pourtant qu'une fraction des dettes qui demeurent toujours très élevées, même après la fin des travaux de construction du manoir qui ont pourtant permis à un bon

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ APQ, PB, 5, 59, voir la note 66.

nombre de censitaires d'alléger le volume de leurs dettes. En 1856, dans une lettre à son fils, Papineau affirme que les 3/4 des débiteurs sont incapables de payer; qu'en règle générale, ils doivent en moyenne deux cents à trois cents dollars et que rares sont ceux qui réussissent à donner \$30.00 par année.⁹⁶ A cette date, Papineau estime que le total des arrérages dus portant intérêt se chiffre à 5000F alors que le montant de la dette non grévée d'intérêt se monte à 4760 F.⁹⁷ C'est donc dire qu'il a dû puiser en partie ailleurs les sommes nécessaires pour la construction du manoir et recourir au travail des endettés. Heureusement qu'il a touché les arrérages sur son traitement d'orateur (4500 F)⁹⁸ et qu'il a pu bénéficier de la main-d'oeuvre de ses censitaires endettés, sinon il n'aurait probablement jamais eu le capital indispensable à la réalisation de son projet.

En somme, l'endettement paysan et son remboursement sous forme de travail après 1845 surtout ont été des occasions de faire sentir aux censitaires la réalité du pouvoir seigneurial: une présence accrue et une surveillance incessante de la part du seigneur sur les censitaires et sur les entreprises. A l'occasion,

96 APC, PP, M.G. 24, B.2. vol IV, p 5501. Lettre de Louis-Joseph Papineau à Amédée, le 7 juin 1856.

97 APQ, PB, 5, 44.

98 Cité par R. Le Moine, dans RHAF, vol 25, no 3, décembre 1971, "Un seigneur éclairé, Louis-Joseph Papineau", p 316.

sa rigueur et son intransigeance se manifestent différemment: les menaces de saisie et d'éviction d'un héritier endetté font partie de ce tableau. Ainsi Papineau menace le fils d'un débiteur mort en état d'ivresse de lui faire quitter les lieux s'il ne rembourse pas la dette du père.⁹⁹ Cet exemple de situation d'extrême pauvreté dans la seigneurie renforce le lien de dépendance des habitants à l'endroit du seigneur. Cette dépendance se traduit par une certaine soumission de la part des censitaires en général, exception faite des marchands, eux qui semblent les seuls à contester l'autorité et les droits seigneuriaux. En résumé, dans la seigneurie de la Petite-Nation, les méthodes de recouvrement des dettes appliquées par Louis-Joseph Papineau prouvent que le seigneur, investi du privilège juridique que lui confère son titre, est le seul à profiter du régime seigneurial.

⁹⁹ APC, PP, M.G. 24, B.2., vol III, p 4503. Lettre de Louis-Joseph Papineau à sa femme, le 2 mars 1850.

CONCLUSION

Dans cette recherche sur la seigneurie de la Petite-Nation, notre objectif était de savoir dans quelle mesure le seigneur participe à la mise en valeur du territoire et au développement social. Il ne fait pas de doute, à la suite de notre étude, que les seigneurs Papineau ont joué un rôle fondamental dans le développement de la seigneurie à la fois au niveau du peuplement, de l'occupation du sol et de la mise en valeur des ressources agricoles et forestières. Ce rôle s'est manifesté dans un milieu de colonisation situé à la périphérie de la région de Montréal à l'époque où les anciennes seigneuries commencent à être surpeuplées. Mais les seigneurs Papineau ne sont pas des agents de colonisation. Ils agissent à leur propre compte sans responsabilité vis-à-vis de l'Etat. Joseph Papineau acquiert cette seigneurie à une époque où les marchands et professionnels canadiens-français manifestent un regain d'intérêt pour la propriété seigneuriale. C'est l'époque pendant laquelle la terre devient un bien mobile dont la valeur croît constamment à cause de sa rareté grandissante et de la population qui augmente.

Pour Joseph Papineau, en 1801, l'achat de cette seigneurie répondait sans doute davantage à des considérations sociales qu'au désir de spéculer. La seigneurie de la Petite-Nation, en effet, se situe hors de la zone la plus commercialisée à l'époque. A moins d'y investir des capitaux considérables pour

la mettre immédiatement en valeur, cette seigneurie ne pouvait être rentable qu'à longue échéance. Il n'en demeure pas moins que dans l'immédiat, l'acquisition d'une seigneurie conférait à Joseph Papineau, à défaut de revenus immédiats, une satisfaction sociale et peut-être des espoirs vagues de profits. Effectivement, en 1801, alors que l'exploitation forestière n'est pas encore une activité économique dominante et considérant l'éloignement de cette seigneurie, il n'y a pas lieu de croire que Joseph Papineau, en achetant la seigneurie de la Petite-Nation, ait été inspiré par des motivations capitalistes. Néanmoins, vers la fin de la décennie alors que l'économie forestière est en expansion, le notaire Joseph Papineau, homme bien au fait du droit seigneurial et ancien régisseur des seigneuries du séminaire de Québec, amorce le peuplement et du même coup la colonisation de la Petite-Nation. L'arrivée des premiers colons précède la construction d'une scierie, d'un moulin à farine, d'un manoir, et la mise sur pied d'une petite entreprise forestière. La mise en place des infrastructures économiques répondait également à cet objectif. Différentes formes d'assistance et de soutien aux nouveaux colons viennent aussi s'inscrire dans les moyens mis en oeuvre pour peupler la Petite-Nation. L'élaboration d'un acte de concession (1810) au contenu éminemment lourd de charges pour le censitaire témoigne finalement de l'intention du seigneur d'exploiter au maximum les ressources humaines

de sa seigneurie. Dans ce contrat de concession où rien n'est laissé au hasard et où les droits et privilèges du seigneur occupent une large part de l'acte, on y décèle les avantages pratiques pour le seigneur à tirer le maximum des censitaires payeurs de rentes, même si la Petite-Nation est un lieu inhabité et éloigné. Les allègements favorables aux censitaires n'étaient que temporaires. Cela montre que Joseph Papineau était bien de son temps et que, comme beaucoup d'autres seigneurs, il entendait bien profiter de la conjoncture et du régime seigneurial.

En 1817, Joseph Papineau âgé de 65 ans vend la seigneurie de la Petite-Nation à son fils Louis-Joseph. Les priorités du fils sont les mêmes que celles du père: accroître le nombre des censitaires payeurs de rentes. Louis-Joseph bénéficie donc des travaux amorcés par son père et il achète une seigneurie peuplée en 1817 de 70 habitants et dotée des infrastructures économiques de base. Tout comme son père, mais à sa façon, Louis-Joseph continue d'encourager l'établissement des nouveaux colons et de leur faciliter l'accès aux meilleures censives. La concession des meilleurs sols visait bien sûr à stimuler l'agriculture, mais surtout à rendre plus assurés les revenus de la rente. Louis-Joseph Papineau bénéficiera plus que son père de l'augmentation de la population dans la Petite-Nation: après 1820, les migrations de population issues du surpeuplement des campagnes bas-canadiennes et l'immigration britannique comptent pour des facteurs fondamentaux dans la crois-

sance démographique. Les revenus de la rente s'avèrent donc plus profitables pour le fils que pour le père. Ainsi, la Petite-Nation, comme nouvelle région de colonisation, sert en quelque sorte d'exutoire aux surplus de population des seigneuries de la vallée du Saint-Laurent et à l'immigration britannique.

En même temps qu'augmente le nombre de censitaires, s'accroît le réservoir de main-d'oeuvre saisonnière à bon marché qui sert l'expansion de l'économie forestières. Le caractère de subsistance et déficitaire de l'agriculture est un stimulant pour l'économie du bois. Louis-Joseph Papineau, d'abord dévoué à ses ambitions politiques et le plus souvent absent de sa seigneurie, n'a pas suffisamment de capitaux et le sens du risque pour assumer lui-même ce développement. D'ailleurs il n'en a pas le goût. Aussi laissera-t-il cette responsabilité à des tiers, leur concédant ses moulins à scie et des coupes de bois, moyennant une rente. Au départ, il investira dans l'amélioration des équipements (moulins à scie) pour ensuite les louer à des entrepreneurs forestiers anglophones. De cette façon, le seigneur n'a pas à se soucier des risques inhérents à l'entreprise tout en retirant des rentes et en permettant à un nombre considérable de censitaires d'équilibrer leur revenu, ce qui finalement garantissait le sien. Ce mode indirect de mise en valeur des ressources forestières prévaudra

tout au long de la période seigneuriale.

En définitive, le seigneur de la Petite-Nation a exploité au maximum les pouvoirs que lui conféraient ses titres sur les ressources naturelles et les hommes. De ce fait il est le moteur du développement. Les habitants dépendent du seigneur pour obtenir des terres comme les marchands de bois dépendent de lui à la fois pour leurs terres, l'utilisation des moulins et les coupes de bois. De par sa mainmise sur les ressources, le seigneur est le coordonnateur du développement général de la seigneurie. Par ses initiatives au niveau des différents secteurs de la vie seigneuriale, il commande le rythme du développement général de la seigneurie. Contrairement à R.C. Harris qui dénie au seigneur ce rôle économique et social et qui prétend que ce sont en fait les bourgeois (entrepreneurs forestiers et marchands) qui contrôlent la mise en valeur des ressources forestières, agricoles et foncières; nous estimons que le seigneur a dirigé le développement général de sa seigneurie et que c'est encore lui qui a délibérément laissé à des capitalistes l'exploitation de certains secteurs économiques. Car cette méthode de mise en valeur de la seigneurie servait Papineau doublement: d'une part, ces capitalistes allaient maintenir à leur risque la vitalité du secteur forestier indispensable à l'équilibre du revenu paysan; et ils allaient lui verser des rentes élevées pour les nombreuses terres qu'ils allaient acquérir de même que des loyers pour les moulins et les coupes

de bois.

Les seigneurs Papineau ont finalement une conception féodale de la seigneurie: ils réalisent la presque totalité de leurs revenus sans vraiment intervenir sous forme d'investissement dans le processus de production. La seigneurie de la Petite-Nation, telle qu'elle profite à leurs seigneurs, répond à une telle définition. Le seigneur s'approprie une partie du revenu paysan et même de celui de la bourgeoisie par l'entremise de la rente perçue sous différentes formes. Le régime seigneurial est un système de partage du revenu de la terre et des ressources en faveur d'une classe dirigeante. Comme tel, il sert de base au pouvoir économique et social du seigneur.

BIBLIOGRAPHIE

I SOURCES MANUSCRITES

APC, listes nominatives des recensements: bobine C-718

(1825), C-729 (1842), C-1131, C-1132 (1851),
C-1304 (1861).

APC, registres des mariages, naissances et sépultures:

bobine C-3023, (1830 à 1849).

APC, M.G. 24, B.2., Papiers Papineau, les volumes suivants

ont été exploités au complet: 1 à 13, 17-18,
24 à 29.

APC, M.G. 24, B.161., Fond François-Samuel MacKay, corres-

pondance, 1848-1870, 202 pages.

APC, Collection nationale des cartes et plans, inventaire des

Terres du Canada, possibilités agricoles des sols,
Ottawa, 31G, 1967. - Plan of the mill establish on
the river La Petite-Nation in the Seignior of la
Petite-Nation, 1827.

AAQ, Archives d'arpentage de la province de Québec, cartes de

la seigneurie de la Petite-Nation: 1827, 1848, 1855,
1878, 1884 et 1887.

APM, Archives de la paroisse de Montebello, registres d'Etat civil (1815-1851), correspondance des curés, états financiers de la fabrique.

AJH, Archives judiciaires de Hull, greffe François-Samuel MacKay, 1845-1892.

ANQ, Archives nationales du Québec à Montréal, greffe des notaires Louis Guy, André-Benjamin Papineau et Joseph Papineau.

APQ, Collection Papineau Bourassa, les boîtes suivantes ont été scrutées à fond: 5, 16, 17, 44 à 51, 55 à 59.

ADH, Archives du diocèse de Hull, correspondance, notes historiques, statistiques diverses relatives à la paroisse.

BEP, bureau d'enregistrement de Papineauville, le terrier de la seigneurie de la Petite-Nation.

II SOURCES IMPRIMEES

Appendice aux Journaux de la Chambre d'Assemblée, APC, (AJCA), 1831, 1853.

Bouchette, Joseph, A topographical dictionary of the Province of Lower Canada, 2 vol., London, 1831.

Bouchette, Joseph, Description topographique de la province du Bas-Canada, 1815.

BNQ, Les Mariages de l'Outaouais, vol. I, publié par B.

Pontbriand, compilé par G.E. Provencher et G.L. Jean, Québec, 1971.

Cadastres abrégés des seigneuries de Montréal, Québec, vol. III, imprimés chez Desbarats, 1863.

Correspondance de Joseph Papineau, dans RAPQ, 1951-1953,

volumes 32-33, (1793-1840). - Lettres de Louis-

Joseph Papineau à sa femme, dans RAPQ, 1953-1955 et

1955-1957, volumes 34 à 37, (1820-1871). - Corres-

pondance de Julie Bruneau-Papineau, dans RAPQ, 1957-

1959, volumes 38-39, (1823-1862).

Correspondance de Mgr Ignace Bourget, Evêque de Montréal, dans

RAPQ, 1946-1947, volume 27 (1840-1841)

1948-1949, volume 29 (1842-1843)

1965, volume 42 (1845)

1965, volume 43 (1846)

1966, volume 44 (1847)

1967, volume 45 (1848)

Dictionnaire biographique du Canada, Les Presses de l'Université Laval, volume no. X, 1969.

La Gazette de Québec, no. 2289.

Inventaire de la correspondance de Mgr Bourget, coadjuteur de Montréal, dans RAPQ, 1945-1946, volume 26, (1837-1840).

Inventaire de la correspondance de Mgr J.J. Lartigue, dans RAPQ, 1941-1942, volume 22 (1819-1826)
 1942-1943, volume 23 (1827-1832)
 1943-1944, volume 24 (1833-1836)
 1944-1945, volume 25 (1836-1838)
 1945-1946, volume 26 (1838-1840)

Roy, P.G., Inventaire des concessions en fiefs, arrières-fiefs et seigneuries, recueil de foy et hommages, aveux et dénombrement, 6 vol., Québec, 1927-1929.

III ETUDES

Barbezieux, Alexis de, Histoire de la province ecclésiastique d'Ottawa et de la colonisation dans la vallée de l'Ottawa, Cie d'imprimerie d'Ottawa, Ottawa, 1897.

Blanchard, Raoul, L'Ouest du Canada français, Montréal et sa région, Beauchemin, Montréal, 1953.

Bouchard, Gérard, Le village immobile, Sennely-en-Sologne au XVIIIe siècle, Paris, Plon, 1972.

Boucher, Jacques, Les aspects économiques de la Tenure seigneuriale au Canada, 1760-1854, dans Recherches d'histoire économique, PUF, Paris, 1964.

Chabot, Richard, Le curé de campagne et la contestation locale au Québec de 1791 aux troubles de 1837-38, Montréal, Hurtubise, HMH, 1975.

Charbonneau, Hubert, Vie et mort de nos ancêtres, étude démographique, PUM, Montréal, 1975.

Chamberland, Michel, Histoire de Montebello 1815-1928, Montréal, Sourds-muets, 1929.

Craighie, Cynthia, The Influence of the Timber Trade and Philemon Wright on The Social and Economic Development of Hull Township, 1800-1850. (Thèse de maîtrise, Université Carleton, 1969.)

David, Laurent-Olivier, Biographies et portraits, Montréal, Beauchemin et Valois, 1876.

David, Laurent-Olivier, Les deux Papineau, Montréal, Sénécal, 1896.

Dechêne, Louise, L'évolution du régime seigneurial au Canada, le cas de Montréal au XVII et XVIIIe siècles, dans Recherches sociographiques, 1971.

Desjardins, Jacques, Guide parlementaire historique de la province de Québec, Québec, 1902.

Dunn, Guillaume, Les forts de l'Outaouais, Montréal, Éditions du jour, 1975.

Garon, J.E., Historique de la colonisation de la province de Québec de 1825 à 1940, Québec, 1940.

Harris, Richard Cole, Of poverty and helplessness in Petite-Nation, dans CHR, mars 1971.

Harris, Richard Colebrook, A Geography of the seigneurial system in Canada during The French regime, Madison, Wisconsin, 1964.

Hamelin, Jean, et Roby, Yves, Histoire économique du Québec 1851-1896, Fides, Montréal, 1971.

Henripin, Jacques, Éléments de démographie, La librairie de l'Université de Montréal, 1973-74.

Henry, Alexander, Travels and Adventures in Canada and The Indian Territories between the years 1760 and 1776, Edition de 1910, George N. Morang and Company, Ltd, Toronto.

Lajoie, Paul-G., Etude pédologique des comtés de Hull, Labelle et Papineau, Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1968.

Le Moine, Roger, Un seigneur éclairé, Louis-Joseph Papineau, dans RHAF, vol. 25, no. 3, décembre 1971.

Magnan, Hormidas, Les régions de colonisation de la province de Québec, ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries, Québec, 1922.

Magnan, Hormidas, La vallée de la Gatineau ou comté d'Ottawa, terres à coloniser, avantages offerts aux colons canadiens, aux immigrants, aux industriels, département de la colonisation, des mines et des pêcheries, 1916.

Ouellet, Fernand, Le Bas-Canada, changements structuraux et crise, Editions de l'Université d'Ottawa, 1976.

Ouellet, Fernand, Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850, Fides, Montréal, 1966.

Ouellet, Fernand, Eléments d'histoire sociale du Bas-Canada, Hurtubise RMH, Montréal, 1972.

Ouellet, Fernand, Propriété seigneuriale et groupes sociaux, dans Mélanges d'histoire du Canada français offerts au professeur Marcel Trudel, Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa, 1978.

Ouellet, Fernand, Papineau, textes choisis, PUL, Québec, 1958.

Ouellet, Fernand, Louis-Joseph Papineau, un être divisé, Société historique du Canada, no 11, Ottawa, 1967.

Parizeau, Gérard, La société canadienne-française au XIXe siècle, Essais sur le milieu, Montréal, Fides, 1975.

Provost, Honorius, Le Séminaire de Québec, documents et biographies, Québec, 1964.

Robert, Jean-Claude, Un seigneur entrepreneur, Barthélemy Joliette, et la fondation du village d'industrie (Joliette) 1822-1850, RHAF, vol. 26, no 3 (décembre 1972).

Séguin, Normand, La conquête du sol au 19 ième siècle, Editions du Boréal express, Québec, 1977.

Trudel, Marcel, Le régime seigneurial, Société historique du Canada, no 6, Ottawa, 1971.